Les **Dossiers de Fond** du Citepa

n° 2022_11_d01

international

De la COP-26 à la COP-27

Quels enjeux pour la Conférence de Charm-el-Cheikh ?

- Résultats et bilan de la COP-26 | 31 oct. -13 nov. 2021
- Sessions SBSTA et SBI | 6-16 juin 2022
- Autres rendez-vous climat internationaux clés en 2022
- Enjeux de la COP-27| 6-18 nov. 2022

Pour citer ce document :
Citepa, 2022. De la COP-26 à la COP-27 : *Quels enjeux pour la Conférence de Charm-el-Cheikh ?* Dossier de fond, 73 p.

Rédaction : Mark Tuddenham & Colas Robert (Citepa).

Mots clés : **International | Politique, gouvernance, réglementation | Climat et Gaz à effet de serre | CCNUCC/Protocole de Kyoto/Accord de Paris**

Sommaire

Synthèse – quelles avancées depuis la COP-26 ? 4
Introduction 5

Partie 1 – Retour sur la Conférence de Glasgow et la COP-26 (2021) 6
1.1 Déroulement 6
1.2 Objectifs et enjeux 7
1.3 Résultats obtenus 9
1.4 Conclusions 20
1.5 Lectures essentielles 21

Partie 2 - Les sessions « inter-COP » : SBSTA/SBI (2022) 22

Partie 3 – Les autres rendez-vous climat internationaux clés (2022) 42
3.1 La réunion des Ministres de l'Environnement du G7 43
3.2 Le sommet des dirigeants du G7 48
3.3 La réunion des Ministres de l'Environnement du G20 52
3.4 La table ronde informelle sur l'action climat 53
3.5 La pré-COP 54

Partie 4 – Enjeux de la Conférence de Charm-el-Cheikh 55
4.1 Organisation et déroulement 55
4.2 Contexte géopolitique, énergétique et économique 56
4.3 Contexte scientifique et politique 57
4.4 Les enjeux et attendus de la Conférence de Charm-el-Cheikh 60
4.5 Pour aller plus loin 66

Annexes 67
Annexe 1 - Acronymes 67
Annexe 2 – Principales coalitions de négociation 68
Annexe 3 – Groupes régionaux d'États Membres représentés à l'Organisation des Nations Unies 69
Annexe 4 – L'Accord de Paris en bref 71
Annexe 5 – Architecture de l'Accord de Paris (liste des articles) 72

Synthèse – quelles avancées depuis la COP-26 ?

Le régime de l'Accord de Paris, mis en place par la COP-21 pour la période post-2020, est entré en vigueur mais, en 2021, avant la COP-26, ses règles concrètes de fonctionnement n'étaient pas encore finalisées. Ce régime de Paris se base principalement sur la fin de la distinction entre pays industrialisés et pays en développement (PED) (distinction qui demeure néanmoins indirectement), sur des engagements non contraignants des Etats, les CDN (Contributions déterminées au niveau National, NDC en anglais), à mettre à jour tous les cinq ans ; sur un bilan global tous les cinq ans (le *Global Stocktake* ou GST) dont le premier est attendu en 2023, sur la parité atténuation-adaptation ; sur des exigences renouvelées de rapportage (CRT, BTR).

▶ Des avancées à la COP-26 sur les règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris

Les négociations avaient surtout abouti, dans les dernières heures de la Conférence, sur un accord pour adopter le **Pacte de Glasgow sur le Climat**, nom de la principale décision adoptée par la COP-26 (décision 1/CP.26) et de celle adoptée par la CMA-3 (décision 1/CMA.3). Ce Pacte maintient l'objectif de +1,5°C en vie (« *mais son pouls est faible* » selon le Président britannique de la COP-26), demande aux Parties de venir à la COP-27 (novembre 2022) avec des contributions nationales (NDC) renforcées (plutôt que d'attendre 2025) et cite le charbon et les combustibles fossiles pour la première fois dans une décision adoptée par la COP. Six ans après l'adoption de l'Accord de Paris, et après deux échecs précédents (lors de la COP-24 et de la COP-25), les Parties réunies au sein de la CMA sont **enfin parvenues à un accord sur la finalisation des règles sur les trois derniers éléments du manuel d'application (*Rulebook*) de l'Accord de Paris** : le volet entier de l'article 6 (mécanismes fondés et non fondés sur le marché), l'article 4.10 (durée de la période de mise en œuvre des NDC) et l'article 13 (tableaux de rapportage pour le cadre de transparence).

▶ Des sujets de blocage demeurent : financement, atténuation, pertes et préjudices

Après la finalisation des dernières règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris à Glasgow, l'accent est désormais sur la mise en œuvre concrète de ces règles, modalités et procédures établies dans le manuel d'application de l'Accord de Paris (*rulebook*). A Bonn, lors des sessions inter-COP (SB-56), les discussions sur l'article 6 (approches coopératives [dont les mécanismes fondés sur le marché] - historiquement une pomme de discorde de l'Accord de Paris - **ont abouti à des résultats substantiels** à Bonn. Cependant, certains obstacles demeurent, en particulier la question du soutien, par les pays industrialisés, au rapportage des pays en développement. Plusieurs de ces sujets ont fait l'objet de *discussions* dans le cadre de dialogues et d'ateliers, plutôt que de *négociations* formelles. Bon nombre des résultats des sessions SB-56 à Bonn se sont limités à des questions de procédure. **Les trois sujets qui ont vu le moins d'avancées sont l'atténuation, le financement et les pertes et préjudices**.

▶ Un contexte international qui a changé

La crise du Covid-19 a permis, en 2020, une réduction massive et inédite, mais temporaire, des émissions mondiales de GES. Elle a aussi fait considérablement ralentir les avancées des négociations sur le régime de Paris, en décalant notamment la COP-26 de fin 2020 à fin 2021. Le contexte a, depuis, évolué : la relance économique post-Covid a entraîné la reprise des émissions de GES, conduisant à un nouveau record en 2021. Ensuite, l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022, a conduit à une crise énergétique mondiale, impactant les politiques d'atténuation de court et de long terme.

▶ A la Conférence de Charm-el-Cheikh, en Afrique, les tensions entre pays industrialisés et pays du Sud au cœur des enjeux de la COP-27

La COP-27 sera une COP d'étape, et non une COP charnière pour l'Accord de Paris, comme l'ont été la COP-21, la COP-24 et la COP-26. Dans la continuité des sessions inter-COP de Bonn, la **mise en œuvre de l'Accord de Paris** constitue le nouveau focus des négociations climat, à présent que ses règles d'application sont désormais finalisées. La **priorité** de la COP-27 est donc la mise en œuvre de l'Accord de Paris. En témoigne la **Devise officielle** de la Présidence égyptienne : "*together for implementation – just and ambitious*" [« Ensemble pour la mise en œuvre juste et ambitieuse »]. Pour avancer sur cette mise en œuvre de l'Accord de Paris, quatre grands volets de négociations sont prioritaires pour la COP-27 : relever l'ambition d'atténuation, avancer sur le nouvel objectif de financement post-2025, dans le contexte de l'objectif non atteint des 100 Mds 2$ en 2020 ; concrétiser l'objectif mondial sur l'adaptation et renforcer le financement de l'adaptation ; et créer un mécanisme de financement dédié aux pertes et préjudices. Le clivage entre les pays industrialisés et les pays en développement sur les trois sujets de l'atténuation, du financement et des pertes et préjudices constitue un obstacle majeur à la réalisation de progrès concrets en matière d'action climat mondiale.

Introduction

Alors que l'année 2021 et 2022 ont été marquée à la fois par la reprise économique post-Covid et la crise énergétique engendrée par l'invasion russe de l'Ukraine par la Russie, le Citepa vous propose un dossier de fond présentant un **récapitulatif des résultats des principaux événements internationaux dans le cadre des négociations climat** depuis la COP-26 :

- la **COP-26** qui a eu lieu à Glasgow du 31 octobre au 13 novembre 2021. Une analyse des résultats des deux semaines de négociations sous la Présidence du Royaume-Uni est présentée :
- les **sessions de négociation des deux organes subsidiaires** de la CCNUCC (dite sessions inter-COP) qui se sont tenues du 6 au 16 juin 2022, c'est-à-dire entre la COP-26 et la COP-27.

Par ailleurs, ce dossier de fond passe en revue rapide **les autres rendez-vous internationaux clés qui ont eu lieu en 2021**, tant dans le cadre de la CCNUCC qu'en dehors de celle-ci :

- la réunion des **Ministres de l'Environnement du G7** (26-27 mai 2022) ;
- le sommet des **dirigeants du G7** (28-29 juin 2022) ;
- la réunion des **Ministres de l'Environnement du G20** (31 août 2022) ;
- la **table-ronde informelle** sur le climat, organisée par le Secrétaire-Général de l'ONU en marge de l'Assemblée générale de l'ONU (20 septembre 2022) ;
- la réunion préparatoire de la COP-27 (**pré-COP**) (3 5 octobre 2022).

Enfin, ce dossier de fond présente **les enjeux de la Conférence de Charm el-Cheikh** et le **contexte géopolitique, énergétique, économique, scientifique et politique** dans lequel elle se tient.

Pour faciliter votre lecture, vous trouverez en **annexe** *(voir pp.67 à 72)* une liste des **acronymes**, une liste des **cinq groupes régionaux des pays membres de l'ONU** (et les **pays associés** à chaque groupe), une liste des **principales coalitions de négociation**, ainsi qu'une **courte synthèse du contenu de l'Accord de Paris** accompagnée d'une liste de **l'ensemble de ses articles**.

Evènements traités dans ce dossier de fond

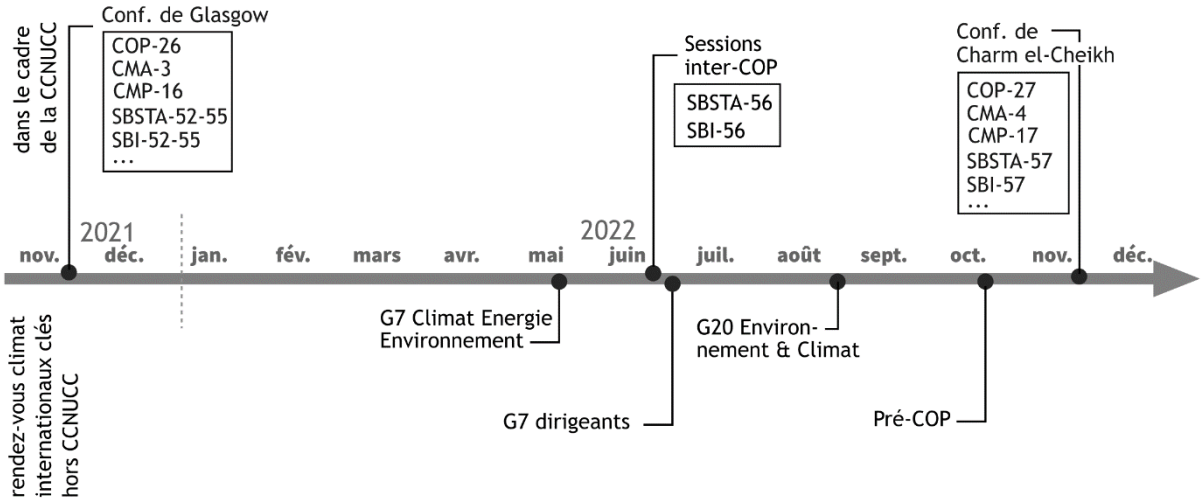

Partie 1 - La Conférence de Glasgow (2021)

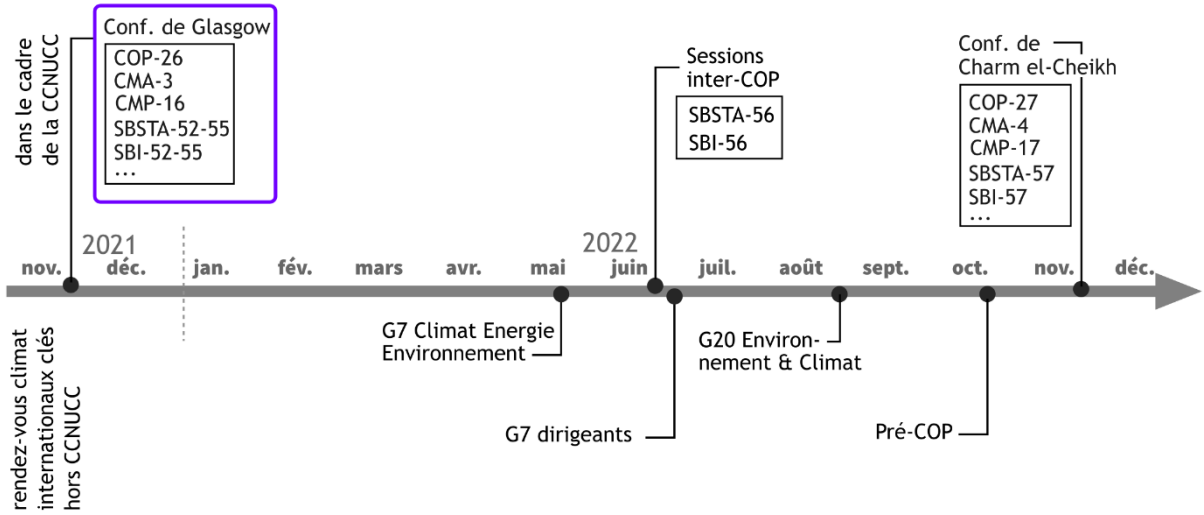

1.1 Déroulement de la Conférence de Glasgow

La Conférence de Glasgow sur le Climat s'est tenue du 31 octobre au 13 novembre 2021 : retrouvez sur notre page Veille Air & Climat notre résumé, jour par jour, des avancées des négociations. Le Citepa vous proposera, au premier trimestre 2022, un dossier de fond complet analysant les résultats obtenus. En attendant, découvrez notre synthèse de ***ce qu'il faut retenir de la COP-26****.*

Au terme de deux semaines de négociations intenses et de **29,5 heures** au-delà de l'heure de clôture officielle, **la COP-26 s'est achevée le 13 novembre à 23h27**. C'est la sixième COP la plus longue en 26 ans de COP (*source* : Carbon Reporter, *14 nov. 2021*).

Organisation et déroulement de la Conférence de Glasgow

La Conférence de Glasgow s'est articulée autour de **cinq sessions de négociation** qui se sont déroulées en parallèle :

31 oct. - 12 nov. 2021- **sessions des trois organes de prise de décision formelle** :

- **26e Conférence des Parties à la CCNUCC** (COP-26) (*voir ordre du jour adopté*)
- **3e Réunion des Parties** à l'Accord de Paris (CMA-3) (*voir ordre du jour adopté*)
- **16e Réunion des Parties** (CMP-16) au Protocole de Kyoto (*voir ordre du jour adopté*).

31 oct. - 6 nov. 2021 - **sessions des deux organes subsidiaires** de la CCNUCC :

- **mise en œuvre** (SBI 52-55)* (*voir ordre du jour*)
- **conseil scientifique et technologique** (SBSTA-52-55)* (*voir ordre du jour*).

* Les sessions des organes subsidiaires (SB) qui ont lieu à Glasgow auraient dû être les SBSTA-55 et SBI-55 (soit les 55èmes sessions) si la pandémie du Covid-19 n'avait pas perturbé le calendrier des sessions initialement prévues sur 2020-2021 (SB-52 : juin 2020, SB-53 : nov. 2020, SB-54 : juin 2021, SB-55 : nov. 2021). Or, une seule session des deux SB a eu lieu, en juin 2021 (appelée par la CCNUCC « session de juin »). Les sessions SB programmées à Glasgow ont été renommées par la CCNUCC : **sessions 52-55.**

1.2 Objectifs et enjeux de la Conférence de Glasgow

La Conférence de Glasgow est intervenue après une année entière sans COP (2020) à la suite de la pandémie du Covid-19 et 23 mois depuis la COP-25, soit une période de quasiment deux ans sans COP, ce qui est inédit dans l'histoire de la CCNUCC. La CCNUCC a tenu une seule session de négociation formelle depuis la COP-25, en juin 2021 (*lire notre article*), et sans prise de décision (au lieu des trois prévues avant la crise sanitaire [juin 2020, novembre 2020 et juin 2021]). Il restait beaucoup de travail tant technique que politique à accomplir à Glasgow pour rattraper le retard accusé dans l'avancement des dossiers ces deux dernières années, et surtout dans la finalisation des règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris, alors que le régime de Paris est entré en vigueur le 1er janvier 2021.

Enfin, la Conférence de Glasgow a eu lieu trois mois après la publication du premier volume du 6e rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) qui dresse un constat scientifique « *sans équivoque* » du réchauffement climatique qui a atteint **+1,09°C** sur la période 2011-2020 par rapport à la période 1850-1900 (*lire notre dossier de fond*). Selon les projections du GIEC, il est probable que le seuil de +1,5°C soit dépassé d'ici 2040. Selon Antonio Guterres, Secrétaire général de l'ONU, cette nouvelle publication est : « *un code rouge pour l'humanité* » (*source : discours du 17 sept. 2021*).

Les enjeux de la COP-26

La COP-26 était une COP charnière à forts enjeux, comme l'avaient été la COP-21 (Paris) et, dans une moindre mesure, la COP-24 (Katowice). La COP-26 était incontestablement la plus importante COP depuis la COP-21. Dans un contexte géopolitique bousculé par la crise du Covid-19 et la crise économique qui s'en est suivie, la Conférence de Glasgow sur le climat avait pour objectif principal de faire avancer plusieurs dossiers importants.

Finalisation des règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris

La première priorité de la COP-26 était de **finaliser les règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris**, plus précisément, les règles sur **les trois dossiers restés en suspens à la COP-24, puis à la COP-25** et ce, **faute de** consensus des Parties :

- **l'article 6 : mécanismes de marché,** volet entier resté en suspens à Katowice (COP-24), puis à Madrid (COP-25) faute de consensus et suite au blocage du Brésil, notamment. Ce volet clé de l'Accord de Paris est le seul qui fait participer le secteur privé à l'action climat. L'article 6.4 prévoit un nouveau mécanisme qui prendra le relais du mécanisme pour un développement propre ou MDP (établi par l'article 12 du Protocole de Kyoto) : le **mécanisme de développement durable** ou MDD ;

- **l'article 4.10 : calendriers communs.** Il fallait définir une **durée commune pour la période de mise en oeuvre de leur NDC (5 ans, 10 ans?)** sachant que la décision 6/CMA.1 (adoptée à Katowice) fixe l'échéance à partir de laquelle les Parties doivent appliquer une fréquence commune : **2031.** L'objectif était d'aligner, harmoniser, voire synchroniser la durée de la période de mise en œuvre des NDC, dans un souci de cohérence, pour pouvoir les comparer et pour faciliter le suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre et de l'atteinte des objectifs (atténuation, adaptation, soutien) ;

- **l'article 13 : cadre de transparence renforcé,** c'est-à-dire le nouveau dispositif de MRV (suivi, rapportage et vérification) dans le régime de Paris, dispositif qui s'appliquera aux pays industrialisés au 1er janvier 2023, puis aux pays en développement au 1er janvier 2025. Si les modalités, procédures et lignes directrices du cadre de transparence renforcé ont été adoptées à Katowice (*cf. décision 18/CMA.1*), il restait à définir les **formats de rapportage** pour rendre ce cadre opérationnel. Les travaux techniques à réaliser pour concrétiser ces tableaux de rapportage ont été répartis en cinq sous-volets à Katowice, qui y sont restés en suspens, puis également à Madrid (COP-25) faute de consensus. L'objectif de ces tableaux de rapportage est donc de pouvoir communiquer à la CCNUCC des informations transparentes, précises, cohérentes et comparables sur les actions (atténuation, adaptation) mises en œuvre et quel soutien financier fourni ou reçu par les Parties.

Il s'agissait donc de finaliser le volet entier de l'article 6, le sous-volet 4.10, ainsi que les cinq sous-volets de l'article 13, pour que le *Rulebook* (manuel d'application) soit intégralement opérationnel.

Renforcement de l'ambition

L'une des priorités de la Présidence britannique pour la COP-26 était de « garder l'objectif de +1,5°C en vie (« *keep 1.5°C alive* ») c'est-à-dire faire en sorte qu'il soit encore réalisable. Or, les objectifs des contributions nationales (NDC), qui sont au cœur du régime de Paris (*article 4*), sont largement insuffisants au regard des objectifs +1,5°C et de +2°C (*lire notre article*). Compte tenu de cette insuffisance, le **renforcement de l'ambition *post-2020*** des Etats via leur NDC-2 était un enjeu majeur à la COP-26, d'autant plus que les Parties devaient en principe soumettre leur NDC nouvelle ou mise à jour avant fin 2020 (*cf. décision 1/CP.21, § 23 et 24*). La COP-26 constituait le premier test de crédibilité du « mécanisme pour rehausser l'ambition », élément central de l'Accord de Paris selon lequel les Etats s'engagent à revoir leurs objectifs à la hausse tous les cinq ans. Ce premier relèvement collectif des objectifs aurait dû avoir lieu en 2020, mais en raison de la pandémie du Covid-19, la COP-26 n'a pas pu se tenir.

Financement climat

L'objectif des 100 Md$ fixé en 2009 à Copenhague (COP-15) : selon la dernière évaluation, publiée par l'OCDE le 17 septembre 2021 (*lire notre article*) des progrès réalisés par les pays industrialisés pour respecter l'objectif de 100 Md$ par an en 2020, les financements climat fournis et mobilisés par les pays développés pour les pays en développement ont totalisé **79,6 milliards de $ US en 2019.** En d'autres termes, l'OCDE indique montre un **écart de 20,4 Md$** entre le résultat 2019 et l'objectif 2020. Pour les pays en développement, la concrétisation intégrale de cet engagement par les pays industrialisés est considérée comme une *condition sine qua* non pour renforcer la confiance entre les deux catégories de pays. Même si les experts s'accordent à reconnaître que les besoins financiers réels des pays en développement sont bien plus élevés que 100 Md$ par an, cet objectif sert surtout à démontrer un principe de solidarité qui constitue la clé d'un engagement collectif à agir. Le dossier financement climat constitue depuis plus de 10 ans une véritable pierre d'achoppement des négociations climat au sein de la CCNUCC.

Un objectif post-2025 : conformément à la décision 1/CP.21 (*paragraphe 53*), la Réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) doit fixer, avant 2025, un **nouvel objectif chiffré collectif post-2025** en matière de financement des actions climat à partir d'un **niveau plancher de 100 milliards de $ par an**. Les « *discussions* » (et non pas les négociations) sur ce nouvel objectif devaient être lancées à la COP-26 (conformément à la décision 14/CMA-1, adoptée à Katowice). Ces discussions s'annonçaient très difficiles et a fortiori dans le contexte post-Covid-19.

La Conférence de Glasgow : un nombre record de participants inscrits

Selon l'analyse de la taille des différentes délégations à la COP-26 publiée le 3 novembre 2021 par le site d'information britannique spécialisé sur le climat, *Carbon Brief*, qui se base sur la liste provisoire de participants établie par la CCNUCC (non datée), le nombre total de participants inscrits s'élève à **39 509** (délégations officielles, observateurs et médias). Ce total montre que Glasgow est, sous réserve de la publication la liste définitive, de loin la COP ayant le plus grand nombre de participants, même davantage que la COP-21 avec 30 372 participants (Paris, 2015) et la COP-15 avec 27 301 participants (Copenhague, 2009). Néanmoins, souligne *Carbon Brief*, il est fort probable que la perturbation des déplacements provoquée par la pandémie du Covid-19, ainsi que les difficultés rencontrées par certaines Parties à obtenir des visas ou des accréditations, le nombre définitif de participants (qui sera publié après la COP-26) soit plus faible que le nombre de ceux qui se sont inscrits.

Les **délégations officielles des Parties** à la CCNUCC, au Protocole de Kyoto et à l'Accord de Paris ont constitué le plus grand groupe à la COP-26 (**21 688**), suivi des **ONG (11 734)** et des **médias (3 781)**.

Nombre de participants par COP (de la COP-1 à la COP-26)

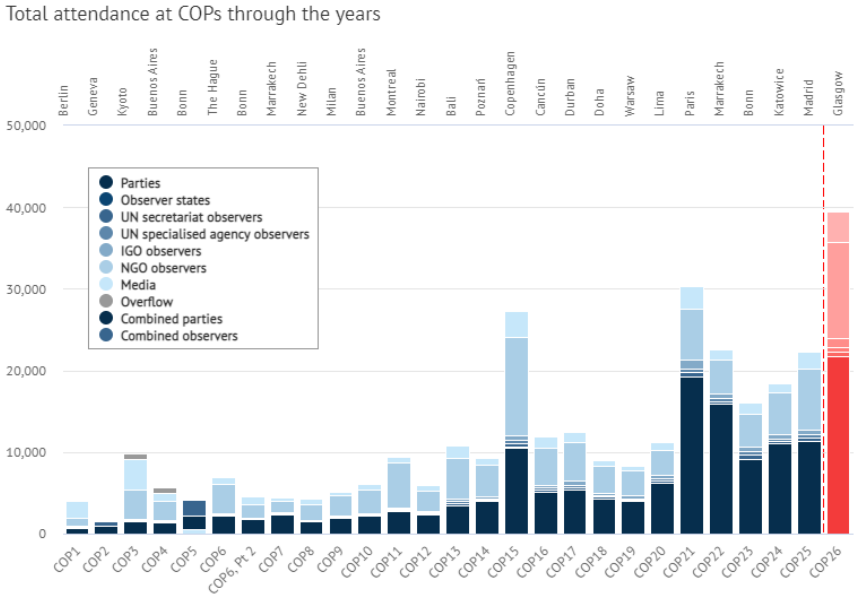

Remarques : nombre total par COP (délégations officielles, observateurs et médias), tel que publié par la CCNUCC. Données COP-1-COP-25 : chiffres définitifs, données pour la COP-26 (barre rouge) : chiffres provisoires).

Source : Carbon Brief, 3 novembre 2021.

La France a inscrit 198 délégués.

1.3 Résultats obtenus

Que retenir en bref ?

En bref, le Pacte de Glasgow sur le Climat, nom du paquet de décisions adoptées dans la ville écossaise, maintient l'objectif de +1,5°C en vie (« *mais son pouls est faible* » selon le Président britannique de la COP-26), demande aux Parties de venir à la COP-27 (novembre 2022) avec des NDC renforcées (plutôt que d'attendre 2025), cite le charbon et les combustibles fossiles pour la première fois dans une décision adoptée par la COP. Six ans après l'adoption de l'Accord de Paris, et après deux échecs précédents (lors de la COP-24 et de la COP-25), les Parties réunies au sein de la CMA sont **enfin parvenues à un accord sur la finalisation des règles sur les trois derniers éléments du manuel d'application (*Rulebook*) de l'Accord de Paris** : le volet entier de l'article 6 (mécanismes fondés et non fondés sur le marché), l'article 4.10 (durée de la période de mise en œuvre des NDC) et l'article 13 (tableaux de rapportage pour le cadre de transparence). Quant à l'adaptation, un programme de travail sur deux ans va prochainement être lancé pour concrétiser l'objectif mondial en matière d'adaptation et évaluer les progrès accomplis par les Parties pour l'atteindre. Par ailleurs, les pays développés devront doubler d'ici 2025 leur soutien financier collectif aux pays en développement pour les actions d'adaptation (par rapport à 2019). Enfin, un programme de travail spécifique est lancé pour fixer un nouvel objectif quantifié collectif pour le financement climat post-2025.

Résultats dans le cadre des négociations de la CCNUCC – vue d'ensemble

Au total, 56 décisions ont été adoptées : 22 par la COP-26, 24 par la CMA-3 et 10 par la CMP-16.

Voir toutes les décisions adoptées

Liste des principales décisions adoptées par organe de prise de décision (COP-26, CMA-3 et CMP-16)

Principales décisions adoptées par la COP-26 (organe de prise de décision de la Convention Climat) :

- Pacte de Glasgow pour le Climat (décision 1/CP.26),
- Dates et lieux de la COP-27 et de la COP-28 (décision 21/CP.26),
- Financement à long terme (décision 4/CP.26),
- Questions relatives au Comité permanent sur le financement (SCF) (décision 5/CP.26),
- Rapport du Fonds vert pour le climat (GCF) à la COP et recommandations de la COP au GCF (décision 6/CP.26),
- Cahier des charges révisé du groupe d'experts consultatif (CGE) (rapportage des pays hors annexe I) (décision 14/CP.26),
- Prolongation du mandat du groupe d'experts des pays les moins avancés (décision 15/CP.26),
- Plans nationaux d'adaptation (NAP) (décision 3/CP.26),
- Rapport du Comité d'adaptation (pour 2019, 2020 et 2021) (décision 2/CP.26),
- Bilans techniques annuels du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (pour 2020 et 2021) (décision 12/CP.26),
- Mécanisme international de Varsovie (*Warsaw International Mechanism* ou WIM) pour les pertes et dommages associés aux impacts du changement climatique (décision 17/CP.26),
- Budget-programme pour 2022-2023 (décision 22/CP.26).

Voir les décisions 1/CP.26 à 11/CP.26 et les décisions 12/CP.26 à 23/CP.26.

Principales décisions adoptées par la CMA-3 (organe de prise de décision de l'Accord de Paris) :

- Pacte de Glasgow pour le Climat (décision 1/CMA.3),
- Article 6 :

- Lignes directrices sur les approches coopératives au titre de l'article 6.2 (décision 2/CMA.3),
- Règles, modalités et procédures pour le mécanisme de développement durable établi par l'article 6.4 de l'Accord de Paris (décision 3/CMA.3),
- Programme de travail dans le cadre des approches non fondées sur le marché (décision 4/CMA.3),

- Article 13 :
  - Lignes directrices pour rendre opérationnelles les modalités, procédures et lignes directrices établies par l'article 13 de l'Accord de Paris et par la décision 18/CMA-1 (décision 5/CMA.3),
- Article 4.10 :
- Durées communes de la période de mise en œuvre des NDC (calendriers communs) (décision 6/CMA.3),
- Questions relatives au Comité permanent sur le financement (SCF) (décision 10/CMA.3),
- Recommandations de la CMA au GCF (décision 11/CMA.3),
- Nouvel objectif chiffré collectif sur le financement climat post-2025 (décision 9/CMA.3),
- Compilation-synthèse des communications biennales soumises au titre de l'article 9.5 (transparence sur le financement ex ante) (décision 14/CMA.3),
- Questions relatives au Fonds d'adaptation (décision 13/CMA.3),
- Mécanisme international de Varsovie (Warsaw International Mechanism ou WIM) pour les pertes et dommages associés aux impacts du changement climatique (décision 19/CMA.3),
- Rapport du Comité d'adaptation (pour 2019, 2020 et 2021) (décision 8/CMA.3),
- Programme de travail Glasgow-Sharm-el-Sheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation (décision 7/CMA.3),
- Modalités et procédures pour le fonctionnement et l'utilisation d'un registre public pour consigner les NDC (article 4.12) (décision 20/CMA.3),
- Modalités et procédures pour le fonctionnement et l'utilisation d'un registre public pour consigner les communications sur l'adaptation (article 7.12) (décision 21/CMA.3),
- Règlement interne du comité pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect de l'Accord de Paris (PAICC) (décision 24/CMA.3).

Voir les décisions 1/CMA.3 à 4/CMA.3, la décision 5/CMA.3 et les décisions 6/CMA.3 à 24/CMA.3.

Principales décisions adoptées par la CMP-16 (organe de prise de décision du Protocole de Kyoto) :

Même si la 2e période d'engagement (2013-2020) du Protocole de Kyoto a pris fin le 31 décembre 2020, la CMP a tenu sa 16e réunion à Glasgow, qui aurait dû avoir lieu en novembre 2020 mais, en raison de la pandémie di Covid-19, a été repoussée d'un an, comme l'ont été la COP-26 et la CMA-3 (*lire notre article*).

- Pacte de Glasgow pour le Climat (décision 1/CMP.16),
- Rapport du Conseil du Fonds d'adaptation (pour 2019, 2020 et 2021) (décision 3/CMP.16),
- 4e réexamen du Fonds d'adaptation (décision 3/CMP.16),
- Budget pour 2022-2023 (décision 8/CMP.16),
- Recommandations relatives au mécanisme pour le développement propre (MDP) (décision 2/CMP.16).

Voir décisions 1/CMP.16 à 10/CMP.16.

Focus sur les deux décisions les plus importantes : la 1/COP.26 et la 1/CMA-3

La Conférence de Glasgow a débouché, non sans un certain élément de surprise, sur l'adoption du "Pacte de Glasgow pour le climat", deux décisions politiques dits « chapeaux » (« *overarching cover decisions* ») sans précédent, longues et à portée large, en faveur d'une réponse plus ambitieuse à la crise climatique : l'une adoptée par la COP-26 (1/CP.26 de huit pages) et l'autre par la CMA-3 (1/CMA.3 de 11 pages). Celle de la CMP-16 (1/CMP.16) était d'une seule page où la CMP-16 a simplement pris acte de la fin, au 31 décembre 2020, de la 2e période d'engagement du Protocole de Kyoto et de l'entrée en vigueur de l'amendement de Doha le même jour, et a exhorté les Parties ayant pris des engagements pré-2020 de les respecter de façon intégrale et le plus rapidement possible.

Chacune des deux décisions 1/CP.26 et 1/CMA-3 comporte **huit chapitres :**

(I) Science et urgence,
(II) Adaptation
(III) Financement pour l'adaptation
(IV) Atténuation
(V) Financement, transfert de technologies et renforcement des capacités pour l'atténuation et l'adaptation
(VI) Pertes et dommages
(VII) Mise en œuvre
(VIII) Collaboration

Avancées, blocages et lacunes par sujet clé

Science

Le chapitre sur la science est en tête des deux décisions 1/CP.26 et 1/CMA.3, ce qui lui confère une très grande importance, voire une priorité. Ainsi, le Pacte de Glasgow met un accent fort sur l'état actuel des connaissances et notamment le dernier rapport du GIEC. Après deux échecs faute de consensus des Parties à l'égard du rapport spécial +1,5°C du GIEC (lors de la COP-24 et de la COP-25, notamment en raison du blocage de quatre Parties : Etats-Unis, Russie, Arabie saoudite et Koweït), les Parties de la COP (et de la CMA) sont enfin parvenues à un accord pour « *saluer* » (« *welcome* ») les derniers travaux du GIEC, à savoir le premier volume de son 6e rapport d'évaluation (la contribution du groupe de travail I ou WGI), publié le 9 août 2021. Par ailleurs, la COP et la CMA reconnaissent le fait que les activités humaines aient induit un réchauffement d'environ +1,1°C. Ainsi, la science est fermement ancrée dans le processus de la CCNUCC qui s'appuie pleinement sur les dernières connaissances du GIEC pour orienter les actions, recommandations et décisions de la COP et de la CMA.

Adaptation

A noter tout d'abord que le chapitre sur l'adaptation figure en 2e place dans les deux décisions 1/CP.26 et 1/CMA.3, avant même l'atténuation. C'est la Présidence britannique qui a voulu montrer aux pays en développement vulnérables, en première ligne face aux impacts du changement climatique, l'importance qu'elle accorde à ce volet de l'action climat inscrit à l'Accord de Paris.

L'Accord de Paris (article 7.1) prévoit la fixation d'un objectif mondial en matière d'adaptation consistant à renforcer les capacités d'adaptation, à accroître la résilience aux changements climatiques et à réduire la vulnérabilité à ces changements. Si le principe d'un objectif mondial est énoncé dans l'Accord de Paris, il incombe aux Parties de le définir concrètement. Or, depuis la COP-21, la concrétisation de cet objectif n'a pas figuré parmi les sujets prioritaires des CMA et n'a donc pas fait l'objet de discussions en détail et ce, malgré les demandes des pays en développement.

S'il existe des méthodologies bien établies pour suivre et évaluer les émissions et les efforts menés pour les réduire, il est plus difficile de définir des paramètres communs pour mesurer l'adaptation. En amont de Glasgow, les seules références à l'adaptation dans l'ordre du jour provisoire de la CMA concernaient le Fonds d'adaptation et le Comité d'adaptation. Le sujet de l'objectif global a été ajouté à l'ordre du jour de la CMA-3 le premier jour de la Conférence sous la pression des pays africains notamment. Depuis plusieurs années, les pays africains (qui dépensent déjà une part importante de leur PIB sur l'adaptation, entre 2 et 9% selon les pays, *source : PNUD, 2017*) font pression lors des négociations de la CCNUCC pour qu'un objectif quantitatif et qualitatif concret sur l'adaptation soit adopté.

En reconnaissant le besoin de renforcer l'action sur l'adaptation, les Parties de la CMA-3 ont reconnu l'importance de l'objectif mondial en matière d'adaptation pour la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris, et se sont mises d'accord pour lancer un programme de travail de deux ans dit « Glasgow-Charm el-Cheikh » (*Glasgow-Charm el-Cheikh Work Programme on the Global Goal on Adaptation* ou GlaSS). La mise en œuvre de ce programme de travail commencera immédiatement après la CMA-3 (s'étalant sur 2022-2023). Le programme de travail vise notamment à améliorer la compréhension de l'objectif mondial en matière d'adaptation (définition et choix de métriques, de méthodologies, d'indicateurs et de données,..) et, sur ces bases, à mieux quantifier les progrès accomplis par les Parties pour atteindre l'objectif global. La concrétisation de cet objectif reste donc encore lointaine.

Financement de l'adaptation

Dans les décisions 1/CP.26 et 1/CMA.3, la COP et la CMA constatent avec préoccupation que le financement actuel de l'adaptation au changement climatique reste insuffisant pour faire face à l'aggravation des effets du changement climatique dans les pays en développement. La COP et la CMA exhortent les pays développés à accroître d'urgence et de manière significative leur soutien en matière de financement climat, de transfert de technologies et de renforcement des capacités d'adaptation afin de répondre aux besoins des pays en développement, y compris pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans nationaux d'adaptation et de leurs communications sur l'adaptation. En outre, la COP et la CMA exhortent les pays développés à au moins **doubler, d'ici 2025, leur soutien financier collectif aux pays en développement pour leurs actions d'adaptation**, par rapport aux niveaux de 2019, en veillant à parvenir à un équilibre entre l'atténuation et l'adaptation (conformément à l'article 9.4 de l'Accord de Paris). Il s'agit là d'une avancée importante pour les pays en développement obtenue au bout d'âpres négociations avec les pays développés.

Selon la dernière évaluation, publiée par l'OCDE le 17 septembre 2021 (*lire notre article*) des progrès réalisés par les pays industrialisés pour respecter l'objectif de mobiliser collectivement 100 Md$ par an en 2020, fixé à Copenhague en 2009 (COP-15), puis formalisé à Cancún en 2010 (COP-16) et prolongé jusqu'en 2025 à Paris en 2015 (COP-21), les financements climat fournis et mobilisés par les pays développés pour les pays en développement pour les actions d'adaptation se sont élevés à 20,1 Md S US en 2019 (*source : OCDE, p.8*), soit 25% du financement climat total fourni en 2019. Donc, le Pacte de Glasgow pour le Climat porterait ce soutien financier collectif à environ 40,2 Md $ en 2025, ce qui se traduit par un léger retour en arrière par rapport à l'objectif des 100 Md $/an (sur la base d'un équilibre 50% pour l'adaptation et 50% pour l'atténuation).

Atténuation et l'objectif de +1,5°C

La Présidence britannique s'était fixé comme objectif global pour la Conférence de Glasgow de garder l'objectif +1,5°C en vie (« *keep 1.5°C alive* », c'est-à-dire de faire en sorte qu'il demeure réalisable). Les objectifs de réduction des Etats inscrits dans leurs contributions nationales (NDC) sont insuffisants au regard des objectifs +1,5°C et de +2°C (pour le moment, la mise en œuvre de l'ensemble des NDC soumises à la CCNUCC mènerait à une **hausse de 2,4°C** d'ici 2100 selon l'analyse mise à jour de *Climate Action Tracker*, publiée le 9 novembre 2021). Même si Glasgow ne pouvait pas prétendre combler cet écart important entre la science (une trajectoire mondiale d'émissions de GES compatible avec l'objectif de +1,5°C) et l'ambition des Etats (leurs engagements de réduction inscrits dans leur NDC), la Présidence misait beaucoup sur une action phare émanant de la Conférence pour renforcer l'ambition avant 2025, prochaine échéance dans le cycle quinquennal juridiquement contraignant du mécanisme de relèvement de l'ambition des NDC (cycle et mécanisme établis respectivement par l'article 4.9 et l'article 4.3 de l'Accord de Paris).

Sous l'impulsion de la Présidence britannique, la Conférence de Glasgow a recentré l'enjeu du réchauffement sur l'objectif plus ambitieux de l'Accord de Paris, à savoir celui de +1,5°C par rapport à celui de +2°C, enjeu crucial pour les petits Etats insulaires. Ainsi, dans les décisions 1/CP.26 et 1/CMA.3, la COP et la CMA reconnaissent que les impacts du changement climatique seront beaucoup plus faibles si l'augmentation de la température est de +1,5°C plutôt que de +2°C, et décident de poursuivre les efforts pour limiter cette augmentation à +1,5°C, ce qui met un accent plus fort sur l'objectif +1,5°C.

La Conférence de Glasgow a débouché sur un engagement plus fort vis-à-vis du seuil de +1,5°C. Les Parties reconnaissent que le respect de l'objectif de +1,5°C nécessite des réductions rapides, profondes et durables des émissions mondiales de GES, allant jusqu'à citer la réduction préconisée par le GIEC dans son rapport spécial sur le réchauffement à +1,5°C (publié le 8 octobre 2018) : une réduction des émissions mondiales de CO_2 de 45 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 2010 et jusqu'à un niveau de zéro émission nette vers le milieu du siècle. La COP et la CMA soulignent en outre que cela nécessite une action accélérée au cours de cette décennie critique (2021-2030), sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles [du GIEC notamment] et de l'équité, en tenant compte des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives.

Un des objectifs prioritaires de la COP-26 mis en avant par la Présidence britannique était « *que le charbon appartienne désormais au passé* » (« *consign coal to history* »). Sous son impulsion, pour la première fois dans l'histoire de la CCNUCC et en 26 ans de COP, une décision de la COP (1/CP.26) et de la CMA (1/CMA.3) fait référence explicitement au **charbon et aux combustibles fossiles**, qui constituent pourtant la source d'environ 75% des émissions mondiales de GES (*source : Iddri*). Ainsi, la COP et la CMA invitent les Parties à accélérer la mise au point, le déploiement et la diffusion des technologies, ainsi que l'adoption de politiques, afin d'opérer une transition vers des systèmes énergétiques à faibles émissions, notamment en intensifiant rapidement le déploiement de la production d'électricité propre et des mesures d'efficacité énergétique, y compris en accélérant les efforts en vue de la **réduction progressive de l'électricité produite à partir du charbon sans captage et stockage du CO_2 et de l'élimination progressive des subventions inefficaces aux combustibles fossiles**, en reconnaissant la nécessité de soutenir une transition juste. A noter toutefois que la formulation finale a été nettement affaiblie par rapport aux versions précédentes du projet de décision de la COP. En particulier, le terme « *phase out of unabated coal power* » (élimination progressive de la production d'électricité à base de charbon sans captage et stockage du CO_2) a été modifié à la dernière minute en « *phase down…* »

(réduction). Cette proposition de reformulation, faite par l'Inde (après accord trouvé préalablement avec les Etats-Unis, l'UE, le Royaume-Uni et la Chine) lors de la plénière de clôture de la COP, a fini par être avalisée par l'ensemble des Parties dans un esprit de compromis, mais à contre-cœur, surtout par les pays vulnérables. Néanmoins, la COP-26 envoie un message clair : il y a désormais un mandat politique pour réduire le charbon.

Par ailleurs, le Pacte de Glasgow insiste sur l'importance d'envisager de nouvelles mesures pour réduire d'ici 2030 les émissions de GES hors CO_2, et notamment le **CH_4**. Ainsi, pour la première fois, une décision de la COP (et de la CMA) fait référence au deuxième GES le plus important.

Le Pacte de Glasgow met en exergue le **rôle de la nature** pour atteindre les objectifs de +1,5°C et de +2°C. Ainsi, il souligne l'importance de protéger, de conserver et de restaurer la nature et les écosystèmes, y compris les forêts et les autres écosystèmes terrestres et marins, pour atteindre ces objectifs, en agissant comme puits et réservoirs de carbone et en protégeant la biodiversité.

En ce qui concerne les NDC, dans sa principale décision (1/CMA.3), la CMA cite « *avec une vive inquiétude* » les conclusions de la mise à jour du rapport de synthèse du Secrétariat de la CCNUCC (publiées le 4 novembre 2021) sur les NDC, selon lesquelles, sur la base de la mise en œuvre de toutes les NDC qui ont été soumises, **le niveau mondial des émissions de GES projeté en 2030, serait de 13,7% au-dessus du niveau de 2010**. Par ailleurs, la CMA souligne le besoin urgent pour les Parties de redoubler leurs efforts pour réduire collectivement les émissions de GES par une accélération de la mise en œuvre de mesures nationales d'atténuation.

Pour renforcer d'urgence l'ambition et la mise en œuvre des mesures d'atténuation au cours de cette décennie critique, la CMA prévoit plusieurs actions :

- elle décide d'établir un **programme de travail**. Les deux organes subsidiaires (SBSTA et SBI) sont priés de recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption par la CMA-4 de façon à compléter le bilan global (*global stocktake*), qui est programmé en 2023 (cf. article 14 de l'Accord de Paris) ;
- elle demande aux Parties de réexaminer et **de renforcer, d'ici la CMA-4 (nov. 2022), les objectifs pour 2030** dans leurs NDC afin de s'aligner sur l'objectif de température de l'Accord de Paris, en tenant compte des différentes circonstances nationales. Ainsi, les Parties devront venir à la COP-27 avec des NDC renforcées, plutôt que d'attendre 2025 ;
- elle demande également au Secrétariat de la CCNUCC de **mettre à jour chaque année le rapport de synthèse sur les NDC**, qui sera mis à la disposition de la CMA à chacune de ses sessions ;
- elle décide de convoquer une **table ronde ministérielle annuelle de haut niveau sur l'ambition pré-2030**, à compter de la CMA-4 (nov. 2022) ;
- elle exhorte les Parties qui ne l'ont pas encore fait à **soumettre, d'ici la CMA-4 (nov. 2022), des stratégies de développement à long terme à faibles émissions de GES** (*long term strategies* ou LTS), en vue d'une transition équitable vers zéro émission nette d'ici 2050 environ, compte tenu des différentes situations nationales ;
- elle invite les Parties à **mettre à jour régulièrement leurs LTS**, en fonction des meilleures données scientifiques disponibles ;
- elle demande au Secrétariat de la CCNUCC d'établir un **rapport de synthèse sur les LTS** soumises, qui sera mis à la disposition de la CMA-4 ;
- elle souligne qu'il importe **d'aligner les NDC sur les LTS** ;
- elle reconnaît qu'un soutien accru aux pays en développement permettra à ces derniers de mettre en œuvre des actions plus ambitieux.

Finalisation des règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris

Après deux échecs précédents faute de consensus (lors de la COP-24 et de la COP-25), les Parties sont enfin parvenues à un consensus sur la finalisation des règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris (*Rulebook*). Les règles d'un volet entier (l'article 6 sur les mécanismes de marché), du sous-volet article 4.10 (durée de la période de mise en œuvre des NDC) et des cinq sous-volets de l'article 13 (tableaux de rapportage au titre du cadre de transparence renforcé), restées en suspens depuis la COP-24 ont donc été finalisées. Six ans après son adoption, l'Accord de Paris est désormais pleinement opérationnel. La Conférence de Glasgow a donc débouché sur une grande avancée qui é été largement saluée même si les Parties ont dû accepter de faire des compromis pour faire adopter l'ensemble des règles des articles 6, 4.10 et 13. A titre de comparaison, il a fallu quatre ans pour l'élaboration et l'adoption des règles de mise en œuvre (les Accords de Marrakech de 2001) du Protocole de Kyoto (1997).

Article 6 (mécanismes de marché)

Les règles régissant la coopération bilatérale volontaire (art. 6.2), le mécanisme de développement durable (art. 6.4) et les approches non fondées sur le marché (art. 6.8) ont été adoptées et établies dans trois décisions (décision sur les règles de l'article 6.2, décision sur celles de l'article 6.4 et décision sur celles de l'article 6.8). Les négociations ont abouti à un consensus parmi les Parties sur les points de blocage qui les avaient divisées pendant plusieurs années, et notamment :

- comment éviter le double comptage des crédits d'émission ?
- faut-il annuler ou transférer les crédits d'émission issus des projets menés dans le cadre du mécanisme pour le développement propre (MDP) du Protocole de Kyoto ?
- quelle part des recettes à allouer aux pays vulnérables pour la mise en œuvre d'actions d'adaptation ?
- la protection des droits de l'homme et des communautés autochtones dans la mise en œuvre des projets.

Les règles adoptées évitent l'écueil du double comptage. Les crédits d'émission issus des projets menés au titre du Protocole de Kyoto enregistrés après le 1er janvier 2013 peuvent être transférés dans le mécanisme de Paris (ce qui permet d'intégrer jusqu'à 320 Mt CO_2e dans le nouveau système [*source : Carbon Brief, 15 nov. 2021*]). Ces crédits doivent être identifiés comme étant des « réductions d'émission pré-2020 ». Ils peuvent être utilisés pour contribuer à atteindre les objectifs uniquement de la première NDC.

Au titre de l'article 6.4, une part obligatoire de 5% des recettes issues des échanges sera prélevée pour alimenter le Fonds d'adaptation pour aider les pays en développement à couvrir les coûts d'adaptation, tandis qu'au minimum 2% des crédits d'émission devront être annulés afin d'assurer une « atténuation globale des émissions mondiales » (*overall mitigation of global emissions* ou OMGE). Un « organe de supervision » (*Supervisory body*) de l'article 6.4 commencera à travailler en 2022 par deux réunions, au cours desquelles il commencera à élaborer des méthodologies et des exigences administratives pour le marché.

Article 4.10 (calendriers communs)

En amont de Glasgow, la question de la durée de la période de mise en œuvre des NDC (connue sous le nom de « calendriers communs » dans le langage de la CCNUCC, cf. art. 4.10) était un enjeu important, d'autant plus que les Parties vont avoir besoin de consignes clairs pour la prochaine NDC à soumettre en 2025 dans le cadre du cycle quinquennal. Lors de la CMA-3, les Parties se sont mises d'accord sur une **durée de cinq ans** pour la mise en œuvre des futures NDC. Une décision de la CMA-3 formalise cette avancée.

A noter toutefois que les Parties ne sont pas « *obligés* » de fixer une durée de cinq ans à leur NDC, mais sont tout simplement « *encouragées* » à le faire, ce qui veut dire, dans les faits, que les NDC pourraient toujours définir des périodes de mise en œuvre hétérogènes.

Article 13 (tableaux de rapportage pour le cadre de transparence)

A partir du 1er janvier 2025, toutes les Parties auront des obligations de rapportage communes dans le cadre d'un nouveau dispositif de MRV (suivi, rapportage et vérification), le cadre de transparence renforcé, prévu par l'article 13. Ce système unique remplacera les deux dispositifs existants, l'un plus contraignant pour les pays développés et l'autre plus souple pour les pays en développement. Les modalités techniques du cadre de transparence renforcé (les tableaux de rapportage pour les cinq sous-volets de l'article 13) ont été finalisées à Glasgow et établies dans une décision de la CMA-3. Ainsi, après des négociations intenses et difficiles, les Parties sont parvenues à un consensus sur la façon dont il faut suivre et communiquer les informations, via ces tableaux de rapportage établis en annexe de la décision, sur :

- leurs émissions nationales de GES via leur inventaire national annuel des émissions de GES,
- les grandes lignes du futur rapport biennal de transparence (BTR)
- les progrès qu'elles ont accomplis dans la mise en œuvre de leur NDC et des politiques qui les sous-tendent, ainsi que dans la réalisation des objectifs qui sont inscrits dans les NDC,
- le soutien (en matière de financement, de transfert de technologies et de renforcement des capacités) fourni par les pays développés aux pays en développement et le soutien reçu par ces derniers.

Ce cadre de rapportage vise à accroître la transparence, puisque les Parties vont pouvoir voir ce que font les uns les autres, ce qui devrait contribuer à renforcer la confiance mutuelle.

Financement (financement à long terme, nouvel objectif post-2025)

Le financement des actions climat des pays en développement par les pays industrialisés constitue le "nerf de la guerre" des négociations au sein de la CCNUCC. Il est indispensable pour établir ou rétablir, voire consolider la confiance entre les pays du Nord et les pays du Sud. Il joue également un rôle crucial dans le renforcement de l'ambition des PED.

Financement à long terme

Cet axe des négociations porte sur l'objectif de mobiliser collectivement 100 milliards (Md) $ par an en 2020, fixé à Copenhague en 2009 (COP-15), puis formalisé à Cancún en 2010 (COP-16) et prolongé jusqu'en 2025 à Paris en 2015 (COP-21), ainsi que sur les progrès réalisés par les pays industrialisés pour l'atteindre.

Selon la dernière évaluation, publiée par l'OCDE le 17 septembre 2021 (*lire notre article*), des progrès réalisés pour respecter cet objectif, les financements climat fournis et mobilisés par les pays développés pour les pays en développement ont totalisé **79,6 Md$ US en 2019.** En d'autres termes, l'OCDE met en exergue un **écart de 20,4 Md$** entre le résultat 2019 et l'objectif 2020. D'entrée de jeu, ce manque de solidarité des pays du Nord envers les pays du Sud a donné le ton de la Conférence de Glasgow, en contribuant au préalable à une dégradation de la confiance des pays en développement envers les pays développés. De surcroît, comme le souligne l'Institut de développement durable et des relations internationales (Iddri), l'incapacité à atteindre l'objectif de 100 Md$/an fixé de longue date pour le financement climat n'a été que renforcée par le fait que, dans le même temps, les États-Unis et l'Union européenne investissaient conjointement près de 5 000 milliards de dollars dans le cadre de leurs plans de relance post-Covid-19.

Dans le Pacte de Glasgow, la COP et la CMA notent « *avec un profond regret* » que cet objectif n'ait pas encore été atteint, tout en citant le plan de mise en œuvre (*delivery plan*) du financement climat (établi par le Canada et l'Allemagne à la demande de la Présidence britannique et publié par celle-ci le 25 octobre 2021). Ce plan clarifie « *quand et comment les pays développés atteindront l'objectif des 100 Md$* ». Selon ce plan, « *il paraît **peu probable** que l'objectif* [des 100 Md $] *soit atteint en 2020* » mais il devrait être atteint en 2023, soit trois ans après son échéance et 13 ans après avoir été fixé (*lire notre article sur l'objectif des 100 Md$/an*). Par ailleurs, la COP et la CMA exhortent les pays développés à atteindre intégralement l'objectif de 100 Md$/an de toute urgence et d'augmenter de manière significative le soutien aux pays en développement, au-delà de ces 100 Md$/an et ce, jusqu'en 2025, tout en soulignant l'importance de la transparence dans la mise en œuvre de leurs engagements en matière de financement climat. La COP et la CMA n'ont cependant pas défini d'actions pour pallier ce déficit d'environ 20 Md$/an pendant la période 2020-2022, en attendant la réalisation de l'objectif, projetée en 2023.

Dans la prolongation des quatre dialogues menés précédemment (dont le quatrième à Glasgow – *lire notre article*), des **dialogues ministériels biennaux de haut niveaux sur le financement climat** seront organisés en 2022, en 2024 et en 2026 (paragraphe 20 de la décision de la COP sur le financement à long terme). La Présidence égyptienne de la COP-27 est priée de centrer le dialogue de 2022 sur les progrès réalisés par les pays développés pour atteindre l'objectif des 100 Md$/an. Puisque le *reporting* du financement climat se fait *ex post* (les pays développés vont communiquer en 2022 les informations sur le financement qu'ils ont mobilisé et fourni sur 2019-2020), il ne sera possible de déterminer avec précision si l'engagement des 100 Md $ a été tenu qu'en 2022.

Enfin, la COP a décidé que ses discussions sur le sujet du financement à long terme se termineront en 2027 (portant sur les chiffres de 2025 donc), ce qui implique que c'est la CMA qui prendra le relais pour suivre les progrès vers la réalisation du nouvel objectif post-2025 (*voir ci-après*).

Lancement des délibérations sur un nouvel objectif quantifié collectif pour le financement climat

Dans une décision de la CMA, les Parties à l'Accord de Paris ont lancé le processus pour définir, d'ici fin 2024, un nouvel objectif chiffré collectif sur le financement climat pour la période post-2025 (*lire notre article*) à partir d'un niveau plancher de 100 Md$ par an et ce, conformément à la décision 14/CMA.1 adoptée à la COP-24. A cette fin, les Parties ont décidé d'établir un **programme de travail *ad hoc* sur la période 2022-2024** sous l'égide de la CMA, pour encadrer les délibérations techniques (décision de la CMA sur le nouvel objectif quantifié collectif pour le financement climat).

Pour assurer une implication politique, des **dialogues ministériels biennaux de haut niveau sur le financement climat** se tiendront à l'instar du premier dialogue mené à Glasgow (*lire notre article*) et ce, conformément à la décision 12/CMA-1, adoptée en 2018 à Katowice. Ces dialogues ministériels démarreront en 2022 et se termineront en 2024 pour que le nouvel objectif soit adopté à la CMA-6 (nov. 2024) pour sa mise en œuvre début 2025.

Pertes et dommages

Ce sujet, très clivant entre pays du Nord et pays du Sud mais très cher à ces derniers, constitue le troisième volet de l'action climat, après l'atténuation et l'adaptation. Il se réfère aux pertes et dommages irréversibles induits par le changement climatique qui dépassent les capacités des sociétés et des écosystèmes à s'y adapter. Parfois, ce sujet est appelé les « réparations climatiques ». Ce sont les pays en développement vulnérables qui subissent en première ligne les pertes et dommages. Ce sujet est étroitement lié à la question très controversée de la responsabilité historique des émissions de GES qui incombe en premier lieu aux pays industrialisés. Ceux-ci s'opposent depuis plusieurs années à accorder une grande attention politique dans le cadre des négociations de la CCNUCC, craignant surtout qu'ils ne soient obligés de verser des indemnisations aux pays vulnérables pour les pertes et dommages qu'ils ont subis. Jusque-là, les pays industrialisés ont toujours refusé de céder aux demandes de financement des pays vulnérables pour les pertes et dommages, demandes qui vont croissant. En effet, depuis plusieurs années, les pays en développement et les ONG demandent la mise en place d'un mécanisme de financement spécifique pour canaliser les ressources financières pour les pertes et dommages, dispositif qui serait distinct du financement de l'adaptation.

Les travaux au sein de la CCNUCC sur les pertes et dommages, encore balbutiants, ont commencé en 2013 avec le lancement du **mécanisme international de Varsovie** sur les impacts associés au changement climatique (*Warsaw International Mechanism* ou WIM) (cf. décision 2/CP.19). Ce mécanisme promeut la mise en œuvre d'approches pour faire face aux pertes et dommages. Le sujet a été juridiquement formalisé dans l'article 8 de l'Accord de Paris. La décision 2/CMA.2 (adoptée à Madrid en 2019) a établi, dans le cadre du WIM, le **réseau de Santiago** pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et dommages, afin de catalyser l'assistance technique des organisations, organes, réseaux et experts compétents pour la mise en œuvre d'approches pertinentes aux niveaux local, national et régional dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique. Malgré ces avancées ces dernières années, le volet pertes et dommages n'a pas bénéficié d'autant d'attention technique ou politique dans le cadre des négociations de la CCNUCC que les deux autres volets.

A Glasgow, une décision de la CMA définit les fonctions du réseau de Santiago et lance un processus pour concrétiser ses modalités institutionnelles et opérationnelles. Les Parties, réunies au sein de la CMA, ont décidé que le réseau de Santiago recevra des ressources financières afin de soutenir l'assistance technique aux pays en développement pour éviter, minimiser et traiter les pertes et dommages. La CMA exhorte les pays développés à fournir des ressources financières pour le fonctionnement de ce réseau (cf. décision 1/CMA.3).

Par ailleurs, la CMA a décidé d'établir le **Dialogue de Glasgow** entre les Parties, les organisations et parties prenantes pertinentes pour discuter des modalités de financement des activités pour éviter, minimiser et traiter les pertes et dommages liés aux effets néfastes du changement climatique. Ce Dialogue doit se tenir lors des sessions inter-COP du SBI et terminer ses travaux au SBSTA-60 (juin 2024) (cf. décision 1/CMA.3).

Résultats en dehors des négociations de la CCNUCC – annonces, déclarations, alliances…

La Conférence de Glasgow a vu de très nombreuses annonces et de déclarations, tant de la part des Etats, notamment lors du segment de haut niveau (1-2 novembre 2021), que de la part des acteurs non-étatiques (surtout le secteur privé [entreprises, institutions financières, etc.]) lors des journées thématiques à Glasgow organisées à l'initiative de la Présidence britannique et qui se sont déroulées en parallèle des négociations formelles de la CCNUCC. En amont de Glasgow, la Présidence britannique avait défini quatre axes d'action prioritaires en dehors des négociations formelles : le charbon, les voitures, le méthane et la déforestation, auxquels le Premier Ministre britannique, Boris Johnson, a ajouté un cinquième : le financement.

Parmi les très nombreuses alliances ou coalitions annoncées, figurent les suivantes :

Déclaration conjointe sino-américaine

Le 10 novembre 2021 a vu les deux premiers émetteurs de GES publier une déclaration conjointe : la déclaration conjointe de Glasgow sur le renforcement de l'action climat dans les années 2020. S'appuyant sur une précédente déclaration du 17 avril 2021 (*lire notre article*), les deux pays signataires affirment notamment qu'ils travailleront en collaboration pour boucler les dispositions en suspens concernant les règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris (articles 6, 13 et 4.10 [respectivement les mécanismes de marché, les tableaux de rapportage et les calendriers communs pour les NDC]). Les deux pays ont affirmé leur intention de soumettre en 2025 des NDC mises à jour avec une période de mise en œuvre jusqu'en 2035 (période de 10 ans donc, ce qui pourrait préfigurer un accord à Glasgow dans les négociations sur l'article 4.10). La Chine et les Etats-Unis ont également convenu de coopérer sur la réduction des émissions de CH_4 et de mettre en place un groupe de travail bilatéral pour renforcer l'action climat dans les années 2020 qui se réunira régulièrement pour faire avancer le processus multilatéral.

Lire la déclaration conjointe Chine-Etats-Unis du 10 nov. 2021.

Engagement mondial sur le méthane

Comme l'avaient annoncé l'UE et les Etats-Unis le 18 septembre 2021 (*lire notre article*), l'engagement mondial sur le méthane [CH_4] (*Global Methane Pledge*) a été officiellement lancé à Glasgow le 2 novembre 2021 par le Président des Etats-Unis et la Présidente de la Commission européenne dans le cadre du sommet des dirigeants mondiaux. Dans le cadre de cette initiative, les signataires s'engagent sur un **objectif collectif de réduction des émissions mondiales de CH_4 d'au moins 30% d'ici 2030** par rapport aux niveaux de 2020. Ils s'engagent également à s'efforcer d'appliquer les meilleures méthodologies de comptabilisation disponibles dans le cadre de leurs inventaires nationaux pour quantifier les émissions de CH_4, en mettant l'accent sur les grandes sources d'émission.

Au total, au 2 novembre 2021, 103 pays (dont la France) ont apporté leur soutien à cette initiative, en le signant. Ces pays représentent 70% de l'économie mondiale et presque la moitié des émissions mondiales de CH_4 d'origine anthropique. Six des 10 premiers pays ou régions émetteurs ont signé l'engagement (à savoir : Argentine, Brésil, Etats-Unis, Indonésie, Pakistan, UE – *source : fiche d'information de la Maison blanche du 2 novembre 2021*). A noter quelques pays grands émetteurs qui sont absents (Chine, Inde, Russie).

Selon la Maison Blanche, la mise en œuvre de l'engagement permettrait de réduire le réchauffement d'au moins **0,2°C** d'ici 2050 (*source : communiqué du 18 septembre 2021*).

Site de l'engagement mondial sur le méthane

Communiqué de la Commission européenne comportant une liste des pays signataires

Discours du Président Biden lors du lancement officiel de l'engagement mondial sur le méthane

Fiche d'information publiée par la Maison blanche le 2 novembre 2021

Déclaration des dirigeants de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres

Le 2 novembre 2021, un événement organisé par la Présidence britannique de la COP-26, dans le cadre du sommet des dirigeants mondiaux, a été consacré aux forêts et à l'utilisation des terres. Rassemblant les Gouvernements nationaux, les entreprises, les acteurs de la finance et d'autres acteurs non-étatiques, l'objet de cet événement était d'accroître l'ambition sur la gestion des forêts.

Au total, les dirigeants mondiaux de plus de 100 pays, représentant plus de 86% des forêts mondiales, ont convenu de collaborer pour s'engager à **mettre fin à et inverser la déforestation et la dégradation des terres d'ici 2030** dans le cadre de la **déclaration des dirigeants de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres**. Cette déclaration politique, à caractère volontaire et qui ne fait pas partie du processus formel de négociations, a été formellement lancée lors de cet événement. Au total (au 2 nov. 2021), 124 pays (dont la France) avait signé la déclaration.

Douze pays donateurs* se sont engagés à fournir 12 Md $ de financement public pour le climat de 2021 à 2025 dans le cadre d'un nouvel engagement mondial pour le financement des forêts (*Global Forest Finance Pledge*). Cette somme permettra de soutenir les actions menées dans les pays en développement, notamment la restauration des terres dégradées, la lutte contre les feux de forêt et la promotion des droits des peuples autochtones et des communautés locales.

En outre, 12 pays** et donateurs philanthropiques se sont engagés à verser au moins 1,5 milliard de dollars pour protéger les forêts du bassin du Congo. Cette région abrite la deuxième plus grande forêt tropicale humide du monde, ce qui est d'une importance capitale pour les efforts mondiaux de lutte contre le changement climatique, ainsi que pour le développement durable de la région.

A noter enfin que cette déclaration reprendre les engagements de la Déclaration de New York sur les forêts, signée par 38 pays le 23 septembre 2014 lors du sommet sur le climat organisé par l'ancien Secrétaire-général de l'ONU Ban Ki-moon (*lire notre article*). Il y était déjà question d'une réduction de moitié de la déforestation d'ici à 2020, et d'efforts en vue d'y mettre fin d'ici à 2030

* Allemagne, Belgique, Canada, Commission européenne, Corée du Sud, Danemark, Etats-Unis, France, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni.

** Allemagne, Belgique, Commission européenne, Corée du Sud, Danemark, Etats-Unis, France, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède.

La page du Gouvernement britannique consacrée à l'événement

Le texte de la déclaration et la liste des pays qui la cautionnent (au 2 nov. 2021)

Sortie du charbon

Plusieurs nouvelles initiatives ont été lancées pour accélérer la transition du charbon vers la production d'électricité à zéro émission :

3 novembre 2021 : **déclaration en faveur d'une transition mondiale du charbon vers la production d'électricité propre** (*Global coal to clean power transition statement*). Au total, 44 pays (dont le Canada, la Corée du Sud, la France, l'Indonésie et la Pologne), ainsi que l'UE dans son ensemble, soutiennent la déclaration en intégralité ou en partie. Cinq administrations infranationales et 26 organisations (entreprises, producteurs d'énergie, associations,…) y ont également souscrit. Parmi les 44 pays signataires figurent cinq des 20 premiers pays producteurs d'électricité à base de charbon dans le monde : Corée du Sud (5e pays), Indonésie (7e), Vietnam (9e), Pologne (13e) et Ukraine (19e) (*source : communiqué de la Présidence britannique du 4 novembre 2021*). A noter toutefois que plusieurs pays grands acteurs du secteur sont absents : Australie, Chine, Inde, Etats-Unis, Japon, Russie, etc.

Les signataires s'engagent à :

- mettre fin à tous les investissements dans les installations nouvelles de production d'électricité à base de charbon au niveau national et à l'étranger,
- accroître rapidement la mise en œuvre de la production d'électricité propre,
- éliminer progressivement la production d'électricité à base de charbon au cours des années 2030 dans les pays à économie forte (*major economies*) et au cours des années 2040 dans les autres pays du monde,
- assurer une transition juste de la production d'électricité à base de charbon pour les travailleurs et les communautés.

Communiqué du Gouvernement britannique | Communiqué de la Présidence britannique

3 novembre 2021 : à Glasgow, sept pays (Ukraine, Chili, Singapour, Ile Maurice, Azerbaijan, Slovénie et Estonie) ont rejoint **l'Alliance pour la sortie du charbon** (*Powering Past Coal Alliance* ou PPCA), lancée à la COP-23, ce qui porte désormais le nombre total de pays membres à 48.

Communiqué de la PPCA

2 novembre 2021 : **Partenariat UE-USA-Royaume-Uni-Afrique du Sud sur une transition juste**. L'UE et deux de ses principaux Etats membres (France et Allemagne), ainsi que les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont lancé un partenariat avec l'Afrique du Sud visant à soutenir cette dernière dans sa transition énergétique juste. Le partenariat vise à accélérer la décarbonisation de l'économie sud-africaine, en mettant l'accent sur le système de production d'électricité, afin d'aider l'Afrique du Sud à atteindre ses objectifs de réduction nationaux fixés dans le cadre de sa NDC mise à jour (soumise à la CCNUCC le 27 septembre 2021).

Le partenariat mobilisera un engagement initial de 8,5 Md de $ pour la première phase de financement, par le biais de divers mécanismes, notamment des dons, des prêts concessionnels et des investissements, ainsi que des instruments de partage des risques, y compris pour mobiliser le secteur privé.

Le partenariat devrait permettre d'éviter jusqu'à 1 à 1,5 Gt d'émissions de CO_2 au cours des 20 prochaines années et aider l'Afrique du Sud à se passer du charbon et à accélérer sa transition vers une économie à faibles émissions de CO_2 et résiliente au changement climatique.

Enfin, selon la Présidente de la Commission européenne, ce partenariat pourrait constituer « *un modèle pour montrer comment soutenir la transition juste à travers le monde* », conduisant ainsi à la mise en place d'autres initiatives de ce genre à l'avenir.

Communiqué de la Commission européenne du 2 novembre 2021

Le financement des combustibles fossiles

4 novembre 2021 : déclaration sur le soutien public international en faveur de la transition énergétique propre. Sous l'impulsion de la Présidence britannique, 23 pays (dont le Canada, les Etats-Unis et le Royaume-Uni) et cinq organisations (institutions financières et agences de développement) ont apporté leur soutien à cette déclaration, **s'engageant ainsi à mettre un terme, d'ici fin 2022, au nouveau soutien public direct *à l'étranger* pour le secteur des énergies fossiles sans captage et stockage du CO_2** (CSC), sauf dans des circonstances limitées et clairement précisées qui soient compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris (dont celui de +1,5°C). La déclaration compte

désormais 39 signataires : **33 pays (dont la France et l'Allemagne)** et six organisations. A noter que cette déclaration ne porte pas que sur le charbon, mais aussi sur le pétrole et le gaz. A noter également que même si les Etats-Unis, qui est un des cinq premiers pays du G20 qui fournit du soutien public international pour ce secteur (*source : Carbon Brief, 15 nov. 2021*), figure parmi les signataires, plusieurs pays grands acteurs du secteur sont néanmoins absents (Australie, Chine, Corée du Sud, Japon) et ce malgré les engagements récents pris par ces trois derniers pays pour mettre fin au financement à l'étranger de la construction des installations de production d'électricité sans CSC (*lire notre article*). Enfin, l'engagement n'empêche pas les signataires d'apporter un soutien public au secteur des énergies fossiles au niveau ***national***.

Communiqué de la Présidence britannique du 4 novembre 2021

Parmi les autres annonces :

- L'alliance « **Au-delà du pétrole et du gaz** » (*Beyond Oil and Gas Alliance* ou BOAG) lancée le 11 novembre 2021 sous l'impulsion de la Présidence britannique et sous le pilotage du Costa Rica et du Danemark. Outre ces deux pays, l'alliance compte comme membres de base (*core members*) la France, l'Irlande, la Suède, le Groenland, le Québec et le Pays de Galles. Elle compte également trois membres associés (Nouvelle-Zélande, Portugal et Californie). Les membres de l'alliance BOGA s'engagent à soutenir une transition mondiale socialement juste et équitable pour aligner la production de pétrole et de gaz sur les objectifs de l'Accord de Paris. Cet engagement sera suivi d'actions concrètes, les principaux membres s'engageant à mettre fin aux nouvelles concessions, aux cycles d'octroi de licences ou de baux et à fixer une date d'arrêt de la production de pétrole et de gaz conforme à l'Accord de Paris. A noter toutefois l'absence de plusieurs pays grands acteurs du secteur pétrolier et gazier (Arabie saoudite, Etats-Unis, Russie,…).

Voir communiqué de la BOGA | Voir communiqué du MTE

- Une **déclaration « les Océans pour le climat »** lancée le 5 novembre 2021 par la Présidence britannique de la COP-26. Elle met l'accent sur le lien intrinsèque entre climat et océans.
- Une **déclaration pour accélérer la transition vers des voitures et camionnettes à zéro émission**, annoncée le 10 novembre 2021 par la Présidence britannique. Voir plan d'actions 2022 établi par la Présidence britannique.

Annonces en matière de financement

L'Allemagne s'est engagée à fournir 10 M€ pour aider à rendre opérationnel le **réseau de Santiago** (pertes et dommages).

Lors du sommet des dirigeants mondiaux à Glasgow, le 1er novembre 2021, la Première Ministre de **l'Ecosse**, Nicola Sturgeon, s'est engagée à fournir, via un Fonds pour la justice climatique, 1 M£ pour aider les pays vulnérables à faire face aux **pertes et dommages**, somme qu'elle a par la suite promis de doubler, le 11 novembre 2021. L'Ecosse a ainsi été la toute première nation à proposer de fournir un financement séparé spécifiquement pour les pertes et dommages.

En ce qui concerne **l'adaptation**, plusieurs pays et administrations infranationales ont annoncé de nouveaux engagements financiers pour le Fonds d'adaptation. Ces engagements, qui ont battu tous les records précédents, ont totalisé 356 M$ (*source : communiqué du Fonds d'adaptation du 9 novembre 2021*). Cette nouvelle contribution collective inédite représente plus d'un triplement du montant fourni en 2020 et a fait accroître les réserves du Fonds de 40% (*source: World Resources Institute, 10 nov. 2021*). Les pays contributeurs et leurs contributions sont les suivants (sommes équivalentes en $ US) :

- UE : 116,4 M$
- Allemagne : 58,2 M$
- Etats-Unis : 50 M$
- Espagne : 34,89 M$
- Royaume-Uni : 20,6 M$
- Suède : 15,1 M$
- Suisse : 10,9 M$
- Norvège : 8,38 M$
- Finlande : 8,1 M$
- Canada : 8,1 M$
- Gouvernement du Province du Québec : 8,1 M$
- Irlande : 5,8 M$,
- Wallonie : 4,4 M$
- Flandres : 3,49 M$
- Bruxelles : 2,6 M$
- Qatar : 500 000 $.

▶ Dates et lieux des futures sessions de la COP

Conformément au principe de rotation parmi les cinq régions de l'ONU (Afrique ; Asie et région du Pacifique ; Europe de l'Est et Europe centrale ; Amérique latine et Caraïbes ; Europe de l'Ouest et autres [USA, Canada, Australie,… - *voir annexe 2 du présent dossier de fond*]), la Présidence de la **COP-27** (2020) échoit à **l'Afrique** et celle de la **COP-28** à **l'Asie et à la région du Pacifique**.

A Glasgow, la COP a accepté l'offre de **l'Egypte** d'accueillir la COP-27 (qui aura lieu du 6 au 18 novembre 2022) et l'offre de **l'Arabie saoudite** d'accueillir la COP-28 (novembre 2023), ce qui a été formalisé par la décision 21/CP.26.

Pays hôte d'une COP entre la COP-1 (1995) et la COP-27 (2022)

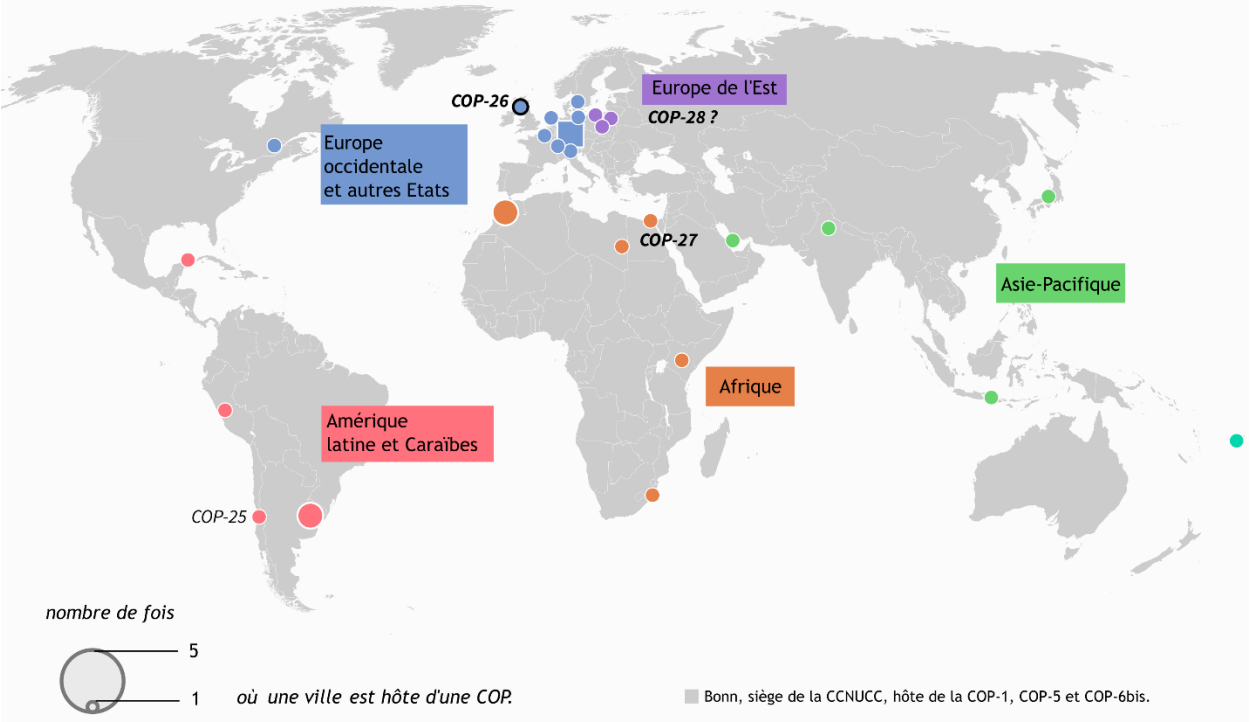

Source : CCNUCC, conception infographie : Citepa.

1.4 Conclusions

Face à un tel bouquet de décisions et de promesses, il est difficile de tirer une conclusion globale de cette COP-26. C'est davantage l'Accord de Paris lui-même, du fait de la complétude de son manuel d'application, qui est le vrai gagnant de cette négociation, plutôt que le climat en soi. Côté Accord, c'est en effet un pari réussi pour la COP-26 : six ans après l'adoption de l'Accord de Paris, la Conférence de Glasgow complète ses règles de mise en œuvre (son *Rulebook*) sur les articles 4.10, 6 et 13. Ceci doit permettre aux Parties de rapporter les inventaires, comme les NDC, avec des mécanismes de collaboration adéquats. Si les avancées sont concrètes pour les périodes allant jusqu'en 2025 (bilan mondial en 2023, rapport de transparence biennal [BTR] et nouvelles NDC) et jusqu'en 2030 (rehaussement de l'ambition), les travaux doivent se poursuivre jusqu'en 2025 pour compléter tous les instruments de marche et les rapportages atténuation et adaptation. L'objectif de transparence via le nouveau cadre renforcé de l'article 13 devrait pouvoir montrer la réalité, probablement sous-estimée, des émissions mondiales de GES et notamment de la Chine.

A propos de l'ambition, les décisions sont plus mitigées. Côté face, le Pacte de Glasgow sur le Climat maintient en vie l'objectif de +1,5°C, en appelant les Parties à rehausser leur ambition pré 2030 via une nouvelle NDC à soumettre pour la COP-27 et à une durée harmonisée de la période de mise en œuvre des NDC (pas avant 2031). La somme des NDC révisées et des stratégies nationales bas carbone des pays aboutirait en théorie à une progression des températures de l'ordre de +1,8°C à la fin de ce siècle. Une avancée considérable par rapport aux promesses de la COP-21. En théorie seulement : le besoin en renforcement des capacités techniques, scientifiques, institutionnelles et financières, reste

non couvert. Cependant, pour la première fois une décision de la COP cite explicitement l'objectif de réduction (« *phasing down* ») du charbon et d'élimination progressive (« *phasing out* ») des subventions fossiles. La phrase devrait faire date avec la bénédiction de la Chine et de l'Inde. Le lien, même financier, entre adaptation (qui devient le premier enjeu mondial) et atténuation, est explicite : co-bénéfices réciproques, ponction de 5% des crédits carbone pour l'adaptation.

Côté pile, les attentes restent fortes et loin d'être satisfaites en matière d'aide financière aux pays en développement - les 100 milliards de US $/ an (mélange hétéroclite de subventions et de prêts) - mais surtout pour les pertes et dommages, ainsi que pour l'adaptation. Les attentes des blocs pays de négociation diffèrent car leurs enjeux sont divers : depuis le renforcement des capacités des pays africains, la trajectoire de +1,5°C de l'alliance des petits Etats insulaires (qui veillent avant tout au niveau des mers), des marchés de carbone des grands pays émergents comme des pays arabes, des trajectoires zéro émission nette de l'Europe, …

Les Parties devront donc rapidement rehausser leur ambition et terminer de développer les instruments et méthodes : articulations entre acteurs étatiques et non étatiques, processus de Santiago sur les pertes et dommages pre-2020, définition de l'objectif global pour l'adaptation, travaux d'un organe de supervision des marchés et collaborations (et donc finalisation de l'écriture des méthodes des précises d'échanges de crédits carbone, article 6). Sur ce dernier point, le diable est dans les détails (objectifs inconditionnels et conditionnels, ITMO, distinguo pays en développement et pays avancés, évitement versus absorption…).

Les cinq prochaines années, jusqu'en mars 2025 sont essentielles, non plus seulement pour l'Accord, mais surtout pour le climat.

Conclusions par Jérôme Boutang, Directeur général du Citepa

1.5 Lectures essentielles

Voir toutes les décisions adoptées (NB versions non corrigées).

Communiqué de la CCNUCC en français et en anglais

Communiqué de la Présidence britannique, 13 novembre 2021

Discours de la Secrétaire exécutive de la CCNUCC

Discours du Secrétaire-général de l'ONU

Remarques du Président britannique de la COP-26 à la plénière de clôture

Présidence britannique : « COP26 : the negotiations explained », novembre 2021

Résultats de la Conférence de Glasgow (Sommet des dirigeants et les journées thématiques organisées à l'initiative de la Présidence britannique

Communiqué de la Commission, 13 novembre 2021

Communiqué du MTE, 15 novembre 2021

IDDRI : « Quel bilan tirer de la COP-26 de Glasgow, », 16 novembre 2021

IDDRI : « Ambition climatique : comment se rapprocher de l'objectif de 1,5°C après la COP 26 ? » 25 nov. 2021

Carbon Brief : « COP-26: Key outcomes agreed at the UN climate talks in Glasgow », 15 nov. 2021

Carbon Brief « COP26: Key outcomes for food, forests, land use and nature in Glasgow », 17 nov. 2021

EcoAct : « COP 26 : décryptage des résultats des négociations », 18 nov. 2021

Climate Home News : « The breakdown : what is in the Glasgow Climate Pact », 15 nov. 2021

Washington Post : « The Glasgow Climate Pact, annotated », 13 nov. 2021

Réseau Action Climat : « Les pays du Sud abandonnés par les pays riches », 13 nov. 2021

Liste des participants : première partie (Parties et Etats observateurs) | 2e partie (Secrétariat de la CCNUCC, agences et organisations spécialisées de l'ONU, organisations intergouvernementales et ONG)

Partie 2 - Les sessions SBSTA/SBI (2022)

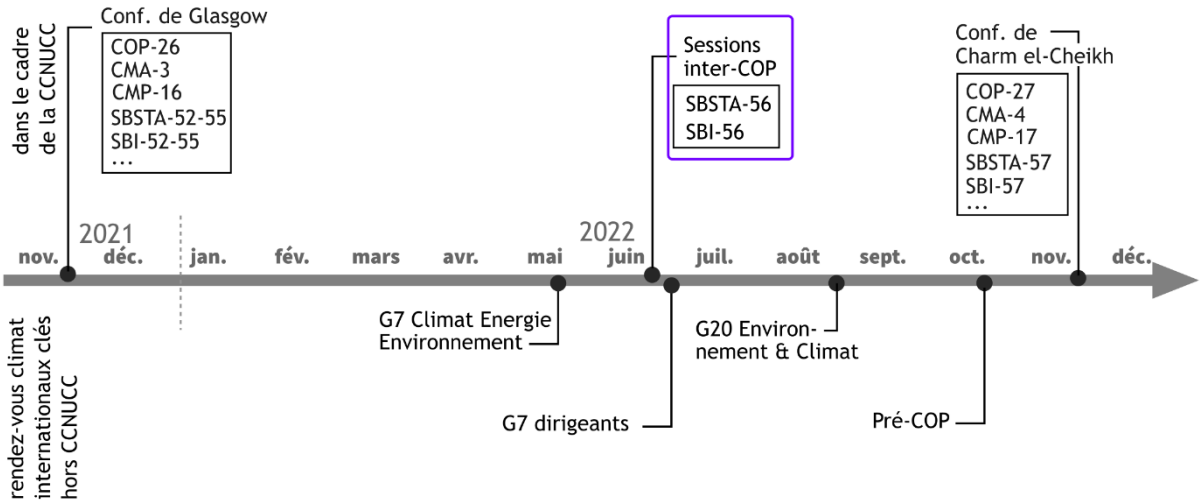

Pour la première fois depuis juin 2019, les sessions des deux organes subsidiaires se sont tenues en présentiel, à Bonn

▶ Objet

Pour la première fois en trois ans (pour cause de la pandémie du Covid-19), les sessions de négociation intermédiaires dans le cadre de la Convention Climat (CCNUCC) ont repris en présentiel du 6 au 16 juin 2022 au sein des deux **organes subsidiaires (SBI [mise en œuvre] et SBSTA [conseil scientifique et technologique]**, sessions connues sous le nom commun **SB** [*subsidiary bodies* en anglais]**)** et ce, en amont de la COP-27 (6-18 novembre 2022 à Charm el-Sheikh, Egypte). Ces sessions intermédiaires, dites inter-COP, ont généralement l'occasion d'avancer sur les points techniques des négociations et permettent de faciliter l'avancée des négociations politiques lors des COP.

▶ Programme de ces sessions de négociations

Pendant les deux semaines de sessions des SB-56, outre les **sessions plénières** et des **réunions de négociation** des deux organes subsidiaires SBI et SBSTA, ont également eu lieu plusieurs **réunions et ateliers** dits **mandatés**, c'est-à-dire des événements mandatés par la COP, la CMA (Réunion des Parties à l'Accord de Paris) ou la CMP (Réunion des Parties à l'Accord de Paris) via des décisions de la COP-26, de la CMP-16 ou de la CMA-3, adoptées lors de la Conférence de Glasgow sur le Climat, ou le cas échéant, lors d'une COP/CMA/CMP précédente. Parmi les réunions et ateliers mandatés à Bonn ont notamment figuré :

- *7 juin 2022* : atelier sur les **approches non fondées sur le marché** (cf. article 6.8 de l'Accord de Paris) (*lire notre article*),
    - *7-8 juin 2022* : 12e atelier sur « l'**échange non coercitif des points de vue** » (*facilitative sharing of views* ou FSV) dans le cadre de la démarche MRV (suivi, déclaration et vérification) des pays en développement. Ainsi, les **rapports biennaux de mise à jour** (BUR) de neuf pays en développement seront soumis à cet exercice : Egypte, Malaisie, Singapour, Chili, Cuba, Namibie, Panama et Thaïlande (au cours de la première et de la 2e partie, le 7 juin 2022), puis la Zambie (au cours de la 3e partie, le 8 juin 2022). *Pour plus d'informations sur la démarche FSV, lire notre article.* Pour information, aucune réunion dans le cadre de **l'évaluation multilatérale** (*Multilateral Assessment* ou MA) des pays industrialisés n'est prévue à Bonn. Le 4e cycle de la MA s'est terminée à Glasgow lors de la session SBI-52-55 et le 5e et dernier cycle démarrera en 2023 ;

- *7-11 juin 2022* : première réunion du **Dialogue de Glasgow sur les pertes et préjudices**. Mis en place par la décision 1/CMA-3 adoptée à Glasgow), ce Dialogue entre les Parties, les organisations et parties prenantes a pour mission de discuter des modalités de financement des activités pour éviter, minimiser et traiter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes du changement climatique ;
- *7-8 juin 2022* : 3e réunion du **Dialogue structuré entre experts** (*Structured Expert Dialogue* ou SED) dans le cadre du 2e réexamen périodique. *Pour plus d'informations, lire notre article*. *Voir également la note d'information sur la 3e réunion rédigée par les co-facilitateurs* ;
- *8-9 juin 2022* : premier atelier dans le cadre du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation (*Global Goal on Adaptation* ou GGA – *voir encadré ci-dessous*). Voir note d'information établie par les co-Présidents du SBSTA et du SBI, datée du 7 avril 2022. Au total, quatre ateliers sont programmés en 2022 (le 2e en virtuel en août, le 3e en virtuel en septembre et le 4e en novembre lors de la CMA-4 à Charm el-Cheikh) ;
- *9 juin 2022* **:** première réunion du **Dialogue technique dans le cadre du bilan global** (*Global Stocktake* ou GST – *voir encadré ci-dessous*) **;**
- *10-11 et 11 juin 2022* **: trois tables rondes** de la première réunion du **Dialogue technique dans le cadre du GST.** Ces trois tables rondes seront structurées autour des trois domaines thématiques du GST - atténuation, adaptation et moyens de mise en œuvre (soutien financier, transfert de technologies, renforcement des capacités). Elles visent à stimuler des interactions dans des cadres plus restreints, tout en permettant une observation virtuelle ;
- *13-15 juin 2022* **:** 6e réunion du **Comité de Paris sur le renforcement des capacités** (*Paris Committee on Capacity-Building* ou PCCB – *voir encadré ci-dessous*) ;
- *13-14 juin 2022* **:** 2e réunion du **Dialogue d'experts sur le financement** dans le cadre du programme de travail *ad hoc* sur le nouvel objectif collectif chiffré sur le financement (*voir encadré ci-dessous*).
- *15 juin 2022* **:** **Dialogue sur les océans et le changement climatique** (dans le cadre du SBSTA – *voir encadré ci-dessous*).

▶ Résultats : que retenir de ces sessions SB de juin 2021

Au total, les sessions SB-56 ont réuni 3 320 participants dont 1 799 délégués gouvernementaux (équipes de négociation nationales) des 197 Parties à la Convention Climat (CCNUCC), 1 184 représentants d'organisations ayant le statut « d'observateur », 271 représentants d'agences onusiennes et d'organisations intergouvernementales et 66 journalistes (*voir liste de participants, en date du 17 juin 2022*).

Sur la forme

Outre le fait que c'était la première fois en trois ans que les organes subsidiaires se sont réunis en présentiel à Bonn (siège de la CCNUCC), ce qui a surtout caractérisé ces 56èmes sessions, c'est l'importance accordée au format de « dialogues », c'est-à-dire un format de discussion plus interactif que lors des sessions précédentes. En effet, la Conférence de Glasgow sur le Climat avait lancé plusieurs nouveaux processus de discussion interactive, au premier rang desquels :

- le programme de travail Glasgow-Sharm-el-Sheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation,
- le Dialogue de Glasgow sur les pertes et préjudices,
- une série de dialogues techniques entre experts sur le nouvel objectif collectif chiffré sur le financement climat,
- un nouveau dialogue annuel sur les océans.

Sur le fond

Le Citepa vous propose un tour d'horizon des principaux résultats par sujet clé.

L'ouverture des sessions SB-56 a tout d'abord été marquée par un vif débat sur la proposition - préalablement formulée par la Bolivie, au nom du groupe des pays en développement "homodoxes" (LMDC)[1]- d'inscrire deux sujets supplémentaires au projet d'ordre du jour initial (du 28 mars 2022) soumis aux Parties le 26 avril 2022 (voir projet d'ordre de jour modifié [items n°21 et 22] pour prendre en compte cette demande) : premièrement, le programme de travail Charm el-Cheikh sur un objectif mondial en matière d'adaptation, et deuxièmement, le Dialogue de Glasgow sur les pertes et préjudices (dits aussi pertes et dommages). A Bonn, ce débat a fait ressortir de fortes divergences entre pays du Nord et pays du Sud et les Parties se sont mises d'accord pour ajouter le premier sujet lié à l'adaptation dans l'ordre du jour, mais elles ne sont pas parvenues à un consensus pour inclure le deuxième sujet sur les pertes et préjudices, sujet qui a donc été exclu.

A noter que les questions liées à l'adaptation et aux pertes et préjudices étaient déjà prévues à l'ordre du jour, sur d'autres points. Les deux sujets demandés par la Bolivie au non des pays homodoxes sont des points spécifiques relatifs à ces deux thèmes. Ainsi, même si le sujet spécifique du Dialogue de Glasgow sur les pertes et préjudices n'a pas été ajouté à l'ordre du jour, la question des pertes et préjudices a quand même été abordée sous un aspect plus général prévu à l'ordre du jour des sessions SB-56 (questions relatives au Réseau de Santiago établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices).

Adaptation (article 7) - SBI/SBSTA

Le sujet de l'adaptation, désormais au même rang d'importance que l'adaptation depuis l'Accord de Paris (*voir encadré ci-dessous*) a été abordé lors des sessions SB-56, et la question du programme de travail Charm el-Cheikh sur un objectif mondial en matière d'adaptation, non prévu dans l'ordre du jour initial, a été ajouté à la demande des pays en développement (*voir ci-dessus*).

Le programme de travail Glasgow-Sharm-el-Sheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation

Conformément à la décision 7/CMA.3, adoptée à Glasgow, le SBI et le SBSTA ont été conjointement chargés de déterminer les finalités et les modalités d'un objectif mondial en matière d'adaptation (*Global Goal on Adaptation* ou GGA – *voir encadré ci-dessous*).

L'objectif mondial en matière d'adaptation (GGA)

L'Accord de Paris (article 7.1) prévoit la fixation d'un objectif mondial en matière d'adaptation consistant à renforcer les capacités d'adaptation, à accroître la résilience aux changements climatiques et à réduire la vulnérabilité à ces changements. Si le principe d'un objectif mondial est énoncé dans l'Accord de Paris, il incombe aux Parties de le définir concrètement. Or, depuis la COP-21, la concrétisation de cet objectif n'a pas figuré parmi les sujets prioritaires des CMA et n'a donc pas fait l'objet de discussions plus poussées et ce, malgré les demandes des pays en développement. Le tout premier atelier informel sur cet objectif mondial sur l'adaptation, organisé à l'initiative des Présidences de la COP-25 et de la COP-26, s'est tenu en ligne le 19 mai 2021.

S'il existe des méthodologies bien établies pour suivre et évaluer les émissions et les efforts menés pour les réduire, il est plus difficile de définir des paramètres communs pour mesurer l'adaptation. En amont de la Conférence de Glasgow sur le Climat, les seules références à l'adaptation dans l'ordre du jour provisoire de la CMA concernaient le Fonds d'adaptation et le Comité d'adaptation. Le sujet de l'objectif global a été ajouté à l'ordre du jour de la CMA-3 le premier jour de la Conférence, sous la pression des pays africains notamment. Depuis plusieurs années, les pays africains (qui consacrent déjà une part importante de leur PIB à l'adaptation, entre 2 et 9% selon les pays, *source : PNUD, 2017*) font pression lors des négociations de la CCNUCC pour qu'un objectif quantitatif et qualitatif concret sur l'adaptation soit adopté.

[1] Le Groupe des pays en développement "homodoxes" (c'est-à-dire partageant la même vision) sur le climat (*Like Minded Developing Countries on Climate Change* ou LMDC) est un groupe de négociation, une coalition spontanée de 24 pays qui s'est créée durant la session de négociation du groupe de travail ADP (CCNUCC) de mai 2012 à Bonn. Elle fait partie du G77+Chine et vise à renforcer et unifier ce groupe. Elle est composée de plusieurs pays du monde arabe, de l'Inde, de la Chine, de plusieurs économies émergentes d'Asie et de certaines Parties actives de l'Amérique du Sud, notamment le Venezuela, la Bolivie et Cuba. Ce groupe n'a pas de présidence officielle mais le porte-parolat est assuré par la Malaisie.

En reconnaissant le besoin de renforcer l'action sur l'adaptation, les Parties de la CMA-3 ont reconnu l'importance de l'objectif mondial en matière d'adaptation pour la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris, et se sont mises d'accord pour lancer un **programme de travail de deux ans dit « Glasgow-Charm el-Cheikh » (*Glasgow-Charm el-Cheikh Work Programme on the Global Goal on Adaptation* ou GlaSS)** (*cf. paragraphes 11 et 12 de la décision 1/CMA.3*). La mise en œuvre de ce programme de travail a commencé après la CMA-3 (s'étalant sur 2022-2023). Le programme de travail vise notamment à améliorer la compréhension de l'objectif mondial en matière d'adaptation (définition et choix de métriques, de méthodologies, d'indicateurs et de données,..) et, sur ces bases, à mieux quantifier les progrès accomplis par les Parties pour atteindre l'objectif global.

Résultats

A Bonn, suite à la demande des pays en développement, des **consultations informelles** ont été menées sur ce sujet alors que l'ordre du jour initial des SB-56 n'en avait pas prévu. Les Parties ont souligné que le programme devait :

- prendre en compte les différents niveaux de développement des Parties,
- aboutir à un résultat concret lors de la COP-27,
- définir le GGA,
- donner une impulsion à l'action, tout en prenant en compte le besoin de fournir un soutien aux pays vulnérables.

Voir les conclusions conjointes du SBI/SBSTA sur ce sujet.

Plans nationaux d'adaptation et Fonds pour l'adaptation (SBI)

Les Parties ont mené des consultations informelles sur les plans nationaux d'adaptation, notamment leurs lacunes et les besoins des pays en la matière, co-facilitées par Giza Gaspar Martins (Angola) et Jens Fugl (Danemark). Les discussions ont été basées sur une note sur ce sujet élaborée par les deux co-facilitateurs lors de la session SBI 52-55 à Glasgow.

Les Parties ont également mené des consultations informelles sur le 4e réexamen du Fonds d'adaptation, co-facilitées par Diann Black-Layne (Antigua et Barbude) et Eva Schreuder (Pays-Bas).

Voir conclusions du SBI sur les plans nationaux d'adaptation.

Voir conclusions du SBI sur le 4e réexamen du Fonds pour l'adaptation.

Premier atelier du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh – événement mandaté par la décision 7/CMA.3 (*paragraphe 12*)

Par ailleurs, conformément à la décision 7/CMA.3 (paragraphe 12), les 8-9 juin 2022 à Bonn, a eu lieu le premier atelier dans le cadre du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation. L'objet de l'atelier était de mieux comprendre le GGA et de faire le point sur les progrès réalisés jusque-là vers sa définition.

Au total, quatre ateliers sont programmés en 2022 (le 2e en virtuel en août, le 3e en virtuel en septembre et le 4e en novembre lors de la CMA-4 à Charm el-Cheikh).

Voir note d'information établie par les co-Présidents du SBSTA et du SBI, datée du 7 avril 2022.

Voir synthèse-compilation des contributions des Parties soumises en amont de l'atelier (datée du 5 juin 2022).

Pertes et préjudices (article 8) – SBI/SBSTA

Le sujet des pertes et préjudices, très clivant entre pays du Nord et pays du Sud, constitue le troisième volet de l'action climat, après l'atténuation et l'adaptation. Il se réfère aux pertes et dommages irréversibles induits par le changement climatique qui dépassent les capacités des sociétés et des écosystèmes à s'y adapter.

Première réunion du Dialogue de Glasgow - événement mandaté par la décision 1/CMA-3 (*paragraphe 73*)

Les 7, 8 et 11 juin 2022, a eu lieu première réunion du **Dialogue de Glasgow sur les pertes et préjudices**. Mis en place par la décision 1/CMA-3 adoptée à Glasgow (*voir encadré ci-dessous*), ce Dialogue entre les Parties, les organisations et parties prenantes a pour mission de discuter des modalités de financement des activités pour éviter, minimiser et traiter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes du changement climatique.

Contexte

Le sujet des pertes et préjudices, très clivant entre pays du Nord et pays du Sud mais très cher à ces derniers, constitue le troisième volet de l'action climat, après l'atténuation et l'adaptation. Il se réfère aux pertes et dommages irréversibles induits par le changement climatique qui dépassent les capacités des sociétés et des écosystèmes à s'y adapter. Parfois, ce sujet est appelé les « réparations climatiques ». Ce sont les pays en développement vulnérables qui subissent en première ligne les pertes et dommages. Ce sujet est étroitement lié à la question très controversée de la responsabilité historique des émissions de GES qui incombe en premier lieu aux pays industrialisés. Ceux-ci s'opposent depuis plusieurs années à accorder une grande attention politique sur cette question dans le cadre des négociations de la CCNUCC, craignant surtout qu'ils ne soient obligés de verser des indemnisations aux pays vulnérables pour les pertes et dommages qu'ils ont subis. Jusque-là, les pays industrialisés ont toujours refusé de céder aux demandes de financement des pays vulnérables pour les pertes et dommages, demandes qui vont croissant. En effet, depuis plusieurs années, les pays en développement et les ONG demandent la mise en place d'un mécanisme de financement spécifique pour canaliser les ressources financières pour les pertes et dommages, dispositif qui serait distinct du financement de l'adaptation.

Les travaux au sein de la CCNUCC sur les pertes et dommages, encore balbutiants, ont commencé en 2013 avec le lancement du **mécanisme international de Varsovie** sur les impacts associés au changement climatique (*Warsaw International Mechanism* ou WIM) (cf. décision 2/CP.19). Ce mécanisme promeut la mise en œuvre d'approches pour faire face aux pertes et dommages. Le sujet a été juridiquement formalisé dans l'article 8 de l'Accord de Paris. La décision 2/CMA.2 (adoptée à Madrid en 2019) a établi, dans le cadre du WIM, le **réseau de Santiago** pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et dommages, afin de catalyser l'assistance technique des organisations, organes, réseaux et experts compétents pour la mise en œuvre d'approches pertinentes aux niveaux local, national et régional dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique. Malgré ces avancées ces dernières années, le volet pertes et dommages n'a pas bénéficié d'autant d'attention technique ou politique dans le cadre des négociations de la CCNUCC que les deux autres volets.

A Glasgow, le Pacte de Glasgow sur le climat (cf. décision 1/CMA.3) définit les fonctions du réseau de Santiago et lance un processus pour concrétiser ses modalités institutionnelles et opérationnelles. Les Parties, réunies au sein de la CMA, ont décidé que le réseau de Santiago recevrait des ressources financières afin de soutenir l'assistance technique aux pays en développement pour éviter, minimiser et traiter les pertes et dommages. La CMA exhorte les pays développés à fournir des ressources financières pour le fonctionnement de ce réseau.

Par ailleurs, toujours via la décision 1/CMA.3, la CMA a décidé d'établir le **Dialogue de Glasgow** entre les Parties, les organisations et parties prenantes pertinentes pour discuter des modalités de financement des activités pour éviter, minimiser et traiter les pertes et dommages liés aux effets néfastes du changement climatique. Ce Dialogue, comme son nom l'indique, n'est pas investi de pouvoirs de prise de décision. Il doit se tenir lors des sessions inter-COP du SBI et terminer ses travaux au SBI-60 (juin 2024).

Résultats

Le 8 juin 2022, quatre sous-groupes (*break-out groups*) ont mené des discussions sur plusieurs différents éléments :

- quels sont les dispositifs et les modalités de financement pour éviter, minimiser et traiter les pertes et préjudices ?
- quel soutien a été efficace pour éviter, minimiser et traiter les pertes et préjudices ? Quels enseignements tirer pour améliorer le financement et quelles pratiques devraient être reproduites et amplifiées ?
- quels sont les obstacles auxquels les pays font face pour accéder au financement ?
- comment améliorer et utiliser les synergies et complémentarités parmi les différents dispositifs en place pour éviter, minimiser et traiter les pertes et préjudices ?

Ecouter les discussions des quatre sous-groupes.

Lors de la première partie de la réunion, le 7 juin 2022, les pays en développement, les petits Etats insulaires et les pays les moins avancés en tête, soulignaient, une nouvelle fois, qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, de **financement concret et distinct au titre des pertes et préjudices**, que les mécanismes de financement actuels ne prennent pas en compte l'urgence de cette question et qu'il serait trop tard de démarrer un tel financement en 2024 (année où les travaux du Dialogue de Glasgow doivent s'achever). Selon plusieurs pays vulnérables, le Dialogue de Glasgow risque de devenir une « usine à gaz » et de n'aboutir à aucun progrès ou action concrète.

Pour ces raisons, les pays en développement ont plutôt insisté sur la nécessité de mettre en place dès la COP-27 un **mécanisme formel de financement dédié**, et donc de l'inscrire à l'ordre du jour formel (*formal agenda item*) de la CMA-4 (6-18 novembre 2022 à Charm el-Cheikh, Egypte). Même si les pays industrialisés (l'UE et les Etats-Unis en tête) se sont montrés plus ouverts à débattre de la question à Bonn, ils se sont fermement opposés à céder à cette demande des pays vulnérables. Ils ont justifié ce refus, en mettant en avant le fait que, plutôt que de créer toute une nouvelle architecture financière, il vaudrait mieux amplifier et **renforcer les dispositifs de financement existants et flécher une partie de leurs fonds** pour répondre aux besoins des pays vulnérables en termes de pertes et préjudices. Cette prise de position est sans doute également motivée par la peur de se voir contraints à fournir davantage de soutien alors que les budgets des pays industrialisés sont de plus en plus serrés après deux années de Covid-19, auxquelles s'ajoute désormais la crise géopolitique et économique suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022. La question des pertes et préjudices cristallise l'important écart qui demeure entre la position des pays du Nord et celle des pays du Sud. Au lieu d'être comblé ces dernières années, il n'a fait que s'agrandir.

Quoi qu'il en soit, puisque **les Parties ne sont pas parvenues à un consensus** sur le fait d'inscrire le sujet du Dialogue de Glasgow sur les pertes et préjudices à l'ordre du jour formel des négociations à Bonn, il est demeuré en dehors de celles-ci.

Le seul pays industrialisé qui s'est montré plus conciliant à Bonn était la **Nouvelle-Zélande** qui prévoit d'adopter une stratégie sur le financement climat comportant un volet dédié pertes et préjudices. Si cette stratégie se concrétise, la Nouvelle-Zélande sera le premier *pays* à fournir un financement spécifique sur ce troisième pilier de l'action climat prévu par l'Accord de Paris (une *région* a déjà promis un tel financement – *voir encadré ci-dessous*). Les représentants du nouveau Gouvernement de son pays voisin, **l'Australie**, ont soutenu la position de la Nouvelle-Zélande. Par ailleurs, au sein de l'UE, seul le **Danemark** est activement impliqué dans la question des pertes et préjudices (*source : Climate Home News, 7 juin et 17 juin 2022*).

La toute première promesse de financement dédié aux pertes et préjudices a été faite à Glasgow

Pendant la COP-26 à Glasgow, lors du sommet des dirigeants mondiaux, le 1er novembre 2021, la Première Ministre de l'Ecosse (une des quatre régions , appelées « nations », du Royaume-Uni), Nicola Sturgeon, s'est engagée à fournir, via un Fonds pour la justice climatique, 1 M£ pour aider les pays vulnérables à faire face aux **pertes et préjudices**, somme qu'elle a par la suite promis de doubler, le 11 novembre 2021. L'Ecosse a ainsi été la toute première nation à proposer de fournir un financement séparé spécifiquement pour les pertes et préjudices.

Questions relatives au réseau de Santiago dans le cadre du mécanisme de Varsovie sur les pertes et préjudices (SBI/SBSTA)

Des consultations informelles ont été menées, au cours desquelles les Parties ont échangé leurs points de vue sur un document élaboré en avance par les co-facilitateurs. Concrètement, les Parties ont débattu des modalités de gouvernance du réseau de Santiago pour la prévention et la réduction des pertes et dommages, afin de catalyser l'assistance technique les pays en développement vulnérables (*voir encadré* Contexte *de cette section plus haut*). Après avoir passé plus de 21 heures au total dans des consultations informelles, les Parties ont fait savoir qu'il y avait un niveau important de convergence de leurs points de vue, mais qu'elles n'étaient pas en mesure de se mettre d'accord sur une décision de fond. L'élément qui a fait l'objet de la plus grande divergence était le besoin, ou non, de mettre en place un organisme consultatif.

Voir les conclusions conjointes du SBI/SBSTA sur ce sujet.
Voir la note informelle comportant des éléments destinés à être intégrés dans un projet de décision (version du 15/6/2022 @ 17h00).

Financement climat

Le sujet très controversé du financement, le « nerf de la guerre » des négociations climat au sein de la CCNUCC, n'a été formellement abordé que dans un seul cadre :

L'atelier financement - événement mandaté par la décision 9/CMA.3 (*paragraphe 5*)

Les 13-14 juin 2022, s'est tenue la 2e réunion du **Dialogue technique d'experts sur le financement** dans le cadre du programme de travail *ad hoc* sur le nouvel objectif collectif chiffré sur le financement (*voir encadré ci-dessous*).

Les objectifs de la 2e réunion du dialogue technique d'experts étaient :

- poursuivre le dialogue et mieux comprendre la position des Parties en vue de fixer le nouvel objectif quantifié collectif sur le financement ;
- définir une feuille de route pour 2022, avec en toile de fond les questions identifiées lors de la première réunion du dialogue technique d'experts.

Financement climat : l'objectif des 100 Md$ en 2020 et le nouvel objectif collectif chiffré post-2025

L'objectif des 100 Md$ en 2020

Lors de la COP-15 (2009 à Copenhague), les pays industrialisés s'étaient mis d'accord sur un objectif collectif : ils s'étaient engagés à mobiliser et à fournir, avant 2020, 100 milliards de $ US par an, à partir de sources publiques et privées, bilatérales et multilatérales, pour répondre aux besoins des pays en développement (PED) en matière d'atténuation et d'adaptation. Cet engagement avait été inscrit dans le paragraphe 8 de l'Accord de Copenhague (décision 2/CP.15) et formalisé dans le cadre des Accords de Cancún adoptés lors de la COP-16 (2010) et plus précisément au paragraphe 98 de la décision 1/CP.16. Une part appréciable de ce financement doit être acheminée via le Fonds vert [de Copenhague] pour le climat (*Green Climate Fund* ou GCF), établi également par l'Accord de Copenhague (paragraphe 10).

Lors de la COP-21 (2015 à Paris), l'objectif collectif avait été réitéré et prolongé jusqu'en 2025 (cf. paragraphe 53 de la décision 1/CP.21 accompagnant l'Accord de Paris). Au titre de l'article 9 paragraphe 4 de l'Accord de Paris, les Parties doivent viser à parvenir à un équilibre pour le financement climat des deux volets de l'action climat (atténuation et adaptation).

Le nouvel objectif post-2025

Par ailleurs, toujours conformément à la décision 1/CP.21 (*paragraphe 53*), la CMA doit fixer, avant 2025, un **nouvel objectif collectif chiffré sur le financement climat post-2025** (*New collective quantified goal* [NCQG] *on climate finance*) en matière de financement des actions climat à partir d'un **niveau plancher de 100 milliards de $ par an**. Ce niveau correspond à l'objectif initial fixé en 2009, sachant que celui-ci n'a pas encore été atteint. Ainsi, selon les dernières estimations publiées le 17 septembre 2021 par l'OCDE dans le cadre de sa quatrième évaluation des progrès accomplis, les financements climat fournis et mobilisés par les pays développés pour les pays en développement ont totalisé **79,6 milliards de $ US en 2019**. L'OCDE pointe donc un écart de plus de 20 milliards de $ pour atteindre l'objectif de mobilisation de 100 milliards USD en 2020 (*lire notre article*). Pour l'instant, il n'est pas possible de déterminer si l'objectif des 100 Md$/an en 2020 a été réalisé car le *reporting* du financement climat se fait *ex post* : les pays développés vont communiquer courant 2022 les informations sur le financement qu'ils ont mobilisé et fourni sur 2019-2020. Il ne sera possible de déterminer avec précision si l'engagement des 100 Md $ a été tenu qu'à ce moment-là.

Conformément à la décision 14/CMA-1, adoptée par la CMA à Katowice, en Pologne en décembre 2018 dans le cadre des règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris, les « *discussions* » (à noter, le choix du mot "discussions" ["*deliberations*" en anglais], moins fort que "négociations") sur le nouvel objectif post-2025 ont été lancées lors de la CMA-3 (qui s'est tenue en parallèle à la COP-26, à Glasgow, en novembre 2021). Par la décision 9/CMA.3, adoptée lors de la CMA-3, les Parties se sont mises d'accord sur le fait que les discussions sur le nouvel objectif post-2025 s'articulent autour :

- d'un **programme de travail *ad hoc* sur la période 2022-2024** sous l'égide de la CMA, pour encadrer les délibérations techniques,
- de **contributions** à soumettre par les Parties et les parties prenantes non-étatiques (régions, villes, secteur privé,…),
- des **dialogues ministériels de haut niveau** (*voir ci-dessous*), et
- des **bilans** et des **lignes directrices** élaborées par la CMA.

Dans le cadre du programme de travail *ad hoc*, la CMA a décidé d'organiser **quatre dialogues techniques d'experts** par an (cf. décision 9/CMA.3), soit 12 en tout au cours des trois ans 2022-2024. L'un de ces dialogues doit se tenir en même temps que la première session des organes subsidiaires de l'année et un autre à l'occasion de la session de la CMA, et les deux dialogues restants

seront organisés dans des régions distinctes en vue de faciliter une une participation géographique inclusive et équilibrée. La première réunion de ce Dialogue a eu lieu les 24-25 mars 2022 au Cap (Afrique du Sud). *Voir la note de réflexion établie par les co-Présidents du Dialogue présentant les résultats des discussions (en date du 20 mai 2022)*

A noter enfin que la décision 12/CMA-1, adoptée en 2018 à Katowice dans le cadre des règles de mise en oeuvre de l'Accord de Paris, a établi un **Dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement climat** qui devait être convoqué à partir de **2021** (à l'instar de celui mis en place sur la période 2014-2020 dans le cadre de la CCNUCC – *lire notre article*). La première réunion de ce nouveau dialogue s'est tenue le 8 novembre 2021 à Glasgow dans le cadre de la CMA-3 (*lire notre article*), lançant ainsi le processus pour définir, d'ici fin 2024, le nouvel objectif collectif chiffré sur le financement climat pour la période post-2025.

Voir la page du site de la CCNUCC consacrée au nouvel objectif collectif chiffré post-2025 sur le financement.

Résultats

Les Parties se sont appuyées sur la note de réflexion du 20 mai 2022 établie par les deux co-Présidents du dialogue après leur première réunion les 24-25 mars 2022 au Cap. Les co-Présidents ont indiqué qu'ils allaient élaborer une **nouvelle note de réflexion** proposant une structure pour les 3e et 4e réunions du dialogue.

Article 6 (mécanismes de marché) - SBSTA

En vertu de l'article 6 de l'Accord de Paris, les Parties peuvent décider de coopérer sur une base volontaire dans la mise en œuvre de leurs NDC pour relever le niveau d'ambition de leurs mesures d'atténuation et d'adaptation via des approches dites « coopératives ». Ainsi, l'article 6.4 prévoit la mise en place d'un nouveau mécanisme de marché pour contribuer à la réduction des émissions de GES et qui prendra le relais du mécanisme pour un développement propre ou MDP (établi par l'article 12 du Protocole de Kyoto) : le **mécanisme de développement durable** ou MDD (ou *Sustainable Development Mechanism* [SDM]). Ce volet très important de l'Accord de Paris est donc le seul qui fait participer le secteur privé à l'action climat.

Contexte

L'article 6 comporte trois sous-volets :

- *art.6.2* **: approches coopératives** (transferts de réduction entre pays ou ITMO, crédits carbone),
- *art.6.4* : **mécanisme de développement durable ou MDD** (qui a pris le relais du mécanisme pour le développement propre ou MDP),
- *art.6.8* : **approches non fondées sur le marché** (pour renforcer les liens et créer des synergies entre atténuation, adaptation, financement, transfert de technologies et renforcement des capacités).

En particulier, l'article 6 établit donc la base juridique d'un nouveau mécanisme de flexibilité pour que les pays qui le souhaitent puissent atteindre une partie de leurs objectifs de réduction en fournissant un soutien financier dans le cadre de projets de réduction d'émissions dans d'autres pays (sur une base volontaire donc) et ce, à l'instar des mécanismes établis par le Protocole de Kyoto (mécanisme pour un développement propre [MDP] et mise en œuvre conjointe [MOC]). Les principes du nouveau "mécanisme pour contribuer à l'atténuation des émissions de GES et promouvoir le développement durable" (mécanisme de développement durable ou MDD) sont ainsi posés.

Ce volet (article 6) des règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris dans le cadre du manuel des règles d'application (*Rulebook*), adopté à Katowice en 2018 lors de la CMA-1, y est resté en suspens (faute de consensus sur les modalités techniques complexes et en raison de l'opposition du Brésil), puis une nouvelle fois à la COP-25 de Madrid (en raison des profondes divergences politiques entre les Parties et surtout du blocage du Brésil de nouveau, mais aussi de l'Australie et de l'Arabie saoudite) et ce, alors que le régime de Paris a formellement démarré le 1er janvier 2021. Après d'intenses et longues négociations à Glasgow ((Ecosse, novembre 2021), les Parties de la CMA-3 ont enfin pu parvenir à un accord sur la finalisation de ces règles sur les modalités pour recourir aux marchés carbone via trois décisions :

- décision 2/CMA.3 relative aux approches coopératives visées à l'article 6.2 de l'Accord de Paris. Les lignes directrices sur les approches coopératives adoptées sont établies à l'annexe de la décision,

- décision 3/CMA.3 relative aux règles, modalités et procédures applicables au mécanisme établi en vertu de l'article 6.4 de l'Accord de Paris,

- décision 4/CMA.3 relative au programme de travail dans le cadre des approches non fondées sur le marché visées à l'article 6.8 de l'Accord de Paris.

Même si avec ces trois décisions, qui ont constitué une avancée majeure à Glasgow, les règles d'application de l'article 6 sont arrêtées dans leur ensemble, il reste néanmoins à peaufiner certains détails et à étoffer certains éléments lors les prochaines sessions du SBSTA (SBSTA-57 et suivantes) pour que l'article 6 soit intégralement opérationnel, d'où la poursuite des travaux sur l'article 6 lors de la session SBSTA-56 à Bonn.

Lignes directrices sur les approches coopératives visées par l'article 6.2

Des consultations informelles ont été co-animées par Kuki Soejachmoen (Indonésie) et Peer Stiansen (Norvège), en particulier sur les six volets de ce sujet confiés au SBSTA par la décision 2/CMA.3 (adoptée à Glasgow - *voir encadré ci-dessus*) :

- la revue technique entre experts,
- l'infrastructure du MDD, y compris les lignes directrices pour les registres, la comptabilisation des émissions, ainsi que le rapportage,
- les tableaux de rapportage,
- les circonstances particulières des pays les moins avancés (PMA) et les petits Etats insulaires,
- les ajustements correspondants applicables aux NDC avec des échéances pluriannuelles et à celles avec une échéance unique, de manière à éviter le double comptage,
- la question de savoir si les résultats d'atténuation (crédits d'émission) entre deux pays (*internationally transferred mitigation outcomes* ou ITMO) pourraient inclure les émissions *évitées* (grâce à la mise en œuvre de projets MDD), c'est-à-dire en plus des émissions *réduites*.

Résultats

En ce qui concerne **l'infrastructure du MDD**, il a été proposé que toutes les Parties mettent en place des registres nationaux et qu'en plus, il y ait un registre international ; d'autres Parties ont proposé la mise en place de registres bilatéraux ou multilatéraux ; d'autres encore ont préconisé un système de registres nationaux interconnectés ; et enfin, certaines Parties ont préféré la création d'une plate-forme de rapportage.

Quant au **format des tableaux de rapportage**, plusieurs Parties ont souligné qu'il devrait permettre la communication d'informations cohérentes et faire la distinction entre l'annulation volontaire en général et l'annulation obligatoire dans le but spécifique d'une atténuation globale des émissions mondiales (OMGE).

Sur le volet des **circonstances particulières des PMA et des petits Etats insulaires**, la plupart des Parties se sont accordées sur la nécessité de renforcer les capacités pour permettre à ces pays de participer aux marchés du carbone. Plusieurs pays en développement ont demandé des calendriers flexibles, un soutien pour la réalisation du rapportage, et à être exemptés, d'une part, de payer les frais d'enregistrement et d'administration et, d'autre part, de contribuer à la part des recettes à allouer aux pays vulnérables pour la mise en œuvre des actions d'adaptation (*share of proceeds*).

Enfin, le dernier volet (la question de savoir **si les crédits d'émission entre deux pays pourraient inclure les émissions évitées**) a fait ressortir des divergences d'opinion entre les Parties. Certaines Parties ont appelé à une clarification du terme, alors que d'autres se sont focalisées sur le sujet des absorptions d'émissions (via les puits de carbone) plutôt que sur celui d'éviter les émissions. Plusieurs Parties se sont opposées à l'inclusion des émissions évitées, en soulignant que ce n'était pas prioritaire.

Les co-facilitateurs ont élaboré une note informelle synthétisant les discussions et les points de vue des Parties. Ils ont également préparé un document présentant leurs conclusions détaillant les travaux à réaliser avant la SBSTA-57.

Dans ses conclusions, en particulier, le SBSTA :

- demande au Secrétariat de préparer un document technique informel sur les recommandations relatives aux lignes directrices pour les revues techniques entre experts ; les options concernant les tableaux de rapportage ; les recommandations sur l'infrastructure ; l'articulation entre le futur registre du MDD et le registre international des transactions ;

- demande au Secrétariat d'organiser une série d'ateliers techniques virtuels suivi d'un atelier technique en présentiel afin d'examiner tous ces éléments précités ;
- demande au Président du SBSTA de préparer un document informel sur la base des travaux réalisés lors de ces ateliers pour examen par le SBSTA en vue de soumettre un projet de décision à la CMA-4 (6-18 novembre 2022 à Charm el-Cheikh).

Voir les conclusions du SBSTA sur les travaux réalisés à Bonn concernant l'article 6.2.

Voir la note informelle élaborée par les co-facilitateurs sur ce sujet (version du 14 juin 2022 @18h00).

Règles, modalités et procédures applicables au MDD (article 6.4)

En ce qui concerne les règles, modalités et procédures applicables au MDD, des consultations informelles ont été co-animées par Kate Hancock (Australie) and Mandy Rambharos (Afrique du Sud), axées sur les sujets confiés au SBSTA pour lesquels la CMA avait demandé (via la décision 3/CMA.3) d'élaborer des recommandations.

Part des recettes

Au titre de la décision 3/CMA.3, une part obligatoire de 5% des recettes issues des échanges dans le cadre du MDD sera prélevée pour alimenter le Fonds d'adaptation pour aider les pays en développement vulnérables à couvrir les frais administratifs et les coûts d'adaptation. En ce qui concerne les processus de mise en œuvre de cette **part des recettes** à allouer aux dépenses administratives et à l'adaptation, les Parties ont proposé de demander au Secrétariat de préparer un document technique sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du mécanisme de développement propre (MDP). Parmi les propositions formulées :

- mettre en place d'un montant global à débourser, puis décider quelle part à allouer à l'adaptation et aux frais administratifs ;
- apporter des contributions en nature sous forme de réductions d'émission certifiées et apporter des ajustements associés aux inventaires nationaux ;
- payer les frais lors de l'enregistrement des activités et lors de la délivrance des réductions d'émissions.

Atténuation globale des émissions mondiales

Au titre de la décision 3/CMA.3, 2% des crédits d'émission issus des projets MDD devront être annulés afin d'assurer une « atténuation globale des émissions mondiales » (*overall mitigation of global emissions* ou OMGE). Quant aux processus pour assurer cette **atténuation globale des émissions mondiales**, les discussions à Bonn ont été axées sur les ajustements correspondants à apporter sur les réductions d'émissions afin d'atteindre une atténuation mondiale et sur la question de savoir si les réductions autorisées ou non (c'est-à-dire des réductions destinées à contribuer à réaliser des objectifs nationaux et à faire l'objet d'un transfert international) devraient être soumises aux règles applicables à l'OMGE.

La transition du MDP vers le MDD

Concernant la transition des activités relevant du MDP vers le MDD, au titre de la décision 3/CMA.3, les crédits d'émission (dits crédits Kyoto ou unités de réduction certifiée des émissions, URCE) issus de la mise en œuvre de projets menés au titre du Protocole de Kyoto enregistrés après le 1er janvier 2013 peuvent être transférés dans le MDD. Ces crédits doivent être identifiés et consignées dans le registre du MDD en tant que « réductions d'émissions pré-2021 ». Ils peuvent être utilisés pour contribuer à atteindre les objectifs uniquement de la première NDC.

A Bonn, les Parties ont débattu des règles qui appliqueraient aux activités ayant fait la transition. Ce débat a fait ressortir des divergences de points de vue sur la question de savoir si l'enregistrement des activités MDP devrait être annulé avant leur enregistrement en tant qu'activités MDD ou après, et à quel moment les règles applicables à l'article 6.4 s'appliqueraient à ces activités.

Le rapportage

En ce qui concerne le rapportage des activités des Parties hôtes au titre de l'Article 6.4 et les réductions d'émissions délivrées pour ces activités, les Parties ont souligné la nécessité d'harmoniser les exigences en la matière. Certaines Parties ont insisté sur l'importance d'éviter une charge de rapportage trop lourde et la duplication des travaux, en particulier dans le cadre des mécanismes de l'article 6.2 et de l'article 6.4. Plusieurs Parties ont proposé de demander au Secrétariat de préparer un document identifiant les chevauchements et les lacunes entre les exigences de l'article 6.2 et celle de l'article 6.4 en matière de rapportage.

L'inclusion ou non des émissions évitées dans le MDD

En ce qui concerne la question de savoir si le mécanisme de l'article 6.4 pourrait **inclure les activités visant à éviter les émissions** et les activités visant à **améliorer la conservation de la nature**, plusieurs Parties ont déclaré que ces activités n'étaient pas prioritaires. Certains pays en développement ont noté que la "prévention (évitement) des émissions" n'est pas officiellement définie ou clairement comprise. Ils ont souligné que les activités liées, par exemple, à la réduction des émissions de la déforestation et de la dégradation des forêts relèvent de la "réduction des émissions" et sont déjà classées parmi les activités d'atténuation. D'autres pays ont soutenu l'examen de la question, notant que certains projets visant à éviter des émissions sont inclus dans le MDP, tels que les projets visant à éviter les émissions de CH_4.

L'utilisation des crédits Kyoto pour contribuer à la réalisation des NDC

En ce qui concerne le processus pour la mise en œuvre des règles sur l'utilisation des crédits d'émission (appelées des unités de réduction certifiées d'émissions (URCE) pour contribuer à atteindre les objectifs de la 1ère NDC (ou de la 1ère NDC mise à jour), il a été proposé que ces URCE soient d'abord retirées du registre du MDP avant d'être enregistrées dans le registre de l'article 6.4. Plusieurs Parties ont souligné la nécessité d'un étiquetage clair de ces URCE, non pas en tant que réductions d'émissions au titre de l'article 6.4, mais en tant que crédits ou réductions "pré-2021" (*conformément à la décision 3/CMA.3, paragraphe 75(b)*).

Les discussions et les points de vue des Parties ont été consignés dans une note informelle, préparée par les co-facilitateurs. Ceux-ci ont également préparé un document présentant leurs conclusions détaillant les travaux à réaliser avant la SBSTA-57.

Dans ces conclusions, en particulier, le SBSTA :

- demande au Secrétariat de préparer des notes techniques sur ces axes de travail précités,
- demande au Secrétariat d'organiser une série d'ateliers techniques virtuels suivi d'un atelier technique en présentiel afin d'examiner tous ces éléments précités ;
- demande au Président du SBSTA de préparer un document informel sur la base des travaux réalisés lors de ces ateliers pour examen par le SBSTA en vue de soumettre un projet de décision à la CMA-4 (6-18 novembre 2022 à Charm el-Cheikh).

Voir conclusions du SBSTA sur ses travaux à Bonn concernant l'article 6.4.

Voir note informelle sur les travaux du SBSTA à Bonn élaborée par les co-facilitateurs (version 2 du 14 juin 2022 @10h30).

Programme de travail dans le cadre des approches non fondées sur le marché (article 6.8)

Lors de la plénière d'ouverture du SBSTA le 6 juin 2022, les Parties ont convenu que le sujet du programme de travail sur les approches non fondées sur le marché (art. 6.8 de l'Accord de Paris) soit discuté, pendant ces sessions SB-56, dans le cadre de la première réunion du Comité de Glasgow sur les approches non fondées sur le marché (NMA – *voir encadré ci-dessous*). Ainsi, les Parties se sont réunies dans un groupe de contact co-présidé par Maria AlJishi (Arabie Saoudite) et Giuliana Torta (Italie). Le 9 juin 2022, le Président du SBSTA, Tosi Mpanu Mpanu, a ainsi ouvert la première réunion du Comité, expliquant que l'objectif était d'élaborer et de recommander un calendrier pour la mise en œuvre du programme de travail dans le cadre des NMA, pour examen et adoption par la CMA 4.

Le Comité de Glasgow sur les approches non fondées sur le marché

Le Comité de Glasgow sur les approches non fondées sur le marché (*Glasgow Committee on Non-Market Approaches* [NMAs]) a été créé par la décision 4/CMA.3 (*cf. chapitre III de l'annexe, paragraphes 4 et 5*) pour mettre en œuvre le cadre des approches non fondées sur le marché et le programme de travail associé, en offrant aux Parties des possibilités de coopération non fondée sur le marché pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation prévues dans leurs NDC.

Le Comité de Glasgow sera convoqué par le Président du SBSTA et fonctionnera conformément aux procédures applicables aux groupes de contact et sous la direction du Président. Il se réunira au moment de la tenue des première et deuxième sessions de l'année du SBSTA, la première réunion devant avoir lieu en même temps que la 56e session du SBSTA (juin 2022).

Résultats

Le Comité a mené une discussion sur les caractéristiques et les utilisations de la plateforme web de la CCNUCC, ainsi que du calendrier des activités menées en vertu de ce cadre. Plusieurs pays développés ont indiqué que la plateforme devrait uniquement servir à enregistrer et à échanger des informations sur les NMA (*voir encadré précédent*). Les Parties ont également discuté du calendrier de mise en œuvre, proposant par exemple de commencer le rapportage en 2024 et d'adopter un calendrier de mise en œuvre jusqu'en 2026.

Les discussions et les points de vue des Parties ont été synthétisées dans une note informelle préparée par les co-Présidents.

Voir conclusions du SBSTA sur ses travaux à Bonn concernant l'article 6.8

Voir note informelle sur les travaux du SBSTA à Bonn concernant l'article 6.8 élaborée par les co-facilitateurs (version 2 du 15 juin 2022 @ 01h30).

Atelier sur les approches non fondées sur le marché - événement mandaté par la décision 4/CMA.3 (*paragraphe 8a*)

Le 7 juin 2022, un atelier sur les approches non fondées sur le marché (cf. article 6.8 de l'Accord de Paris - *voir encadré ci-dessus*) a eu lieu et ce, conformément à la demande de la CMA en ce sens établie par la décision 4/CMA.3 (adoptée lors de la CMA-3 à Glasgow et qui fixe les règles de mise en œuvre de l'article 6.8).

Transparence pré-régime unique de Paris - SBI

12e Atelier sur l'échange non coercitif des points de vue

Les 7-8 juin 2022, a eu lieu le 12e atelier sur « l'**échange non coercitif des points de vue** » (*facilitative sharing of views* ou FSV – *voir encadré ci-dessous*) dans le cadre de la démarche MRV (suivi, déclaration et vérification) des pays en développement. Ainsi, les **rapports biennaux de mise à jour** (BUR) de neuf pays en développement ont été soumis à cet exercice : Egypte, Malaisie, Singapour, Chili, Cuba, Namibie, Panama et Thaïlande (au cours de la première et de la 2e partie, le 7 juin 2022), puis la Zambie (au cours de la 3e partie, le 8 juin 2022). Pour information, aucune réunion dans le cadre de **l'évaluation multilatérale** (*Multilateral Assessment* ou MA) dans le cadre du **processus d'évaluation et d'analyse internationales** (processus dit IAR ou *International Assessment and Review*) des pays industrialisés n'a pas été prévue à Bonn. Le 4e cycle de la MA s'est terminée à Glasgow lors de la session SBI-52-55 et le 5e et dernier cycle démarrera en 2023.

Les rapports de mise à jour biennaux et le processus de consultation et d'analyse internationales (ICA)

Au titre de la décision 1/CP.16 (*paragraphe 60*) adoptée à Cancún en 2010, en fonction de leurs capacités et du soutien fourni pour la communication d'informations, les PED doivent soumettre des **rapports de mise à jour biennaux** (*Biennal update reports* ou BUR). Ceux-ci doivent contenir :

- des mises à jour des inventaires nationaux d'émissions de GES,
- des informations sur les actions de réduction mises en œuvre,
- des besoins en soutien international, et
- le soutien international effectivement reçu.

La décision 2/CP.17, adoptée à la COP-17 à Durban en 2011, a fixé l'échéance pour les PED pour soumettre leur premier rapport de mise à jour biennal : **31 décembre 2014**.

Au total, sur les 154 Parties hors annexe I de la CCNUCC (pays en développement), 79 ont soumis leur premier BUR [date limite : 31 décembre 2014], 37 leur 2e BUR [date limite : 31 décembre 2016], 23 leur 3e BUR [date limite : 31 décembre 2018] et 10 leur 4e BUR. Cela démontre notamment un manque de ressources financières et de capacités institutionnelles et techniques des pays en développement pour élaborer ces outils de MRV, d'où l'importance de la démarche du renforcement des capacités.

Voir liste des pays en développement ayant soumis leur premier, 2e, 3e et 4e BUR.

Par ailleurs, la décision 1/CP.16 (*paragraphe 63*) [adoptée à la COP-16 à Cancún en 2010] a lancé, au sein de l'organe subsidiaire pour la mise en œuvre (SBI) un **processus de consultation et d'analyse internationales** [processus dit **ICA** ou *International Consultation and Analysis*] des rapports de mise à jour biennaux de façon discrète, non punitive et dans le respect de la souveraineté nationale. L'ICA vise à accroître la transparence des actions de réduction et de leurs effets par le biais d'un examen réalisé par des experts techniques en concertation avec la Partie concernée, conduisant à l'élaboration d'un rapport de synthèse. La décision 2/CP.17 a défini les modalités et lignes directrices pour l'ICA (annexe IV).

Le processus ICA est composé de deux étapes :

- un **examen technique** (*technical analysis*) des BUR, réalisé par une équipe d'experts techniques,
- **l'échange non coercitif des points de vue** (*facilitative sharing of views* ou FSV).

Le processus ICA contribue au renforcement des capacités des PED, ce qui conduit à une amélioration de la qualité de leurs BUR.

Le FSV est organisé sous forme **d'ateliers** qui se déroulent sous l'égide du SBI.

Onze ateliers ont eu lieu avant les sessions SBN-56 :

- 1er atelier [SBI-44, Bonn, mai 2016],
- 2e atelier [SBI-45, Marrakech, nov. 2016],
- 3e atelier [SBI-46, Bonn, mai 2017],
- 4e atelier [SBI-47, Bonn, nov. 2017],
- 5e atelier [SBI-48, Bonn, mai 2018],
- 6e atelier [SBI-49, Katowice, déc. 2018],
- 7e atelier [SBI-50, Bonn, juin 2019],
- 8e atelier [SBI-51, Madrid, déc. 2019],
- 9e atelier [lors des Dialogues sur le Climat, 24-27 nov. 2020],
- 10e atelier [lors des sessions des SB de mai-juin 2021 : 2, 11 et 14 juin 2021],
- 11e atelier [SBI-52-55, Glasgow, nov. 2021].

Les Parties ont également mené des discussions au sein du SBI sur le sujet de la révision des modalités du processus de consultation et d'analyse internationales (ICA – *voir encadré ci-dessus*).

Résultats

Le Secrétariat de la CCNUCC a notamment présenté un aperçu des deux processus, IAR et ICA, indiquant d'importantes améliorations au fur et à mesure des cycles de rapportage. Il a détaillé les étapes de la transition de ce dispositif binaire vers le dispositif unique établi par l'article 13 de l'Accord de Paris, le cadre de transparence renforcé (*voir encadré ci-dessous*). Les Parties ont convenu qu'il n'est pas nécessaire, à ce stade, de réviser les modalités ni de l'IAR, ni de l'ICA. Elles se sont prononcées pour ne plus examiner ce sujet. Les discussions ont surtout été axées sur la question de savoir comment répondre aux obligations de rapportage faites aux Parties à la CCNUCC qui ne seraient plus Parties à l'Accord de Paris.

Voir les conclusions du SBI sur le sujet de l'IAR - *Voir les conclusions du SBI sur le sujet de l'ICA*.

Cadre de transparence (article 13) - SBSTA

Les discussions ont été axées sur les modalités de réalisation d'un examen volontaire des informations rapportées sur les impacts du changement climatique et l'adaptation et ce, conformément au chapitre IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1 sur les modalités, procédures et lignes directrices du cadre de transparence renforcé (adoptée à Katowice). Des consultations informelles ont été co-animées par Yamikani Idriss (Malawi) et par Noriko Tamiya-Hase (Japon), en particulier sur les options pour réaliser ces revues et les stages de formation nécessaires pour faciliter leur réalisation.

Contexte

A partir du **1er janvier 2025**, toutes les Parties auront des obligations de rapportage communes dans le cadre d'un nouveau dispositif de MRV (suivi, rapportage et vérification), le cadre de transparence renforcé, prévu par l'article 13. Ce système unique remplacera les deux dispositifs existants, l'un plus contraignant pour les pays développés et l'autre plus souple pour les pays en développement. Si les modalités, procédures et lignes directrices du cadre de transparence renforcé ont été adoptées à Katowice (*cf. décision 18/CMA.1*), il restait à définir les **formats de rapportage** pour rendre ce cadre opérationnel. Les travaux techniques à réaliser pour concrétiser ces tableaux de rapportage ont été répartis en cinq sous-volets à Katowice,

qui y sont restés en suspens, puis également à Madrid (COP-25) faute de consensus. Ces tableaux constituent le socle de l'Accord pour garantir la transparence et la base indispensable pour évaluer les progrès réalisés. L'objectif de ces tableaux de rapportage est donc de pouvoir communiquer à la CCNUCC des informations transparentes, précises, cohérentes et comparables sur les actions (atténuation, adaptation) mises en oeuvre et sur le soutien financier fourni ou reçu par les Parties.

Les modalités techniques du cadre de transparence renforcé (et précisément les tableaux de rapportage pour les cinq sous-volets de l'article 13) ont été finalisées à Glasgow et établies dans la décision 5/CMA.3. Ainsi, après des négociations intenses et difficiles, les Parties sont parvenues à un consensus sur la façon dont il faut suivre et communiquer les informations, via ces tableaux de rapportage établis en annexe de la décision, sur :

- leurs émissions nationales de GES via leur inventaire national annuel des émissions de GES
- les grandes lignes du futur rapport biennal de transparence (BTR),
- les progrès qu'elles ont accomplis dans la mise en œuvre de leur NDC et des politiques qui les sous-tendent, ainsi que dans la réalisation des objectifs qui sont inscrits dans les NDC,
- le soutien (en matière de financement, de transfert de technologies et de renforcement des capacités) fourni par les pays développés aux pays en développement et le soutien reçu par ces derniers,
- le programme de **formation pour les experts techniques** qui participent aux revues techniques par des experts (*technical expert reviews*).

Ce cadre de rapportage vise à accroître la transparence, puisque les Parties vont pouvoir voir ce que font les uns les autres, ce qui devrait contribuer à renforcer la confiance mutuelle.

Résultats

Le SBTSA a convenu de poursuivre l'examen de ce sujet lors de sa prochaine session (SBSTA-57) qui aura lieu parallèlement à la COP-27 (6-18 novembre 2022 à Charm el-Cheikh) et ce, sur la base du projet de décision élaboré à Bonn lors de la session SBSTA-56.

Voir les conclusions du SBSTA sur ce sujet.

Voir le projet de décision sur ce sujet (version du 14 juin 2022 @ 17h00).

Bilan mondial (*Global stocktake*) (article 14) - SBSTA

La première réunion, très attendue, du **dialogue technique** dans le cadre du bilan global (*Global Stocktake* ou GST - *voir encadré ci-dessous*) s'est déroulée à Bonn, sur plusieurs jours (du 9 au 14 juin 2022) et dans trois formats différents :

- *10-11 et 13 juin 2022* **: trois tables rondes** de la première réunion du Dialogue technique. Ces trois tables rondes ont été structurées autour des trois domaines thématiques du GST - atténuation, adaptation et moyens de mise en œuvre (soutien financier, transfert de technologies, renforcement des capacités). Elles visaient à stimuler des interactions dans des cadres plus restreints, tout en permettant une observation virtuelle ;
- *10 juin 2022 :* **Café du monde** (*World Café*). Le Café du monde est un processus de participation qui utilise un cadre informel pour permettre aux participants d'explorer des sujets dans le cadre du GST, dans une grande salle avec plusieurs petites tables. Le cadre facilite les échanges interactifs, car les participants peuvent tourner et circuler, avec des signaux toutes les 30 ou 45 minutes. Un expert et un rapporteur restent à chaque table ;
- outre ces formats innovants, deux **sessions plénières** ont été organisées, l'une au début de la réunion (plénière d'ouverture le 9 juin 2022) afin d'assurer une compréhension commune de la portée et du contenu partagé des discussions par tous les participants, et l'autre à la fin de la réunion (plénière de clôture le 14 juin 2022), au cours de laquelle les rapports des tables rondes ont été présentés.

Le dialogue technique a été co-facilité par Harald Winkler (Afrique du Sud) et Farhan Aktar (Etats-Unis).

Enfin, des discussions ont également été menées dans un groupe de contact coprésidé par Alison Campbell (Royaume-Uni) et Hana S. AlHashimi (Émirats arabes unis).

Le bilan global (*Global Stocktake* ou GST)

L'article 14 de l'Accord de Paris prévoit la réalisation tous les cinq ans, à commencer par 2023, d'un GST. La décision 19/CMA.1 (adoptée lors de la Conférence de Katowice du 2 au 16 décembre 2018) est venue préciser les modalités de réalisation de ce bilan (*lire pp. 30-34 de notre dossier de fond sur les résultats de Katowice*). Il s'agit d'un **bilan de la mise en œuvre de l'Accord de Paris afin d'évaluer les progrès *collectifs***, et non ceux des pays individuels, vers la réalisation de ses objectifs à long terme [articles 2 et 4]. Le bilan mondial ne contiendra pas de préconisations politiques mais ses résultats ***devraient*** entre autres :

- identifier les **possibilités** pour renforcer l'action et le soutien,
- résumer les **messages politiques clés,** y compris des **recommandations** pour renforcer l'action et le soutien,
- faire l'objet d'une référence dans une **décision** pour examen et adoption par la CMA ou dans une **déclaration.**

Conformément à la décision 19/CMA.1, le bilan mondial sera composé de **trois éléments** :

- **collecte et traitement d'informations** ;
- **évaluation technique** dont l'objectif sera de dresser un bilan de la mise en œuvre de l'Accord de Paris pour évaluer, d'une part, les progrès collectifs vers la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord et, d'autre part, les possibilités de renforcer l'action et le soutien ;
- **examen des résultats de l'évaluation technique et de ses conséquences** en vue, d'une part, d'éclairer les Parties dans leur mise à jour et leur renforcement des actions et du soutien déterminés au niveau national et, d'autre part, de renforcer la coopération internationale en faveur de l'action climat.

Par ailleurs, la décision 19/CMA.1 précise que le bilan mondial sera réalisé avec l'aide du SBSTA et du SBI, qui mettront en place un **groupe de contact conjoint** à cette fin et que celui-ci sera soutenu par un **dialogue technique** (*technical dialogue* ou TD). Ce dernier est chargé de réaliser son travail par des échanges de points de vue, d'informations et d'idées dans le cadre de **tables rondes** et **d'ateliers** qui se tiendront lors des sessions de négociation de la CMA. Ce dialogue axera son travail sur trois domaines thématiques : atténuation, adaptation et moyens de mise en œuvre (soutien financier, transfert de technologies, renforcement des capacités).

La décision 19/CMA.1 définit le **calendrier** pour le premier bilan mondial (établi avant la survenue de la pandémie de Covid-19) :

- ***nov. 2021 ou juin 2022*** : collecte et traitement d'informations,
- ***nov. 2022/juin 2023*** : évaluation technique,
- ***nov. 2023*** : examen des résultats.

Le 2e volet de la décision 19/CMA.1 porte sur les **données d'entrée/sources d'information.**

Trois réunions du dialogue technique sont prévues : la première (TD1.1) lors des sessions SB-56 (Bonn, 6-16 juin 2022), la deuxième (TD1.2) lors des sessions SB-57 (Charm el-Cheikh, 6-11 novembre 2022) et la troisième (TD1.3) lors des sessions SB-58.

Voir page du site de la CCNUCC consacrée au bilan mondial.

Voir note d'information sur la première réunion du dialogue technique (du 2 mai 2022).

Voir communiqué de la CCNUCC sur le lancement du dialogue technique (du 23 mai 2022).

Résultats

Lors de la plénière de clôture du dialogue, le 14 juin 2022, les co-facilitateurs ont salué les échanges entre les participants au cours des sessions. Ils ont également souligné, entre autres :

- les questions de justice et d'équité liées au budget carbone restant ;
- les efforts d'adaptation actuels insuffisamment transformationnels ;
- les technologies adaptées au niveau local et le transfert de technologies axé sur la demande ; et
- le manque d'alignement des flux financiers sur l'objectif de l'Accord de Paris (*cf. article 2.1c*).

Le format créatif du dialogue technique du GST a été très bien reçu, en particulier la formule du Café du monde et la participation active des acteurs non étatiques. Pour la première fois, ce dialogue a réuni des experts, des négociateurs et des représentants de la société civile dans un format innovant pour discuter des questions sans modération formelle. Le succès du GST est essentiel à la mise en place d'une responsabilité et l'ambition dans un Accord de Paris qui manque d'un vrai mécanisme de mécanisme de conformité.

Les co-facilitateurs ont indiqué que les contributions écrites et les discussions seront reprises dans un rapport de synthèse.

Conclusions conjointes SBSTA/SBI sur le GST.

Atténuation (SBSTA/SBI)

Un groupe de contact conjoint SBSTA/SBI a mené des discussions afin de recueillir les points de vue des Parties sur les éléments du programme de travail visant à accroître de façon urgente l'ambition (atténuation et mise en œuvre), décidé lors de la CMA-3 à Glasgow. Les discussions, co-facilitées par Carlos Fuller (Belize) et Kay Harrison (Nouvelle-Zélande), ont été axées sur le contenu du programme de travail, son périmètre, sa durée et ses modalités de mise en œuvre. L'objet était d'élaborer les grandes lignes d'un projet de décision à soumettre à la COP-27 pour examen et adoption.

Le programme de travail visant à accroître de façon urgente l'ambition (atténuation et mise en œuvre)

Par le biais de la décision 1/CMA.3 (appelée également le Pacte de Glasgow sur le Climat), adoptée à Glasgow, la CMA a établi un programme de travail pour relever de façon urgente le niveau d'ambition en matière d'atténuation et accélérer la mise en œuvre des mesures correspondantes. La CMA-3 a également demandé conjointement au SBSTA et au SBI de lui soumettre un projet de décision sur cette question pour examen et adoption à sa quatrième session (CMA-4, 6-18 novembre 2022 à Charm el-Cheikh), en complément du bilan mondial (*Global Stocktake*) (*cf. paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3*).

Résultats

Malgré plusieurs sessions de discussion, les Parties ne sont pas parvenues à se mettre d'accord sur les modalités de sa mise en œuvre. Par ailleurs, la durée du programme de travail a donné lieu à de fortes divergences d'opinion, la Chine, l'Inde, et le groupe des pays arabes[2] préconisant une durée de 12 mois (avec son achèvement en 2023) alors que l'UE, les Etats-Unis et les pays vulnérables se sont prononcés pour la fin du programme en 2030 pour produire des résultats concrets.

Les co-facilitateurs ont élaboré une note informelle synthétisant les différents points de vue des Parties sur les éventuels éléments du programme de travail, dont les principes directeurs, les objectifs, les résultats, le périmètre et les modalités. A noter que la première version de cette note (du 9 juin 2022) faisait référence aux « émetteurs majeurs » sous l'impulsion notamment des Etats-Unis qui insistent sur l'importance du fait que les pays émergents grands émetteurs comme la Chine assument une plus grande responsabilité avant 2030 dans la réduction des émissions de GES. Le groupe des pays homodoxes (*voir note en bas de page n°1*) et le groupe des pays arabes s'y sont fermement opposés, affirmant que les pays industrialisés – les Etats-Unis en tête – esquivent leur responsabilité historique du changement climatique, allant jusqu'à les accuser d'une nouvelle phase de colonialisme baptisée « colonialisme du carbone » (*source : Carbon Brief, 20 juin 2022*). Dans un souci de compromis, toute référence aux émetteurs majeurs a donc été supprimée de la version définitive de la note informelle. Globalement, celle-ci reflète l'absence d'accord entre les Parties sur plusieurs éléments du programme de travail.

Enfin, les Parties n'ont même pas pu accepter de "prendre note" de la note informelle recueillant leurs points de vue. Par conséquent, malgré cinq sessions d'échanges, les négociations de la COP-27 se retrouveront effectivement à la case départ. Etant donné ces divergences d'opinion importantes, pour dégager des compromis à Charm el-Cheikh, il va sans doute falloir une intervention politique par les Ministres.

Voir note informelle conjointe SBSTA/SBI (version du 14 juin 2022 @ 22h00)

Voir conclusions conjointes SBSTA/SBI

Océans - SBSTA

[2] Groupe arabe : 21 parties qui insistent régulièrement sur le besoin de prendre en considération les impacts négatifs potentiels des actions climat sur leur économie. Ses membres s'associent le plus souvent au G77+Chine ou au groupe des LMDC, auquel appartiennent également l'Arabie Saoudite, l'Irak, le Koweït ou le Qatar. Le groupe n'est pas formellement présidé par l'un de ses membres mais l'Arabie Saoudite y joue un rôle clé.

Dialogue sur les océans – événement mandaté par la **décision 1/CP.26** (*paragraphe 61*)

Le 15 juin 2022 a eu lieu le premier d'une nouvelle série de dialogues annuels, le **Dialogue sur les océans et le changement climatique** (dans le cadre du SBSTA – *voir encadré ci-dessous*).

La CCNUCC et les océans

Si les Parties à la Convention Climat (CCNUCC) ont convenu de protéger le système climatique (défini comme « *un ensemble englobant l'atmosphère, **l'hydrosphère**, la biosphère et la géosphère, ainsi que leurs interactions* » [cf. article 1.3]) et si l'Accord de Paris note l'importance de veiller à l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris les **océans**, et à la protection de la biodiversité, reconnue par certaines cultures comme la Terre nourricière (cf. préambule), le sujet des océans ne fait pas partie des négociations formelles au sein de la CCNUCC. Cependant, depuis la COP-23, il fait l'objet d'une plus grande attention en marge des COP. Ainsi, à l'initiative de la Présidence de la COP-23 (Iles Fidji), le ***Partenariat pour l'Océan (Ocean Pathway)*** a été lancé lors de la COP-23 le 16 novembre 2017. Il avait pour objectif de renforcer, avant 2020, l'action climat et le financement climat en lien avec une amélioration de l'état des océans, et d'intégrer la problématique des océans dans le processus CCNUCC. Par ailleurs, la Présidence chilienne de la COP-25 (décembre 2019) a décidé d'axer la COP-25 sur le rôle joué par les océans dans la lutte contre le changement climatique. Elle a donc baptisé la COP-25 la **COP bleue**. Dans ce contexte, la COP-25 visait à porter une attention particulière au 3e rapport spécial du GIEC du 6e cycle d'évaluation, sur les océans et la cryosphère, publié le 25 septembre 2019 (*lire notre brève*). La COP-25 a également demandé au SBSTA de lancer, lors du SBSTA-52, un **dialogue sur les océans et le changement climatique** afin de réfléchir à la question de savoir comment renforcer l'atténuation et l'adaptation dans ce contexte (décision 1/CP.25, § 31, *voir p.22 de notre dossier de fond sur la COP-25*). Cependant, lors de la session du SBSTA de mai-juin 2021 (*lire notre article*), ce dialogue n'a pas été lancé. Finalement, lors des Dialogues sur le climat, qui se sont tenus en visio-conférence du 23 novembre au 4 décembre 2020 (*lire notre brève*), un dialogue dédié aux océans et au climat a eu lieu les 2-3 décembre.

Dans le cadre du Pacte de Glasgow sur le Climat (cf. décision 1/CP.26) adopté lors de la Conférence éponyme sur le Climat (31 oct.-13 nov. 2021), les Parties à la COP ont :

- estimé qu'il importe de protéger, de conserver et de restaurer les écosystèmes pour que ceux-ci fournissent des services essentiels, notamment en jouant le rôle de puits et de réservoirs de gaz à effet de serre, en atténuant la vulnérabilité aux effets des changements climatiques et en contribuant à assurer des moyens de subsistance durables, y compris pour les peuples autochtones et les communautés locales (*paragraphe 50*) ;
- invité les responsables des programmes de travail et des organes constitués relevant de la Convention concernés à examiner les moyens d'intégrer et de renforcer l'action océanique dans leurs mandats et leurs plans de travail en cours et de rendre compte de ces activités dans les rapports à établir (*paragraphe 60*) ;
- également invité le Président du SBSTA à tenir, à partir de sa 56e session (SBSTA-56, 6-16 juin 2022), un dialogue annuel visant à renforcer l'action océanique, à établir un rapport de synthèse informel à ce sujet et à le présenter à la COP lors de sa session suivante (*paragraphe 61*).

Voir la page du site de la CCNUCC consacrée au sujet des océans.

Résultats

Tout d'abord, la Secrétaire exécutive de la CCNUCC, Patricia Espinosa, a demandé aux Parties de « bleuir » leurs NDC et leurs stratégies à long terme. Ensuite, des présentations ont été faites et plusieurs questions ont été soulevées :

- les possibilités à court terme de décarboner le secteur du transport maritime,
- la pêche et l'aquaculture résilientes au changement climatique,
- les énergies renouvelables basées sur les océans,
- le renforcement du financement de l'interface océans-climat dans le cadre de la CCNUCC.

Les Parties ont notamment souligné l'importance du financement de la recherche, de la participation du secteur privé et de résultats ambitieux dans les négociations internationales en cours sur un cadre mondial pour la biodiversité post-2020. De nombreuses Parties ont appelé à l'élaboration d'une feuille de route pour les sujets à aborder dans les dialogues futurs, visant à favoriser les discussions interactives et à assurer une large participation. Enfin, plusieurs Parties ont appelé à une référence forte à l'océan dans le résultat de la COP-27.

▶ Bilan : malgré l'accent mis sur les dialogues, peu de progrès concrets sur des sujets clés et le clivage Nord Sud plus apparent que jamais

Les 56èmes sessions des organes subsidiaires (SB-56) ont eu lieu sur fond de crise mondiale à la fois géopolitique, énergétique et alimentaire suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Après la finalisation des dernières règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris à Glasgow lors de la CMA-3, le focus et le contenu des négociations dans le cadre de la Convention Climat (CCNUCC) ont changé. Après plus d'une décennie d'intenses négociations, l'accent est désormais sur la mise en œuvre concrète de ces règles, modalités et procédures établies dans le manuel d'application de l'Accord de Paris (*rulebook*). Les négociations doivent donc cibler et favoriser la mise en œuvre, laquelle se produit essentiellement au niveau national, d'où l'importance d'une implication forte des Parties et de leur volonté d'accepter de faire des concessions.

Le premier signe de cette évolution du focus et contenu des négociations–à Bonn était l'emploi du temps quotidien. Le temps réservé aux négociations était assez limité certains jours, et plus de temps a été prévu pour une série d'événements mandatés. Les événements mandatés font partie intégrante des sessions des SB et des COP, mais suite aux décisions adoptées lors de la COP-26, leur liste s'est allongée pour inclure des dialogues sur le bilan mondial (GST), les pertes et préjudices, un nouvel objectif de financement du climat, et l'action climat basée sur les océans.

Les négociations les plus concrètes ont porté sur le peaufinage des mécanismes de l'Accord de Paris. L**es discussions sur l'article 6** (approches coopératives [dont les mécanismes fondés sur le marché] - historiquement une pomme de discorde de l'Accord de Paris - **ont abouti à des résultats substantiels** à Bonn. Ainsi, les Parties se sont mises d'accord pour réaliser un volume important de travail d'ici les prochaines sessions des SB (SB-57 à Charm el-Cheikh). De même, les discussions constructives et positives sur le bilan global (*Global Stocktake*) dans le cadre du dialogue technique ont pu avancer.

Une partie non négligeable des négociations consistait à **baliser la transition entre le dispositif de la Convention Climat (CCNUCC) et celui de l'Accord de Paris**. Cependant, certains obstacles demeurent, en particulier la question du soutien, par les pays industrialisés, au rapportage des pays en développement. Lors de la COP-26, les Parties ont franchi une étape importante en se mettant d'accord sur les tableaux communs de rapportage dans le cadre du cadre de transparence renforcé. Mais les sessions SB-56 de Bonn ont montré que les Parties doivent consentir de nouveaux efforts pour concrétiser certains éléments, notamment la revue volontaire des informations sur les impacts climatiques et l'adaptation rapportées au titre de ce cadre de transparence. La mise en œuvre effective des obligations en matière de rapportage est essentielle pour garantir la transparence, la responsabilisation (*accountability*) et pour suivre les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris.

Plusieurs sujets abordés à Bonn, cruciaux pour les pays en développement (pertes et préjudices, et adaptation en tête), ont fait l'objet de *discussions* dans le cadre de dialogues et d'ateliers, plutôt que de *négociations* formelles au sein de la COP, de la CMA ou de la CMP (Réunion des Parties au Protocole de Kyoto). Or, ces trois organes sont les seuls dans le cadre de la CCNUCC qui soient habilités à adopter des décisions : les discussions au sein de dialogues et d'ateliers ne peuvent donc pas mener à des avancées réellement concrètes. Globalement, les réactions à ces dialogues et ateliers ont été partagées. Certains ont apprécié les tables rondes et les groupes de discussion, en particulier puisqu'ils ont renforcé la participation des acteurs non étatiques. Cependant, nombreux sont ceux qui ont critiqué les dialogues comme étant des "usines à gaz" sur les questions les plus controversées. Reste à voir comment de tels dialogues peuvent être structurés pour favoriser une interaction significative. Dans le cadre de plusieurs de ces dialogues, les Parties ont demandé que des feuilles de route claires soient définies sur les sujets à aborder lors des futures sessions afin de cibler les discussions. Les facilitateurs devront mieux préparer pour permettre plus de fluidité, plus de structure pour que les Parties apportent des contributions substantielles aux discussions.

Si, en théorie, les négociations dans le cadre de la CCNUCC sont désormais axées sur la mise en œuvre, **bon nombre des résultats des sessions SB-56 à Bonn se sont limités à des questions de procédure** plutôt que de donner lieu à des actions concrètes : le SBSTA et le SBI ont adopté des conclusions sur plusieurs sujets clés, repoussant ainsi toute négociation réelle à la COP-27.

Les trois sujets qui ont vu le moins d'avancées sont l'atténuation, le financement et les pertes et préjudices. C'est ce dernier sujet qui s'est révélé le plus clivant à Bonn, l'UE, les Etats-Unis et la Suisse refusant de l'inscrire à l'ordre du jour formel des sessions SB-56 (et de la COP-27) et donc de mener des négociations sur ce volet, ce qui a laissé les pays en développement frustrés, insatisfaits, voire méfiants. Par ailleurs, les discussions en vue de rendre opérationnel le Réseau de Santiago sur les pertes et préjudices sont restées peu concluantes. Quant au programme de travail pour renforcer l'atténuation, décidé à Glasgow, les Parties n'ont pas non plus été en mesure de se mettre d'accord sur les modalités de sa mise en œuvre. Enfin, la question du financement climat (élément central des négociations de la CCNUCC) et surtout celle de la création d'un mécanisme spécifique pour les pertes et préjudices restent entières. Le clivage entre les pays industrialisés et les pays en développement sur les trois sujets de l'atténuation, du financement et des pertes et préjudices constitue un obstacle majeur à la réalisation de progrès concrets en matière d'action climat mondiale, ce qui est de mauvais augure pour la COP-27.

▶ Prochaines étapes : le chemin vers Charm el-Cheikh

Dans la continuité de Bonn, le thème de la mise en œuvre (*implementation*) de l'Accord de Paris devrait être une priorité lors de la COP-27 à Charm el-Cheikh (Egypte) où la devise officielle est d'ores et déjà « ensemble pour la mise en œuvre » [de l'Accord de Paris] ("*together for implementation*"). Cependant, étant donné, à Bonn, le manque de progrès substantiels et le rythme lent des discussions sur les dossiers clés, les fortes divergences et tensions entre pays industrialisés et pays en développement, les négociations de la COP-27 à Charm el-Cheikh risquent d'être difficiles et vives. A noter enfin que le 15 juillet 2022 marque la fin du 2e mandat (triennal) de la Secrétaire exécutive de la CCNUCC, Patricia Espinosa. Les négociations seront donc sous une nouvelle direction, ce qui pourrait être source d'incertitudes dans les mois à venir.

Modification de la date d'ouverture de la COP-27

Suite à une réunion du bureau de la COP (11 membres, au sein de la CCNUCC), le 24 mai 2022 et sur proposition de la Présidence entrante de la COP-27 (Egypte), la date d'ouverture de celle-ci a été avancée d'un jour. Ainsi, la COP-27 débutera le 6 novembre 2022 (au lieu du 7, cf. décision 21/CP.26) et se terminera, comme initialement prévu le 18 novembre 2022. Elle se tiendra à Charm el-Cheikh. *Voir note d'information de la CCNUCC*.

▶ Lectures essentielles

CCNUCC

Généralités

- programme global des sessions SB-56 (version mise à jour au 31 mai 2022)
- programme du jour en détail (le programme de la journée indiquée est mis en ligne la veille au soir)
- la page du site de la CCNUCC consacrée aux sessions SBSTA-56 et SBI-56
- les décisions adoptées par la COP-26, la CMP-16 et la CMA-3 à Glasgow (voir à chaque fois les documents Add.1, Add.2 et Add.3)
- le site général de la CCNUCC
- la page du site de la CCNUCC consacrée à la COP-27
- le site du pays hôte de la COP-27 (Egypte)
- communiqué final de la CCNUCC
- tous les documents des sessions SB-56

SBSTA

La page du site de la CCNUCC consacrée aux sessions SBSTA-56

Note de cadrage (*Scenario note*) élaborée par le Président du SBSTA (en date du 23 mai 2022)

Ordre du jour de la SBSTA-56 (tel qu'adopté)

SBI

La page du site de la CCNUCC consacrée à la session SBI-56

Note de cadrage (*Scenario note*) élaborée par la Présidente du SBI (en date du 23 mai 2022)

Ordre du jour de la SBI-56 (tel qu'adopté, sachant que les sujets n°4a et n°22 n'ont pas été approuvés, mais mis en standby)

Analyses par d'autres organismes ou centres de réflexion

Institut International du Développement Durable (IISD) (2022). *Earth Negotiations Bulletin Vol.12 n°805*, 20 juin 2022 – Compte rendu détaillé des SB-56. Consulter.

Carbon Brief (2022). *Bonn climate talks: Key outcomes from the June 2022 UN climate conference*. 20 juin 2022. Consulter.

Partie 3 - Les autres rendez-vous climat internationaux clés en amont de la COP-27

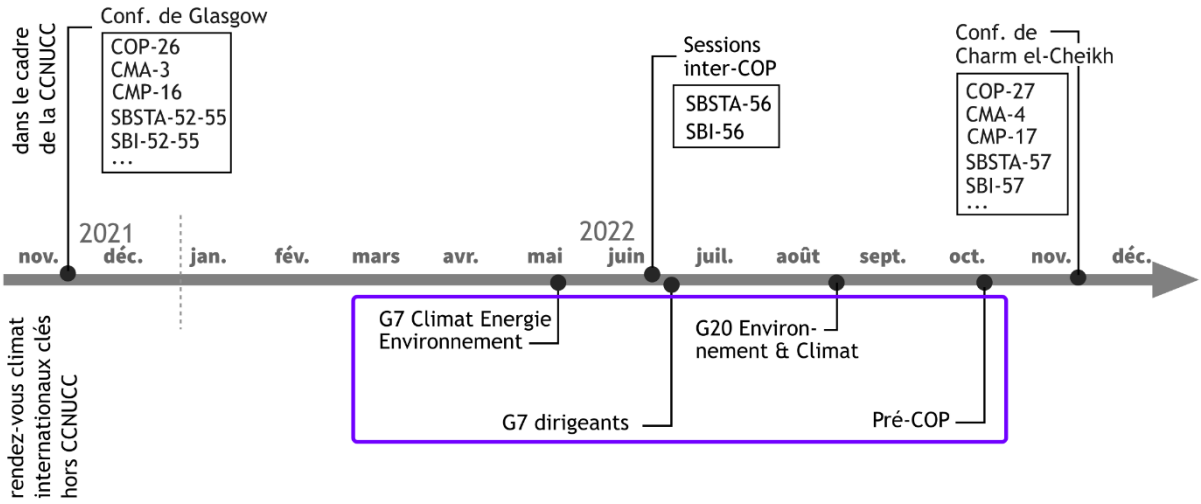

Au cours de l'année 2022, et notamment entre les sessions de juin 2022 des deux organes subsidiaires de la CCNUCC *(voir partie 2 de ce dossier)* et la COP-27, plusieurs autres rendez-vous climat internationaux clés ont eu lieu en dehors du cadre de la CCNUCC. S'ils ne font pas partie des négociations de la CCNUCC, ils n'en contribuent pas moins à donner une impulsion alternative à l'action climat internationale, d'autant plus que la plupart de ces rendez-vous concernent en premier lieu des pays industrialisés et/ou des pays grands émetteurs. Cette partie du dossier de fond les passe en revue rapidement pour que le lecteur ait une vision complète de la situation (c'est-à-dire les avancées de la diplomatie climat internationale) avant l'ouverture de la COP-27, le 6 novembre 2022.

3.1 La réunion des Ministres du Climat, de l'Energie et de l'Environnement du G7 (26-27 mai 2022) : ils s'engagent à renforcer leur action climat et notamment sur un objectif de décarboniser leurs secteurs de l'électricité d'ici 2035

Les Ministres du Climat, de l'Energie et de l'Environnement du G7 (groupe des sept pays les plus industrialisés : Allemagne, Canada, Etats-Unis, France, Italie, Japon, Royaume-Uni), sous présidence allemande, se sont réunis à Berlin les 26 et 27 mai 2022.

▶ Résultats

Au terme de la réunion, ils ont publié un communiqué de 39 pages portant sur leur action pour l'environnement, le climat et l'énergie. Le Citepa vous propose une synthèse des éléments clés de ce communiqué (en indiquant le numéro des paragraphes repris).

I. Action commune : faire avancer ensemble l'action de lutte contre le changement climatique, contre la perte de la biodiversité et contre la pollution

4. Lutter contre la triple crise

Les Ministres des pays du G7 reconnaissent que les trois éléments de cette triple crise mondiale sont inextricablement imbriqués. Ils s'engagent donc à mettre en œuvre des actions à court et à moyen terme au cours de cette décennie décisive, en exploitant les synergies entre l'action en faveur du climat et de la biodiversité, la transition énergétique et la protection de l'environnement.

5. **Mobiliser et aligner les flux de financement**

Les Ministres de l'Environnement des pays du G7 reconnaissent le fait que la lutte contre le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution nécessitent la mobilisation de ressources financières privées et publiques aux niveaux national et international. Ils s'engagent à mettre en œuvre des stratégies et politiques concrètes afin d'aligner les flux financiers avec ces objectifs.

7. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et forêt (UTCATF)

S'appuyant sur la déclaration sur les forêts et l'utilisation des terres actée par les Etats lors du segment de haut niveau de la COP-26 (le 1er novembre 2021 à Glasgow, Ecosse – *lire notre article*), les Ministres de l'Environnement du G7 s'engagent à mettre en place des objectifs et stratégies nationaux visant à protéger, à conserver, à restaurer et gérer et à exploiter de façon durable les écosystèmes terrestres, notamment forestiers, et à suivre et à rapporter la mise en œuvre et la réalisation de ces objectifs. Ils s'engagent également à renforcer la séquestration naturelle de CO_2 (par les puits) et à réduire les émissions dans les secteurs UTCATF, y compris en mettant en œuvre des pratiques durables de gestion des terres.

III. Transition climatique et énergétique

49. L'ambition en matière d'atténuation et de mise en œuvre à moyen et à long terme pour rester en-deçà du seuil de +1,5°C

Ils signalent que tous les pays membres du G7 se sont engagés à atteindre zéro émission nette de GES d'ici 2050 au plus tard. Ils exhortent tous les pays (et surtout les grands pays émetteurs [*major emitters*, sous-entendu la Chine notamment]), dont les objectifs 2030 inscrits dans leurs NDC ne sont pas encore alignés avec une trajectoire d'émissions compatible avec l'objectif de +1,5°C à renforcer l'ambition de ces objectifs 2030 bien en amont de la COP-27.

Ils s'engagent à accroître leur ambition, y compris en fixant ou renforçant des objectifs sectoriels, en définissant des objectifs de réduction de GES hors CO_2, ou en adoptant des mesures de mise en œuvre fortes.

Ils appellent tous les pays qui n'ont pas encore soumis à la CCNUCC leurs stratégies à long terme (LTS) définissant des trajectoires concrètes vers zéro émission nette de GES d'ici 2050 à le faire le plus rapidement possible et avant la COP-27.

Ils s'engagent à renforcer leur soutien aux pays en développement pour la mise à jour et la mise en œuvre de leurs NDC et leurs LTS, y compris via leurs contributions aux fonds multilatéraux ou via un soutien bilatéral.

52. Mobiliser et aligner le financement pour un monde neutre en GES et résilient

Les Ministres de l'Environnement des pays du G7 réaffirment leur engagement à travailler avec d'autres pays industrialisés à mettre en œuvre de façon urgente le plan de mise en œuvre pour le financement climat (*Climate Finance Delivery Plan*), rendu public le 25 octobre 2021 – *voir encadré ci-dessous*). Avec les autres pays développés, ils vont conjointement préparer un bilan en amont de la COP-27 axé sur la mise en œuvre des 10 principes directeurs de l'action collective tels que définis dans ce plan.

Le mandat confié à l'Allemagne et au Canada par la Présidence britannique de la COP-26 et le résultat

Lors de la réunion ministérielle informelle à Londres, convoquée les 25-26 juillet 2021 par la Présidence britannique de la COP-26, celle-ci a mandaté Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État à l'Environnement de l'Allemagne, et Jonathan Wilkinson, alors Ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, pour établir un **plan clarifiant la façon dont les pays développés pourraient collectivement intensifier leurs efforts pour atteindre l'objectif des 100 Md $ par an jusqu'en 2025**. Cette démarche a été jugée très importante pour regagner la confiance des PED, pays bénéficiaires du soutien international.

Résultat : le 25 octobre 2021, la Présidence britannique de la COP-26 a publié un **plan de mise en œuvre** (*Climate Finance Delivery Plan*) établi par MM. Flasbarth et Wilkinson conformément à leur mandat. Ce plan clarifie « *quand et comment les pays développés atteindront l'objectif des 100 Md $* ». Le plan s'appuie sur des scénarios prospectifs du financement climat fourni par les pays développés sur la période 2021-2025, élaborés par l'OCDE et publiés le 25 octobre 2021 dans une note technique. Selon les deux Ministres, « *il paraît **peu probable** que l'objectif* [des 100 Md $] *soit atteint en 2020* ». L'analyse des deux Ministres « *fournit la confiance que **l'objectif serait atteint en 2023*** », soit trois ans après son échéance et 13 ans après avoir été fixé.

54. L'alignement des banques multilatérales de développement avec l'Accord de Paris

Les Ministres de l'Environnement du G7 reconnaissent l'enjeu crucial d'intégrer les questions du climat dans tous les processus de prise de décision dans les domaines économique et financier. Ils exhortent les institutions financières, dont les banques multilatérales de développement, à présenter, le plus rapidement possible et avant la COP-27, des plans concrets visant à aligner leurs opérations directes et indirectes avec les objectifs de l'Accord de Paris.

59. Les marchés carbone et la tarification du CO_2

Les Ministres de l'Environnement des pays du G7 travailleront ensemble, et avec des partenaires hors G7, pour **développer le recours aux marchés carbone et à la tarification du CO_2** à travers le monde. En reconnaissant le rôle vital des Gouvernements pour donner l'exemple, ils examineront et promouvront l'adoption d'autres mesures fondées sur le marché et sur la tarification du CO_2 visant à réduire les émissions de GES liées aux marchés publics et aux investissements.

60. Réduire l'intensité en émissions

Les Ministres de l'Environnement du G7 soulignent que pour atteindre un niveau de zéro émission nette au niveau mondial, il est essentiel de mettre sur le marché des **produits ayant une empreinte carbone minime ou négative** et de réduire l'intensité en émissions le plus rapidement possible. Ils reconnaissent le fait que l'intensité des émissions est un facteur important pour la mise en œuvre d'instruments visant à réduire les risques de fuites de carbone. Ils reconnaissent donc le besoin de collaborer sur l'élaboration de normes de suivi pour évaluer l'intensité en émissions de la production industrielle.

61. Mise en œuvre de l'article 6 [mécanismes fondés sur le marché]

Les Ministres de l'Environnement du G7 insistent sur l'importance d'accroître le soutien des pays industrialisés au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne la **mise en œuvre de l'article 6** de l'Accord de Paris (les mécanismes fondés sur le marché) et du système CORSIA mise en place par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Ils insistent sur l'importance cruciale de l'intégrité environnementale et du développement durable dans la conception de mécanismes de marché carbone.

65. Le méthane (CH_4)

Les Ministres de l'Environnement des pays du G7 prennent note des conclusions du Giec sur le CH_4 présentées dans le 3e volume du 6e rapport d'évaluation et les réductions d'émissions nécessaires pour respecter l'objectif de +1,5°C (*lire notre dossier de fond*). Ils confirment leur engagement pris lors de la COP-26 à mettre en œuvre l'Engagement mondial sur le CH_4 (*Global Methane Pledge* - *lire notre article*).

Ils reconnaissent également qu'il faut consentir **davantage d'efforts pour réduire les émissions de CH_4 du secteur agricole**, et qu'il faut améliorer en continu le suivi, le rapportage et la vérification (MRV) des émissions de CH_4 dans le cadre des inventaires d'émission nationaux et pour éclairer les travaux de collecte et de la vérification des émissions anthropiques de CH_4 réalisés par l'Observatoire international sur les émissions de CH_4, lancé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pendant le sommet su G20 à Rome (30-31 octobre 2021) (*lire notre article*).

Ils soulignent en outre l'importance de **réduire les émissions de CH_4 liées à la production et à la consommation d'énergie**. Ils vont donc envisager d'augmenter leur soutien aux projets de réduction et d'élimination de CH_4 dans les pays en développement et les pays émergents.

Voir également les paragraphes 68 (efficacité énergétique), 69 (énergies renouvelables) et 70 (hydrogène).

71. La décarbonation des systèmes de production d'électricité

S'appuyant sur leur engagement pris lors de leur réunion des 20-21 mai 2021 (*lire notre article*), les Ministres de l'Environnement des pays du G7 s'engagent également à atteindre **l'objectif d'une décarbonisation de la majorité de leurs secteurs de l'électricité d'ici 2035**, en donnant la priorité, entre autres, à des mesures concrètes en vue de l'élimination progressive de la production d'électricité à partir du charbon sans captage et stockage du CO_2 (CSC). Ils s'engagent à soutenir une accélération de l'élimination progressive du charbon sans CSC au niveau mondial.

Vers l'élimination des subventions aux combustibles fossiles - déclaration de Pittsburgh… en 2009

C'est le G20 qui avait fixé cet objectif (purement indicatif) pour la 1ère fois en 2009 "à moyen terme" lors du sommet de Pittsburgh (Etats-Unis) les 24-25 septembre 2009 (*voir déclaration § 24*). Cet objectif a ensuite été repris quatre fois par le G7 : d'abord en 2014, 2015 (*voir déclaration p.13*) et 2016 (*voir déclaration p.28*), année où c'était la 1ère fois que les dirigeants du G7 ont assorti cet objectif d'une échéance précise, à savoir 2025. Ensuite, il a été repris en 2021 (*voir déclaration p.15*), le hiatus entre 2017 et 2020 étant dû au refus de l'administration américaine de Donald Trump de cautionner cet objectif lors des réunions du G7 pendant son mandat.

73. Les subventions aux combustibles fossiles

Les Ministres de l'Environnement des pays du G7 soulignent que **les subventions aux combustibles fossiles sont incompatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris**. L'élimination progressive des subventions inefficaces aux combustibles fossiles est un moyen clé pour respecter l'article 2.1c de l'Accord de Paris. Compte tenu de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le soutien financier aux entreprises et aux citoyens touchés par la forte hausse des prix des combustibles fossiles figure désormais à l'ordre du jour politique de plusieurs pays (*lire notre article*). Néanmoins, les Ministres de l'Environnement du G7 souhaitent que leurs mesures d'aide soient temporaires et ciblées et ils réaffirment leur engagement à éliminer les subventions inefficaces aux combustibles fossiles d'ici 2025, engagement initialement pris par le G20 en 2009 (*voir encadré ci-dessus*). Dans un souci d'accroître la transparence, ils ont l'intention de rapporter, en 2023, les progrès accomplis dans la réalisation de leur engagement, et ils examineront les possibilités d'élaborer dès que possible des inventaires publics conjoints des subventions aux combustibles fossiles.

L'objectif 2.1c de l'Accord de Paris

L'article 2.1 de l'Accord de Paris fixe trois objectifs à long terme :

- ***température*** : contenir la hausse de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux pré-industriels et en poursuivant l'action menée pour atteindre 1,5°C,
- ***adaptation***: renforcer les capacités d'adaptation et promouvoir la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre,
- ***financement***: **rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.**

74. Le financement international des combustibles fossiles

Les Ministres de l'Environnement des pays du G7 réaffirment leur engagement à rendre compatible le financement international officiel avec l'objectif de l'article 2.1c de l'Accord de Paris (*voir encadré ci-dessus*). Dans ce contexte, conformément à leur engagement pris lors de leur réunion des 20-21 mai 2021 (*voir encadré ci-dessous*), ils soulignent qu'ils ont cessé fin 2021 **tout nouveau soutien public direct à la production d'électricité à base de charbon sans CSC** à l'étranger.

L'engagement des Ministres de l'Environnement en 2021 sur le financement international des fossiles

Lors de leur réunion des 20-21 mai 2021, conformément à l'article 2.1 de l'Accord de Paris, les Ministres de l'Environnement des pays du G7 se sont engagés **à** parvenir à une fin absolue, d'ici **fin 2021**, de tout **nouveau** soutien public direct aux centrales électriques à charbon sans techniques de réduction (*lire notre article*).

Affirmant une déclaration signée par 33 Parties lors de la COP-26 (*voir encadré ci-dessous*), les Ministres de l'Environnement des pays du G7 s'engagent à **mettre fin, d'ici à la fin de 2022, à tout nouveau soutien public direct au secteur international de l'énergie à base de combustibles fossiles**, sauf dans des circonstances limitées, clairement définies par chaque pays et compatibles avec l'objectif de +1,5 °C. Ils appellent donc les autres pays à forte économie, les banques multilatérales de développement et les institutions de financement bilatéral en faveur du développement, les fonds multilatéraux, les banques publiques et les agences concernées à adopter également ces engagements. Les Ministres s'engagent à évaluer leurs progrès par rapport à leurs engagements.

COP-26 : déclaration sur le soutien public international en faveur de la transition énergétique propre

Le 4 novembre 2021, sous l'impulsion de la Présidence britannique, 23 pays et cinq organisations (institutions financières et agences de développement) ont apporté leur soutien à une déclaration sur le soutien public international en faveur de la transition énergétique propre, **s'engageant ainsi à mettre un terme, d'ici fin 2022, au nouveau soutien public direct *à l'étranger* pour le secteur des énergies fossiles sans captage et stockage du CO_2** (CSC), sauf dans des circonstances limitées et clairement précisées qui soient compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris (dont celui de +1,5°C). La déclaration compte désormais 39 signataires : **34 pays (dont tous les pays du G7 sauf le Japon)** et cinq organisations. A noter que cette déclaration ne porte pas que sur le charbon, mais aussi sur le pétrole et le gaz (*lire notre article*).

75. La décarbonation du secteur industriel

Les Ministres de l'Environnement des pays du G7 poursuivront et renforceront également leurs **efforts de réduction des émissions provenant des principaux processus industriels** en améliorant l'efficacité énergétique et l'efficacité des ressources, l'électrification, l'intégration des processus, l'hydrogène renouvelable et à faible teneur en carbone, la valorisation de la chaleur industrielle, la substitution des combustibles, le captage, l'utilisation et le stockage du CO_2 (CCUS) et le recyclage du carbone. Ils étudieront la possibilité de soutenir les pays à revenu faible ou intermédiaire via la coopération financière et technique, ainsi que dans le cadre des enceintes multilatérales.

77. Faire avancer le programme Décarbonation du secteur industriel du G7

Les Ministres de l'Environnement des pays du G7 soulignent qu'un ensemble complet de politiques différentes nécessaire pour **accélérer la décarbonisation de l'industrie**, en particulier dans les secteurs où les émissions de GES sont difficiles à réduire, et ils reconnaissent la panoplie de mesures potentielles recensées dans le programme Décarbonation du secteur industriel (*Industrial Decarbonisation Agenda* ou IDA – *voir encadré ci-dessous*), voir annexe "Conclusions concernant le programme de décarbonisation du secteur industriel"). Ils ont décidé d'examiner en détail ces éléments et actions dans le cadre de l'IDA et d'évaluer les progrès réalisés dans sa mise en œuvre. Ils soulignent que les marchés publics durables constituent un mécanisme approprié pour accélérer le changement de technologie dans les secteurs où les émissions sont difficiles à réduire (sidérurgie, ciment,…).

Le programme Décarbonation du secteur industriel

Lors de leur réunion des 20-21 mai 2021, les Ministres de l'Environnement des pays du G7 ont lancé le programme du G7 pour la décarbonation du secteur industriel (*G7 Industrial Decarbonisation Agenda* ou IDA) à l'initiative conjointe de la Présidence britannique du G7 en 2021 et des Etats-Unis. L'objectif du programme est de renforcer la collaboration entre les membres du G7, notamment en matière de réglementation, de normes, d'investissements, de marchés publics et de recherche conjointe concernant la décarbonation industrielle. L'IDA a mis l'accent sur l'alignement de la définition générale de la production d'acier et de ciment près de zéro émission nette. Une autre priorité consiste à élaborer une panoplie de mesures politiques (*policy toolbox*) pour la transition industrielle.

84. Le retrait du CO_2 de l'atmosphère

Tout en gardant à l'esprit les risques et les limites associés à certaines technologies de retrait du CO_2 de l'atmosphère (*carbon dioxide removal* ou CDR), les Ministres de l'Environnement des pays du G7 s'engagent à travailler ensemble pour étudier l'efficacité d'applications particulières et, le cas échéant, accélérer la mise à l'échelle des technologies CDR, en soulignant que **le CDR ne peut pas remplacer mais doit compléter les mesures urgentes de décarbonation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre**. S'il demeure impératif de protéger, de restaurer et d'étendre les puits de carbone naturels (notamment par des solutions fondées sur la nature), ils reconnaissent également que d'autres technologies à émissions négatives, assorties de garanties sociales et environnementales, telles que la bioénergie avec captage et stockage du CO_2 (BECCS) et le captage et le stockage directs du CO_2 dans l'air (DACCS), pourraient également jouer un rôle pour atteindre l'objectif de zéro émission nette.

Les Ministres s'engagent à fournir des **fonds pour l'innovation** afin de réduire davantage les coûts des technologies de CDR.

▶ Lectures essentielles

Communiqué du G7

Voir les conclusions des Ministres de l'Environnement du G7 concernant le programme sur la décarbonisation du secteur industriel

Voir communiqué du Ministère allemand de l'Economie et de l'Action Climat sur le lancement du partenariat entre l'Allemagne et les Etats-Unis sur le climat et l'énergie

3.2 Le sommet des dirigeants du G7 (26-28 juin 2022) : affaiblissement de l'engagement de mettre fin au soutien public international aux combustibles fossiles et création d'un « Club Climat » afin d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris

Affaiblissement de l'engagement des dirigeants du G7 à mettre fin au soutien public au secteur international de l'énergie à base de combustibles fossiles

Le sujet climat-énergie a été à l'ordre du jour du sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays du G7 qui a eu lieu du 26 au 28 juin 2022 au château d'Elmau (Bavière) sous présidence allemande. Ce sommet s'est débouché sur un communiqué de 28 pages où les dirigeants du G7 ont réitéré plusieurs des engagements cités dans le communiqué de la réunion des Ministres de l'Environnement du G7.

Toutefois, alors que ceux-ci ont réaffirmé leur engagement à mettre fin, d'ici fin 2022, à tout nouveau soutien public direct au secteur international de l'énergie à base de combustibles fossiles (sauf dans des circonstances limitées, clairement définies par chaque pays), les dirigeants du G7 réunis au château d'Elmau ont affaibli cet engagement. Ainsi, ils ont souligné le rôle important que peut jouer une augmentation des livraisons du gaz naturel liquide (GNL) en vue d'accélérer la fin progressive de la dépendance du G7 au gaz naturel russe. Ils reconnaissent également qu'il est nécessaire d'investir dans ce secteur en réponse à la crise actuelle engendrée par l'invasion russe de l'Ukraine. Dans ces circonstances exceptionnelles, précisent les dirigeants du G7, des investissements dans le secteur gazier soutenus par des aides publiques peuvent constituer une réponse temporaire appropriée à condition que les circonstances nationales soient clairement définies. Malgré cet affaiblissement de l'engagement, la formulation du texte est claire : il s'agit d'une solution *temporaire* à la crise actuelle.

Selon *Climate Home News*, cet affaiblissement du langage a été ajouté à l'initiative et sous la pression de l'Allemagne qui est dépendante des importations du gaz russe, lesquelles ont représenté 55% de son approvisionnement en gaz en 2021 (*source : Agora Energiewende/IDDRI, 11 mai 2022*). Il a été également soutenu par l'Italie mais la France et le Royaume-Uni s'y sont opposés.

Création d'un « Club Climat »

Les dirigeants du G7 se sont mis d'accord pour créer un « **Club Climat** » (*Climate Club*).

▶ Objet, justification et missions

L'objet de ce forum intergouvernemental dit « porteur de grandes ambitions », comme ils le décrivent, sera de soutenir la mise en œuvre efficace de l'Accord de Paris en accélérant l'action climat et en renforçant l'ambition climat, avec une attention particulière au secteur de l'industrie (24% des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) en 2019, *source : Giec, 3e volume du 6e rapport d'évaluation, 4 avril 2022, paragraphe B.2.1*). Ce faisant, l'idée est également de s'attaquer aux risques des fuites de carbone pour les biens dont la production est fortement émettrice de GES.

Ce qui a motivé la création de ce Club Climat est le constat que ni l'ambition climat internationale, ni la mise en œuvre d'une action climatique mondiale ne sont suffisantes pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris en réduisant les émissions de GES de ses Parties (193 sur les 197 Parties à la Convention Climat).

Le Club Climat est fondé sur **trois piliers** :

- promouvoir des politiques d'atténuation ambitieuses et transparentes pour réduire l'intensité des émissions de GES [les émissions relatives donc, et non pas les émissions absolues] des pays participants pour les mettre sur la voie de la neutralité climatique, en renforçant les mécanismes de surveillance et de rapportage des émissions, et en luttant contre les fuites de carbone au niveau international. À cet égard, les membres partageraient les bonnes pratiques et travailleraient à une compréhension commune des moyens d'évaluer l'efficacité et les impacts économiques de leurs politiques d'atténuation, notamment par une tarification explicite du carbone ;
- transformer les industries afin d'accélérer la décarbonation, notamment en tenant compte du Programme de décarbonation du secteur industriel (*Industrial Decarbonisation Agenda* - *lire notre article*), du Pacte d'action pour l'hydrogène (*Hydrogen Action Pact*) et en en développant les marchés des produits industriels verts ;

- stimuler l'ambition internationale via des partenariats et la coopération pour encourager et faciliter l'action climat et concrétiser les avantages socio-économiques de la coopération en matière de climat, et pour promouvoir une transition énergétique équitable.

Les dirigeants du G7 soulignent que le Club Climat sera inclusif et ouvert aux pays qui s'engagent pour la mise en œuvre intégrale de l'Accord de Paris et des décisions adoptées dans le cadre de celui-ci par la Réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA, son organe de prise de décision), et notamment du Pacte de Glasgow pour le climat (adopté au terme de la CMA-3 à Glasgow, le 13 novembre 2021 – *lire notre article*).

▶ Prochaines étapes

Chaque dirigeant du G7 s'engage à désigner un ou une Ministre pour élaborer un cahier des charges et de rendre compte des progrès réalisés et de définir les prochaines étapes pour approbation d'ici fin 2022.

▶ Retour sur les nombreuses initiatives déjà lancées depuis la COP-21 pour renforcer l'ambition et la mise en œuvre

Dans le cadre des négociations climat au sein de la CCNUCC, plusieurs initiatives ont été lancées après l'adoption de l'Accord de Paris pour renforcer l'ambition climat et la mise en œuvre des actions climat, notamment pour la période antérieure à 2020 (dite **période pré-2020**), mais aussi pour la **période post-2020** (appelée également **période pré-2030**).

La question du « pré-2020 » a, pendant les COP postérieures à la COP-21 (au terme de laquelle a été adoptée l'Accor de Paris) fait resurgir les vielles divisions politiques entre, d'un côté, les grands pays émergents et de l'autre, les pays industrialisés, mais aussi, dans une moindre mesure, l'Alliance des petits Etats insulaires (AOSIS) et les pays les moins avancés et ce, notamment à la COP-23 en 2017 et à la COP-24 en 2018. L'année 2020 était l'échéance initialement prévue pour le régime climat post-Kyoto (échéance définie par la décision 1/CP.17, adoptée à la COP-17 à Durban). Avec l'entrée en vigueur anticipée de l'Accord de Paris le 4 novembre 2016, les yeux étaient par la suite rivés sur le régime post-2020. Dès lors, dans les négociations climat de la CCNUCC, beaucoup d'attention a été portée sur la définition de règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris qui devaient s'appliquer **à partir de 2020**.

La question de l'action pré-2020 restait délicate car :

- le régime pré-2020 au titre de la 2e période d'engagement du Protocole de Kyoto (2013-2020) n'était pas en vigueur pendant la quasi-totalité de cette période. Il ne faut pas oublier l'entrée en vigueur très tardive de l'Amendement de Doha : il est entré en vigueur… le 30 décembre 2020, soit un jour avant la fin de la 2e période d'engagement (*lire notre article*) ;

- ce régime pré-2020 n'engageait que très peu de Parties qui ne couvrent aujourd'hui qu'une faible part des émissions mondiales de GES : il fixait des objectifs de réduction d'émissions de GES pour une 2e période d'engagement (2013-2020) pour 38 Parties (dont l'UE, la Suisse et l'Australie, mais pas pour le Japon, ni le Canada qui avaient participé à la première période d'engagement [2008-2012]). Or, tant que l'amendement de Doha n'était pas en vigueur, ces 38 Parties qui participaient à la 2e période d'engagement, et qui, à ce titre, avaient souscrit à des engagements chiffrés de réduction, n'étaient pas juridiquement contraintes de les respecter ;

- les actions prévues par les Parties et par les acteurs non étatiques se concentrent majoritairement sur le moyen et long terme, avec des échéances au-delà de 2020, et non sur le court terme ;

- plusieurs pays développés, dont certains ayant souscrit des engagements de réduction dans le cadre de la 2e période du Protocole de Kyoto, n'ont pas réduit leurs émissions de GES avant 2020. Au contraire, même si l'UE a vu ses émissions de GES baisser de 28% entre 1990 et 2019, celles de l'Australie ont augmenté de 29% sur cette période, celles de l'Islande de 28%, celles de la Nouvelle-Zélande de 26%, celles du Canada de 21% et celles des Etats-Unis de 1% (*source : CCNUCC, 2021*).

Enfin, l'Accord de Paris lui-même n'établit pas d'obligation pour les Etats à renforcer l'action pré-2020 même s'il est acquis que l'action à court terme est essentielle pour inverser la courbe d'évolution des émissions de GES. Par ailleurs, **force est de constater que le niveau d'ambition pré-2020 de la part de plusieurs Etats n'a pas vraiment été renforcé depuis la COP-21.**

Lors de la COP-23 (2017), les Parties ont décidé de lancer un **axe de travail dédié à la mise en œuvre et l'ambition pré-2020**. Le chapitre II de la décision 1/CP.23 – Dynamique de Fidji pour la mise en oeuvre [de l'Accord de Paris] y a été consacré. Ainsi, les Parties ont notamment décidé de dresser un **premier bilan** (*stocktake*) **de la mise en oeuvre et de l'ambition pré-2020** lors de la COP-24 (2018) et un 2e bilan lors de la COP-25 (2019) (*lire notre dossier de fond sur les résultats de la COP-23*).

La COP-23 a surtout été marquée par le retour sur "la table des négociations" du sujet de l'ambition et de la mise en œuvre de l'action à court terme, sujet inattendu car non prévu à l'ordre du jour. Les pays en développement (et les grands pays émergents en tête) ont reproché aux pays industrialisés d'avoir réalisé des progrès insuffisants pour respecter leurs engagements pré-2020 (pris à Copenhague à la COP-15 [2009] et confirmés à Cancún à la COP-16 [2010]), tant du point de vue du financement fourni (aux PED cf. l'objectif de 100 Md$/an d'ici 2020), que de la réduction des émissions (*voir engagements*).

Les PED ont donc exercé une pression sur les pays industrialisés pour :

- qu'ils renforcent leur ambition pré-2020,
- qu'ils respectent leurs engagements de réduction pour 2020 (pris à Copenhague à la COP-15 et confirmés à Cancún à la COP-16),
- qu'ils ratifient sans plus tarder l'amendement de Doha (2012) au Protocole de Kyoto établissant la 2e période d'engagement (2013-2020) pour 38 Parties à l'annexe I [pays industrialisés],
- qu'ils accélèrent ainsi leur action climat pré-2020 au lieu de focaliser tous leurs efforts sur le post-2020 (définition des règles d'application de l'Accord de Paris).

Lors de la COP-24 (2018), conformément à la décision 1/CP.23 adoptée à la COP-23, un **bilan technique** de l'action et de l'ambition pré-2020 a eu lieu le 5 décembre 2018. Il a été suivi, le 10 décembre 2018, d'un **bilan ministériel.** Le sujet "mise en œuvre et ambition pré-2020" a été repris par la COP dans la principale décision qu'elle a adoptée : décision 1/CP.24 – **chapitre III.** Ainsi, la COP :

- souligne **l'urgence de renforcer l'ambition** afin que toutes les Parties réalisent de plus grands efforts d'atténuation et d'adaptation,
- souligne que le renforcement de l'ambition pré-2020 peut **jeter des bases solides** pour un renforcement de l'ambition post-2020,
- exhorte les pays développés à continuer à amplifier le **financement climat,**
- confirme sa décision [cf. décision 1/CP.23 § 18] de convoquer **un 2e bilan lors de la COP-25.**

Lire notre dossier de fond sur les résultats de la COP-24.

Lors de la COP-25, conformément au chapitre III de la décision 1/CP.23 (*voir plus haut*), le **2e bilan technique** de l'action et de l'ambition pré-2020 a eu lieu le 4 décembre 2019 et le **bilan ministériel** le 11 décembre 2019. Cependant, face à un blocage important entre pays émergents (notamment les quatre pays émergents du groupe BASIC : Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine) et pays industrialisés sur la question de l'ambition, sous l'impulsion de la Présidence chilienne, la principale décision adoptée à la COP-25, la décision 1/CP.25 (*Chili-Madrid Time for Action*) a notamment prévu la tenue d'une **table ronde lors de la COP-26 sur la mise en œuvre et le niveau d'ambition pré-2020**. Les quatre pays du groupe BASIC ont posé leurs conditions dans une déclaration conjointe publiée le 11 décembre 2019 lors du bilan ministériel, parmi lesquelles : "*la mise en œuvre ambitieuse des engagements des pays industrialisés en termes de soutien* [financier] *constitue une condition préalable à toute discussion sur le renforcement des engagements actuels des pays en développement*".

L'objectif initial de de la COP-25, fixée par la Présidence chilienne avant sa tenue, était de lancer à Madrid une dynamique politique pour renforcer l'action climat et surtout préparer l'échéance de 2020 (remise des NDC mises à jour, cf. art. 4 de l'Accord de Paris). Or, sur ce sujet, qui a fait l'objet de fortes divergences, peu d'avancées ont été constatées, avec un langage plutôt faible dans la version définitive de la décision adoptée par la COP (décision 1/CP.25, §8 et 10) et la CMA (décision 1/CMA.2, §4-8) (*lire notre dossier de fond sur les résultats de la COP-25*). Conformément à la décision 1/CP.25, lors des dialogues sur le climat (qui se sont tenus en virtuel en lieu et place de la COP-26 qui avait été reportée en raison de la pandémie de Covid-19), les Parties ont tenu, du 30 nov. au 1er déc. 2020, une **table ronde sur l'ambition et la mise en œuvre des engagements pré-2020** des pays industrialisés en matière de réduction des émissions ; d'adaptation ; et

de financement, développement/transfert de technologies et renforcement des capacités. Les discussions ont débouché sur peu de résultats concrets.

Lors de la COP-26 (novembre 2021 à Glasgow en Ecosse), la CMA a décidé d'établir un **programme de travail** pour renforcer d'urgence l'ambition et la mise en œuvre des mesures d'atténuation au cours de cette décennie critique (2021-2030). Elle a également décidé de convoquer une **table ronde ministérielle annuelle de haut niveau sur l'ambition pré-2030**, à compter de la CMA-4 (nov. 2022) (cf. le pacte de Glasgow pour le climat, décision 1/CMA.3, paragraphes 27 et 31 – *lire notre article sur les résultats de la COP-26*).

Malgré ces nombreuses initiatives diplomatiques et politiques, les COP, depuis la COP-21 (au terme de laquelle a été adoptée l'Accord de Paris), ont globalement échoué à engager une hausse des efforts collectifs en termes d'ambition et de mise en œuvre et ce, malgré les voyants scientifiques au rouge (rapports du Giec, de l'OMM, du PNUE, de l'AIE,…). Ainsi, force est de constater que les émissions de GES continuent d'augmenter chaque année, à l'exception de 2020 (suite à la pandémie de Covid-19 et aux mesures de restriction de mobilité des personnes et d'activités économiques mises en place pour endiguer la propagation du virus – *lire notre article*). Le rapport annuel de référence du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), *Emissions Gap Report*, pointe l'écart croissant entre ambition politique et réalité scientifique (*lire notre article sur le dernier rapport, publié le 26 octobre 2021*).

Ce dernier rapport souligne que **l'effort global consenti est largement insuffisant** : les engagements [inconditionnels + conditionnels] pris par les Parties dans le cadre de leurs NDC, qui constituent le fondement de l'Accord de Paris, ne représentent qu'un peu plus d'**un tiers** des réductions d'émissions de GES nécessaires à l'horizon 2030 pour respecter *l'objectif de +2°C* et seulement **un sixième** pour respecter *l'objectif de +1,5°C*. En d'autres termes, il faudrait donc respectivement **multiplier par 3,2 le niveau d'ambition inscrit dans les NDC** pour respecter *l'objectif de +2°C* et **par six** pour respecter *l'objectif de +1,5°C* (*source : PNUE, Emissions Gap Report 2021*). En outre, ces estimations se basent sur l'hypothèse que les pays mettraient intégralement en œuvre les engagements de réduction inscrits dans leurs NDC, ce qui est loin d'être acquis à ce stade.

La mise en œuvre des NDC nouvelles ou mises à jour entraînerait une augmentation des températures à l'horizon 2100 de **+2,6°C** [mise en œuvre intégrale des engagements] à **+2,7°C** [mise en œuvre des engagements inconditionnels seulement]. A l'inverse, la poursuite des politiques actuelles (sans NDC) conduirait à une hausse de **+2,8°C** d'ici 2100 (*source : PNUE, Emissions Gap Report 2021*).

Enfin et surtout, il faut certes combler **l'écart entre l'ambition des Parties et la science**, mais il faut également combler **l'écart entre l'ambition et l'action** : la mise en œuvre concrète des engagements inscrits dans les NDC, sachant que ces objectifs ne sont même pas juridiquement contraignants (*cf. article 4 de l'Accord de Paris*).

La trajectoire climat mondiale se trouve ainsi dans une double incohérence :

- entre les objectifs de l'Accord de Paris et les engagements des Parties (NDC), mais aussi
- entre ces mêmes engagements, et les actions mise en œuvre pour les atteindre.

Par conséquent, il faut que les engagements à long terme (2050) des Parties se traduisent :

- dans les engagements et objectifs à moyen terme (2030) via les NDC,
- dans les politiques et mesures robustes adoptées et mises en œuvre pour atteindre ces objectifs 2030,
- dans les politiques et mesures à court terme, notamment dans leurs plans de relance post-Covid-19.

▶ Lectures essentielles

Communiqué final de 28 pages des dirigeants du G7

Déclaration des dirigeants du G7 sur le Club Climat

Page du site officiel de la Présidence allemande du G7 consacrée au sommet

3.3 La réunion des Ministres de l'Environnement et du Climat du G20 (31 août 2022) : le dossier climat à l'ordre du jour

Le 31 août 2022, les Ministres de l'Environnement et du Climat du groupe de pays du G20 se sont retrouvés pour leur réunion annuelle à Bali (Indonésie), sous présidence indonésienne. Les Ministres de l'Energie ont également participé à la réunion.

Le G20 regroupe 20 membres (19 États et l'UE dans son ensemble) : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Turquie, UE.

Parmi les sujets abordés figurait le climat et notamment la mise en œuvre de l'Accord de Paris, la crise énergétique et le financement climat.

▶ Résultats

Les Ministres de l'Environnement et du Climat, d'un côté, et les Ministres de l'Energie, de l'autre, n'ont pas été en mesure de se mettre d'accord sur un communiqué conjoint, et les discussions ont été interrompues. Les Ministres de l'Environnement et du Climat ont conclu leur réunion le 31 août 2022 et les Ministres de l'Energie le 2 septembre 2022, chacune des deux réunions débouchant sur un communiqué séparé *(voir section Lectures essentielles plus loin)*.

Les principaux sujets qui ont fait l'objet d'un désaccord ont été :

- les conséquences sur les prix de l'énergie de l'invasion de l'Ukraine par la Russie,
- le financement climat, et notamment le langage à utiliser pour indiquer que les pays industrialisés n'ont pas atteint leur objectif des 100 Md$/an en 2020 et la question de savoir quelle priorité à accorder au sujet « pertes et préjudices »,
- l'ambition en matière d'atténuation, et notamment la question de savoir si l'objectif en termes de réchauffement devrait être +1,5°C ou +2°C. La Chine et l'Inde ont fait pression pour que l'accent soit mis plutôt sur l'objectif moins ambitieux de +2°C (source : *Climate Home News*, 2 sept. 2022).

▶ Lectures essentielles

La page du site de la Présidence du G20,

Le communiqué des Ministres de l'Environnement et du Climat,

Le communiqué des Ministres de l'Energie (« *Bali Compact* »),

PWC (2022). **Net Zero Economy Index 2022**. Octobre 2022. Consulter. *L'indice de l'économie zéro émission nette, mis au point par le cabinet de consultants PWC (UK), constitue un indicateur des progrès accomplis par les pays du G20 dans la réduction des émissions de CO_2 liées à l'énergie et dans la décarbonation de leurs économies. La mise à jour de l'indice montre que le taux mondial de décarbonation en 2021 n'a été que de 0,5%, soit le niveau le plus faible depuis 10 ans*

3.4 La table ronde informelle sur l'action climat organisée en marge de l'Assemblée générale de l'ONU à New York

En marge de la 77e session de l'Assemblée Générale des Nations Unies (ONU) (UNGA-77) à New York, le Secrétaire-Général de l'ONU, Antonio Guterres, a organisé le 21 septembre 2022 une table ronde informelle sur l'action climat. L'évènement a réuni des Chefs d'Etat et de Gouvernement et des chefs de délégation de 12 pays en développement (Afrique du Sud, Antigua et Barbude, Barbade, Chili, Chine, Indonésie (pays président du G20 cette année), Nigeria, Pakistan, République démocratique du Congo, Samoa, Sénégal et Vietnam). Des représentants de la Commission européenne, des Etats-Unis et le Président de la COP-26, Alok Sharma, y ont également participé. A noter qu'aucun Chef d'Etat ou de Gouvernement des pays du G7 n'a participé à cette table ronde.

▶ Objet

L'objet de cette table ronde était de discuter de la crise climatique, des réponses qui y sont apportées au niveau mondial et des attentes vis-à-vis de la COP-27. Elle visait à construire une compréhension commune sur la façon de renforcer la coopération internationale et redynamiser le système multilatéral pour aboutir à des progrès et résultats concrets lors de la COP-27.

▶ Résultats

Les dirigeants des pays présents ont souligné tout d'abord que la COP-27 doit relancer une dynamique politique et diplomatique, en s'appuyant sur les progrès accomplis lors de la COP-26, et combler les écarts en matière d'atténuation, d'adaptation, de financement et de pertes et préjudices.

En ce qui concerne **l'atténuation**, les participants ont insisté sur l'importance capitale du rôle d'avant-garde que doivent assumer les pays du G20, responsables collectivement de 80% des émissions mondiales de GES.

Quant à **l'adaptation**, les dirigeants ont appelé la COP-27 à accorder la priorité à l'adaptation, étant donné les chocs climatiques de plus en plus nombreux et de plus en plus sévères. Ils ont sommé les pays industrialisés de clarifier la façon dont ils comptent doubler le financement consacré à l'adaptation pour atteindre 40 Md$/an en 2025 conformément au Pacte de Glasgow sur le Climat (décision 1/CMA-3, paragraphe 18), et comment ce soutien sera fourni concrètement pour la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation.

Sur le financement, les participants ont souligné qu'il était impératif que l'objectif des 100 Md$/an soit atteint et qu'il en allait de la crédibilité des pays industrialisés.

Enfin, concernant les pertes et préjudices, les dirigeants présents ont souligné que la COP-27 doit aboutir à une action concrète et significative pour traiter cette question urgente.

▶ Lectures essentielles

La page du site de l'ONU consacrée à la table ronde,

Le résumé du Président de la table ronde (Antonio Guterres),

Les remarques d'Antonio Guterres lors de la conférence de presse après la table ronde.

Voir aussi l'allocution d'Antonio Guterres lors de l'ouverture du segment de haut niveau de l'Assemblée générale de l'ONU le 20 septembre 2022.

3.5 La pré-COP (3-5 oct. 2022) : la dernière réunion ministérielle multilatérale avant la COP-27

Une réunion de haut niveau, dite "**Pré-COP**", s'est tenue du 3 au 5 octobre 2022, à Kinshasa, en République démocratique du Congo (RDC) pour préparer **la COP-27** (6-18 nov. 2022 à Charm el-Cheikh, Egypte). Sous la future Présidence égyptienne de la COP-27, cette réunion préparatoire a rassemblé les Ministres du Changement climatique, de l'Environnement et/ou de l'Energie d'une cinquantaine d'Etats, représentatifs des principaux groupes de négociation, le Secrétariat de la CCNUCC, les Présidents des deux organes subsidiaires de la CCNUCC (SBSTA et SBI), ainsi que des représentants de la société civile (ONG,…). Cette pré-COP était la **dernière réunion ministérielle multilatérale avant la COP-27.** Cette réunion préparatoire ne constituait pas un cadre de négociation formel mais visait à permettre aux participants de discuter de façon informelle pour faire le point sur les sujets les plus importants qui devront avancer lors de la COP-27 (ambition en matière d'atténuation, financement des actions climat, adaptation, pertes et préjudices,…), identifier les éventuels blocages sur les questions difficiles et chercher des compromis en vue de dégager un consensus parmi les Parties sur ces questions.

Pour l'instant, aucun résumé des discussions n'est disponible sur le site de la pré-COP (ou ailleurs).

▶ Lectures essentielles

Les remarques d'Antonio Guterres, Secrétaire-Général de l'ONU, lors de la conférence de presse à l'occasion de la pré-COP.

Partie 4 - Enjeux de la Conférence de Charm el-Cheikh

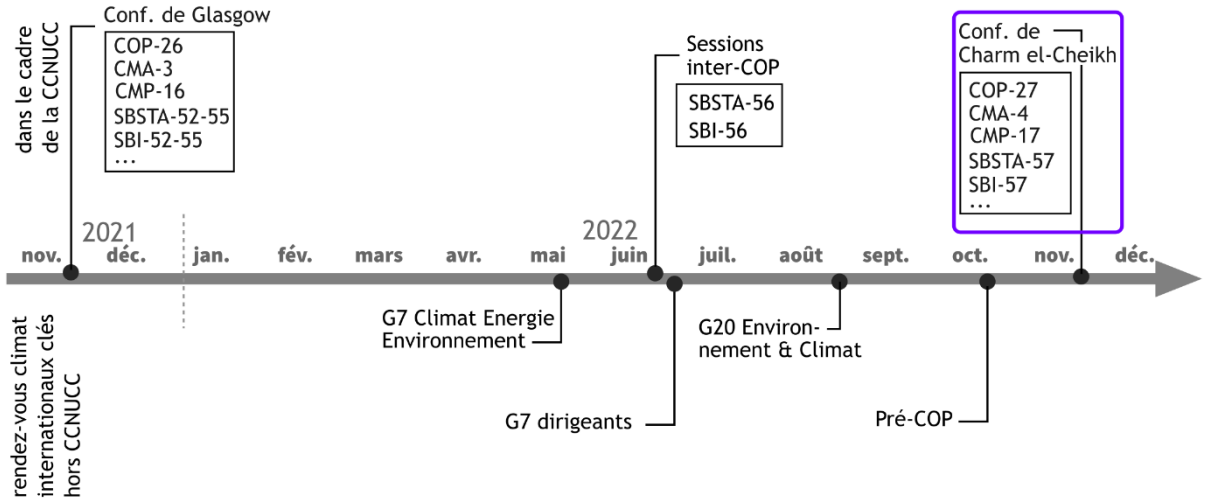

La Conférence de Charm el-Sheikh sur le Climat intervient dans un contexte économique, énergétique et géopolitique difficile (*voir plus loin pour plus de détails sur le contexte*).

4.1 Organisation et déroulement de la Conférence de Charm el-Sheikh

▶ Organisation

La Conférence de Charm el-Sheikh sur le Climat inclut la COP-27, mais pas seulement : elle s'articulera autour de **cinq principales sessions de négociation** qui se dérouleront en parallèle :

- *6-12 nov. 2022* : **57èmes sessions des deux organes subsidiaires** de la CCNUCC :
  - **mise en œuvre** (SBI 57) (voir ordre du jour provisoire)
  - **conseil scientifique et technologique** (SBSTA-57) (voir ordre du jour provisoire) ;
- sessions des **trois organes de prise de décision formelle** :
  - *6-18 nov. 2022* : la **27e Conférence des Parties** (COP-27) à la Convention Climat (CCNUCC) (voir ordre du jour provisoire),
  - *6-18 nov. 2022* : **4e session de la Réunion des Parties** à l'Accord de Paris (CMA-4) (voir ordre du jour provisoire),
  - *6-18 nov. 2022* : la **17e Réunion des Parties** (CMP-17) au Protocole de Kyoto (voir ordre du jour provisoire) ;

Segments de haut niveau (dirigeants et Ministres) :

- *7-8 nov. 2022* : **sommet pour la mise en œuvre** (*Climate Implementation Summit*), rassemblant les Chefs d'Etat et de Gouvernement des 197 Parties à la CCNUCC, avec la première partie du segment de haut niveau pour les allocutions nationales (*voir les modalités de déroulement de ce sommet*) ;
- *15-16 nov. 2022* : 2e partie du **segment de haut niveau**, essentiellement avec la participation des **Ministres**.

Les allocutions nationales seront mises en ligne ici.

Les principaux évènements mandatés

En outre, plusieurs **évènements et réunions mandatés** (*mandated events*) par une décision de la COP ou de la CMA (de l'année précédente) auront lieu à Charm el-Sheikh, dont :

- *5 nov. 2022* : un **atelier** dans le cadre du **programme de travail pour renforcer de façon urgente l'ambition en matière d'atténuation et de mise en œuvre** (*cf. décision 1/CMA.3, § 27*) ;
- *5 nov.* 2022 : **4e atelier** dans le cadre du **programme de travail Glasgow-Charm el-Sheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation**, sur le thème : **communiquer et rapporter les priorités en matière d'adaptation** (*décision 1/CMA.3 § 11 et 12*) ;
- *5 nov. 2022* : **4e dialogue technique entre experts** sur le **nouvel objectif quantifié collectif en matière de financement climat** (*cf. décision 9/CMA.3 § 5*) ;
- *9 nov.* 2022 : **1er dialogue ministériel de haut niveau** sur le **nouvel objectif quantifié collectif en matière de financement climat** (*cf. décision 9/CMA.3 § 10*) ;
- *14 nov.* 2022 : **5e dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement climat** ;
- *14 nov. 2022* : **table ronde ministérielle sur l'ambition pré-2030** (*cf. décision 1/CMA.3, § 31*). Cette table ronde est **annuelle** à compter de la CMA-4 ;

Autres réunions :

- *3-5 nov. 2022* : **3e réunion** de **l'organe de supervision** (*Art. 6.4 Supervisory Body*) **du mécanisme de développement durable** (MDD qui prend le relais du mécanisme pour un développement propre, MDP). Il été établi par la décision 3/CMA.3, adoptée à Glasgow).

En savoir plus

Site de la CCNUCC, dont la page consacrée à la COP-27

Programme global de la Conférence (*overview schedule*) (état au 28 oct. 2022)

Site officiel de la Présidence de la COP-27

Programme de la Présidence égyptienne

Calendrier de l'action climat (programme thématique du partenariat de Marrakech) : journées thématiques en dehors des négociations formelles

Couverture quotidienne de la Conférence par l'Institut International du Développement Durable (IISD)

4.2 Le contexte géopolitique, énergétique et économique

Depuis la COP-26, la situation mondiale a radicalement changé, le contexte géopolitique, énergétique et économique ayant été bouleversé de façon inattendue.

▶ Contexte géopolitique, énergétique et économique

Après quasiment deux ans de perturbations et restrictions des activités économiques et de la mobilité des personnes suite à la pandémie du Covid-19, la relance économique post-Covid est intervenue, d'abord en 2021, puis en 2022. Cette relance économique a entraîné la reprise des émissions de GES, conduisant à un nouveau record en 2021 (*voir plus loin*), le pic n'ayant pas été atteint en 2020.

Ensuite, l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022, a conduit à une crise énergétique mondiale caractérisée principalement par :

- une **réduction progressive des exportations de gaz** depuis la Russie vers l'Europe de l'Ouest, exportations qui sont désormais presque à l'arrêt,
- la **relance des centrales à charbon** dans plusieurs pays européens (France, Allemagne, Autriche, Pays-Bas,…), ce qui aura un **impact direct sur les émissions de CO_2** pour l'année 2022,
- un **risque d'accroissement des investissements** dans de nouveaux projets d'exploitation de fossiles,
- de fortes hausses des prix de l'énergie, des produits alimentaires et du coût de la vie en général.

Cette situation pourrait conduire à une **remise en question ou à un affaiblissement des objectifs** de réduction des émissions de GES des Etats en raison :

- de l'augmentation de la production de l'électricité à base de charbon,
- des budgets nationaux plus serrés liés au contexte inflationniste.

4.3 Le contexte scientifique et politique

▶ Contexte scientifique

Les voyants scientifiques sont de plus en plus au rouge, comme en témoignent les nombreux rapports ou analyses qui ont été publiés ces derniers mois par les organisations internationales qui font référence en la matière.

En 2022, le Giec a publié le 2e et 3e volumes de son 6e rapport d'évaluation, respectivement sur les impacts, l'adaptation et la vulnérabilité, le 28 février (*lire notre dossier de fond*) et sur l'atténuation, le 4 avril (*lire notre dossier de fond*). Les conclusions sont sans appel.

Le 8 mars 2022, l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) a indiqué dans une note d'analyse que les émissions mondiales totales de la combustion des combustibles fossiles liées à l'énergie (production et consommation d'énergie dans les secteurs de la production d'énergie, de l'industrie manufacturière, des transports, des bâtiments [résidentiel/tertiaire/institutionnels]) ont atteint un nouveau niveau inédit en 2021 : **36,3 Gt CO_2**, soit une hausse de plus de 2,0 Gt CO_2 **(+6%)** par rapport au niveau de 2020. Cette forte hausse des émissions de CO_2 intervient après une baisse importante (de près de 1,9 Gt CO_2, soit-5,1%) en 2020 en raison de la pandémie du Covid-19 et des restrictions sanitaires imposées à travers le monde. Ce nouveau record signifie que l'année 2021 dépasse désormais 2010 où l'AIE a observé jusque-là la plus forte hausse interannuelle des émissions de CO_2 liées à l'énergie en termes absolus. En 2021, les émissions de CO_2 ont atteint un niveau supérieur d'environ 180 Mt CO_2 au niveau pré-Covid-19 de 2019. Autrement dit, entre 2019 et 2021, ces émissions mondiales ont augmenté et 2020 n'a été qu'une baisse temporaire, et non un changement de tendance qui aurait pu marquer le début d'une baisse durable (*lire l'intégralité de notre article*).

L'AIE a publié, le 19 octobre 2022, ses nouvelles projections d'émissions de CO_2 pour l'année 2022. Selon celles-ci, malgré les impacts de la crise énergétique actuelle, les émissions mondiales de CO_2 issues de la combustion des combustibles fossiles devraient connaître une légère hausse en 2022 (de près de 300 Mt CO_2, soit près de +1%) pour atteindre un total mondial de 33,8 Gt CO_2. Cette hausse est plus faible que celle de l'année 2021 (près de +2 Gt CO_2) en raison de la reprise économique mondiale rapide post-Covid-19. D'après l'AIE, la production d'électricité à base de combustibles fossiles et le secteur de l'aviation (du fait de la reprise du trafic aérien après les restrictions de mobilité de 2020 et 2021) expliquent la hausse de cette année 2022.

Le 13 septembre 2022, la 4e édition du rapport « *United in Science* » [Unis dans la Science], compilation de travaux sur le climat, réalisés par des grands organismes internationaux faisant autorité en la matière, a été publiée. Il a été préparé par l'OMM (Organisation Météorologique Mondiale) sous la direction du Secrétariat-Général des Nations-Unies, et reprend les travaux récents de plusieurs organisations de référence : OMM, le *Global Carbon Project* (GCP), le Giec, le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE), le *Met Office* (Agence météorologique du Royaume-Uni) et la Commission Intergouvernementale Océanographique de l'Unesco. L'OMM présente comme message clé de ce rapport le fait que « *nous allons dans la mauvaise direction* », pointant « *un profond hiatus entre nos aspirations et la réalité tangible* » (*lire l'intégralité de notre article*).

Enfin, quant au CH_4, deuxième GES après le CO_2, selon l'Agence américaine de l'étude des océans et de l'atmosphère (*National Oceanic Atmospheric Administration* ou NOAA), l'augmentation annuelle des concentrations atmosphériques du CH_4 en 2021 était de 17 parties par milliard (ppb), soit la plus forte augmentation annuelle enregistrée depuis le début des mesures systématiques en 1983. En 2020, l'augmentation était de 15,3 ppb. Les niveaux de CH_4 atmosphérique ont atteint en moyenne 1 895,7 ppb en 2021, soit environ 162% de plus que les niveaux préindustriels (*lire l'intégralité de notre article*).

D'autres rapports ont également été publiés à la veille de l'ouverture de la Conférence de Charm el-Sheikh :

- Secrétariat de la CCNUCC, *NDC Synthesis Report* + *LTS Synthesis Report*, 26 oct. 2022 (rapport de synthèse sur les NDC soumises et rapport de synthèse sur les stratégies bas-carbone 2050 soumises),
- *World Resources Institute*, State of NDCS 2022 (synthèse sur les NDC), 28 sept. 2022,
- OMM : Greenhouse Gas Bulletin 2022, 26 oct. 2022,
- PNUE : Emissions Gap Report 2022, 26 oct. 2022,
- AIE : World Energy Outlook 2022 (perspectives énergétiques mondiales), 27 oct. 2022.

▶ Contexte politique

Plusieurs éléments entrent en ligne de compte en amont de la Conférence de Charm el-Cheikh :

Financement climat : l'incapacité des pays industrialisés à tenir leur engagement pris en 2009

- **les pays industrialisés ne sont pas parvenus à atteindre l'objectif des 100 Md$** de financement climat à son échéance en 2020. Treize ans après l'adoption de cet objectif, le bilan définitif de l'OCDE sur le financement climat fourni aux pays en développement sur la période 2013-2020, publié le 29 juillet 2022, fait état d'un total de 83,3 Md$ en 2020 et pointe clairement un **écart de près de 20 Md $** en 2020 (*lire l'intégralité de notre article*),
- la mobilisation du **financement privé** stagne depuis 2015 (part très faible du total [2,3%], contre 82% pour la part du financement public),
- malgré l'intensification de la crise de l'endettement de nombreux pays en développement, le financement climat public demeure essentiellement sous forme de **prêts (71% en 2020)**, les dons représentant 26%),
- le **déséquilibre entre atténuation et adaptation** persiste (atténuation : 58% du total, adaptation : 32% du total), alors que l'adaptation représente pour les pays en développement, et notamment les pays vulnérables, un enjeu beaucoup plus important que l'atténuation.

Le financement des actions climat des pays en développement par les pays industrialisés constitue le "**nerf de la guerre**" des négociations au sein de la CCNUCC et surtout une **source de tension et de blocage** depuis de nombreuses années.

Un renforcement du financement climat est indispensable pour **établir la confiance** entre les pays du Nord et les pays du Sud.

Lors de la COP-27, les pays du Sud ne manqueront pas de critiquer vivement ce **manque d'ambition.**

Incident diplomatique Etats-Unis-Chine

Suite à la visite de Nancy Pelosi (Président de la Chambre des représentants des Etats-Unis), le 2 août 2022, à Taiwan (dont le statut de pays indépendant n'est pas reconnu par la Chine), le Ministère des affaires étrangères chinois a annoncé, le 5 août 2022, une série de huit « contremesures » annulant ou suspendant des coopérations sino-américaines sur différents sujets, dont « ***la suspension des discussions entre la Chine et les Etats-Unis sur le changement climatique*** » (*lire l'intégralité de notre article*). Concrètement, cela s'est traduit par la suspension d'une réunion, prévue en septembre 2022, du **groupe de travail sur le renforcement de l'action climat pour les années 2020** mis en place conjointement par la Chine et les USA pour mener des discussions régulières, suite à l'annonce en ce sens à la COP-26 le 10 novembre 2021 (*lire notre article*).

John Kerry, envoyé spécial sur le climat pour le Président Biden qui a mené des négociations sur le climat avec la Chine, a déclaré que cette décision était « *à la fois décevante et malavisée* » car le monde entier pourrait subir les conséquences de la fin de leur rôle de leaders dans l'action climat internationale. En effet, la coopération climat entre les deux pays, qui sont les deux plus gros émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre (la Chine représentant, en 2020, 32,5% des émissions totales de CO_2 et les Etats-Unis 12,6% – *source : JRC*), a permis des avancées majeures dans la préparation de la COP-21 ayant abouti à l'adoption de l'Accord de Paris (*lire notre dossier de fond sur l'accord Etats-Unis Chine du 12 novembre 2014*).

Ont alors suivi des échanges, sur Twitter, entre représentants officiels chinois et américains, le porte-parole du Gouvernement chinois accusant les Etats-Unis de chercher des excuses à leur inaction sur le sujet et l'ambassadeur des Etats-Unis en Chine appelant à reprendre les discussions officielles.

Cet incident diplomatique tombe mal car le climat était un des seuls domaines de coopération bilatérale USA-Chine où les relations diplomatiques étaient constructives ces dernières années (à la différence notamment des droits humains, de la guerre commerciale entre les deux pays, et de la propriété intellectuelle).

Reste à voir quel impact cette décision aura sur les positions de négociation des deux pays lors de la COP-27

Lire aussi notre article « Climat : la Chine et les Etats-Unis s'engagent à nouveau pour travailler ensemble », publié le 21 avril 2021.

Une lueur d'espoir….

Malgré ces éléments de contexte qui risquent d'exercer une influence négative sur les négociations à Charm, il y a quelques signes encourageants sur le plan de l'action climat de certaines Parties grandes émettrices de GES (Etats-Unis, Australie et Inde) :

Etats-Unis

Après avoir été adoptée le 12 août 2022 par le Sénat américain, à majorité démocrate (aucun élu républicain n'ayant voté pour le texte), la loi dite « *Inflation Reduction Act* » (IRA), a été signée par le Président Joe Biden le 16 août 2022. Cette loi, qui vise d'abord à lutter contre l'inflation et réduire les déficits, contient un plan d'investissement conséquent pour la transition énergétique, considéré par les Démocrates et plusieurs observateurs comme le plus grand plan d'investissements pour le climat voté aux Etats-Unis. La loi débloque ainsi 369 milliards de dollars de dépenses budgétaires supplémentaires sur 10 ans dédiées à la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique. Il s'agit essentiellement d'investissements et de crédits d'impôts et non de nouvelles réglementations, à l'exception d'une taxation des rejets de méthane pour le secteur de la production de pétrole et de gaz. Ces investissements sont fléchés, en particulier :

- vers la facilitation du développement de la génération d'électricité décarbonée, via des crédits d'impôts, afin de s'approcher de l'objectif de 100% d'électricité décarbonée en 2035 (*lire notre article*) ;
- des aides (prêts, subventions) pour l'achat de véhicules zéro émission par certains établissements publics (ports, écoles, sites de traitement de déchets…) ;
- des incitations à construire des usines de fabrication de véhicules électriques ou à convertir des usines de véhicules thermiques ;
- des crédits d'impôts pour la construction d'usines de production de technologies bas-carbone, telles que des panneaux photovoltaïques ou des éoliennes ;
- des aides pour les réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) dans les industries fortement émettrices comme les cimenteries et aciéries ;
- des aides pour les rénovations énergétiques des bâtiments des particuliers ;
- des crédits d'impôts sur la recherche et développement en matière de captage et stockage du CO_2 (ce point suscitant certaines critiques quant à la faisabilité du développement de cette technologie) et d'hydrogène vert ;
- des investissements plus modestes pour la forêt (et notamment son adaptation au changement climatique) et pour l'agriculture de conservation.

(*lire l'intégralité de notre article*).

Australie

Le nouveau gouvernement travailliste a renforcé le niveau d'ambition de l'objectif national de réduction des émissions de GES, en le faisant passer de -26 à -28% en 2030 (par rapport à 2005) à **-43%**. Il a formellement soumis cet objectif à la CCNUCC le 16 juin 2022 dans le cadre d'une mise à jour de sa première NDC.

Inde

Après avoir annoncé, lors du segment de haut niveau de la COP-26, le 1er novembre 2021 (*lire notre article*), un objectif de neutralité carbone en 2070, l'Inde a formalisé cet objectif, en soumettant le 26 août 2022 une mise à jour de sa première NDC.

Brésil

Suite au deuxième tour des élections présidentielles au Brésil, le 30 octobre 2022, le Président sortant, Jair Bolsonaro, climatosceptique affiché, a perdu face à Luiz Inácio « Lula » da Silva. Parmi les promesses du nouveau Président, annoncées pendant sa campagne présidentielle figurent :

- une mise à jour des objectifs climat « *insuffisants* » inscrits dans la deuxième mise à jour de sa première NDC (remise à la CCNUCC le 7 avril 2022),
- la nomination d'un envoyé spécial « climat »,
- une coalition avec l'Indonésie et le Congo pour adopter une approche commune pour protéger les forêts tropicales.

4.4 Les enjeux et attendus de la Conférence de Charm el-Sheikh

Dans la continuité des 56èmes sessions des deux organes subsidiaires (SBSTA et SBI) à Bonn (6-16 juin 2022), la **mise en œuvre de l'Accord de Paris** constitue le nouveau focus des négociations climat, à présent que ses règles d'application sont désormais finalisées. La **priorité** de la COP-27 est donc la mise en œuvre de l'Accord de Paris. En témoigne la **Devise officielle** de la Présidence égyptienne : "*together for implementation - just and ambitious*" [« Ensemble pour la mise en œuvre juste et ambitieuse »]. La COP-27 est une COP d'étape plutôt qu'une COP charnière (comme l'ont été la COP-21, la COP-24 et l COP-26).

Pour avancer sur cette mise en œuvre de l'Accord de Paris, **quatre grands volets de négociations sont prioritaires pour la COP-27 :**

Article de l'AP	volets de négociation	Enjeux associés
Art. 4	**Réduction des émissions (atténuation)**	relever l'ambition
Art. 9	**Financement climat des pays vulnérables**	avancer sur le nouvel objectif financement post-2025 et renforcer le financement au sens large (100 Md/an)
Art. 7	**Adaptation**	concrétiser l'objectif mondial sur l'adaptation et renforcer le financement de l'adaptation spécifiquement
Art. 8	**Pertes et préjudices**	créer un mécanisme de financement dédié
Art. 6	Mécanismes de marché	discussions techniques
Art. 13	Rapportage (transparence)	discussions techniques
Art. 14	Global Stocktake (Bilan mondial)	discussions techniques

▶ Renforcement de l'ambition pré-2030

Renforcement de l'ambition pré-2030 : niveau d'ambition individuelle

A Glasgow, lors de la 3e réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA-3), celles-ci avaient été priées de revoir et d'améliorer les objectifs fixés pour 2030 dans leurs NDC pour qu'ils soient compatibles avec les objectifs de +2°C et +1,5°C (*cf. Pacte de Glasgow : décision 1/CMA.3, § 29*).

Le 22 avril 2022, la Secrétaire exécutive de la CCNUCC avait envoyé une note aux Parties leur demandant de soumettre avant le 23 sept. 2022 :

- leur nouvelle contribution nationale (NDC) ou leur ancienne NDC mise à jour (cf. art. 4 et paragraphes 23 et 24 de la décision 1/CP.21) (*voir note*),
- leur stratégie bas-carbone long terme (LTS) (art. 4 et paragraphe 35 de la décision 1/CP.21) (*voir note*),

  pour être prises en compte dans le **rapport de synthèse** qu'a publié le Secrétariat de la CCNUCC le 26 octobre 2022 (conformément à la décision 1/CMA.3).

Or, depuis la COP-26 **:**

- seulement **23 Parties** ont soumis leur NDC-2 (au 27 oct. 2022), ce qui porte le total des NDC-2 à **165** sur les **194** Parties de l'Accord de Paris (*source : tweet Alok Sharma + WRI, NDC tracker*).

  Sur ces 165, **99** ont soumis une NDC-2 avec des objectifs de réduction renforcés (dont l'Australie et l'Inde – *voir plus haut*),
- seulement **neuf Parties** ont soumis leur LTS (au 27 oct. 2022), ce qui porte le total à **53** sur les 194 Parties (source : CCNUCC, *liste des LTS soumises*).

Enjeu de la COP-27 : **les pays grands émetteurs qui n'ont pas renforcé leurs objectifs climat dans leur NDC-2 devraient soumettre à Charm el-Sheikh une mise à jour de leur NDC avec des objectifs renforcés.**

Renforcement de l'ambition pré-2030 : niveau d'ambition collective

A Glasgow, lors de la 3e réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA-3), celles-ci se sont mises d'accord pour lancer un **programme de travail pour relever de façon urgente le niveau d'ambition collectif en matière d'atténuation** (cf. Pacte de Glasgow : décision 1/CMA.3, § 27). La CMA-3 a également demandé conjointement au SBSTA et au SBI de lui soumettre un projet de décision sur cette question pour examen et adoption à sa quatrième session (CMA-4, à Charm el-Cheikh).

Or, les sessions intermédiaires dans le cadre des deux organes subsidiaires SBSTA et SBI à Bonn (6-16 juin 2022) n'ont abouti à aucune avancée concrète depuis Glasgow. C'est donc retour à la case départ à Charm el-Cheikh.

A noter qu'aucun pays du G7 n'avait assisté à la table ronde informelle sur l'action climat organisée le 21 septembre 2022 par Antonio Guterres, en marge de l'Assemblée générale de l'ONU (*voir section 3.4 plus haut*), ce qui constitue, en amont de la COP-27, un signe peu encourageant, voire un manque de volonté politique de la part des pays les plus riches du monde.

Enjeu de la COP-27 : **avancer sur ce programme de travail pour qu'il débouche sur des résultats concrets.**

▶ Financement

Avancer sur le nouvel objectif collectif post-2025

La 4e réunion du **dialogue technique d'experts**, mis en place dans le cadre du **programme de travail *ad hoc* sur la période 2022-2024** (*voir encadré ci-dessous*)**,** par la décision 9/CMA.3, se tiendra à Charm el-Sheikh le 5 novembre 2022. La réunion sera axée sur l'accès au **financement climat**.

Financement climat : le nouvel objectif collectif chiffré post-2025

Conformément à la décision 1/CP.21 (*paragraphe 53*), la CMA doit fixer, avant 2025, un **nouvel objectif collectif chiffré sur le financement climat post-2025** (*New collective quantified goal* [NCQG] *on climate finance*) en matière de financement des actions climat à partir d'un **niveau plancher de 100 milliards de $ par an**. Ce niveau correspond à l'objectif initial fixé en 2009, sachant que celui-ci n'a pas été atteint en son année cible (2020). Ainsi, selon le bilan définitif publié le 29 juillet 2022 par l'OCDE dans le cadre de sa cinquième évaluation des progrès accomplis, les financements climat fournis et mobilisés par les pays développés pour les pays en développement ont totalisé **83,3 milliards de $ US en 2020**. L'OCDE pointe donc un **écart de 16,7 milliards de $** par rapport à cet objectif (*lire notre article*).

Conformément à la décision 14/CMA-1, adoptée par la CMA à Katowice, en Pologne en décembre 2018 dans le cadre des règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris, les « *discussions* » (à noter, le choix du mot "discussions" ["*deliberations*" en anglais], moins fort que "négociations") sur le nouvel objectif post-2025 ont été lancées lors de la CMA-3 (qui s'est tenue en parallèle à la COP-26, à Glasgow, en novembre 2021). Par la décision 9/CMA.3, adoptée lors de la CMA-3, les Parties se sont mises d'accord sur **l'organisation et la structure des discussions sur le nouvel objectif post-2025**. Elles s'articulent autour :

- d'un **programme de travail *ad hoc* sur la période 2022-2024** sous l'égide de la CMA, pour encadrer les discussions techniques,
- de **contributions** à soumettre par les Parties et les parties prenantes non-étatiques (régions, villes, secteur privé,…),
- des **dialogues ministériels de haut niveau** (*voir ci-dessous*), et
- des **bilans** et des **lignes directrices** élaborées par la CMA.

Dans le cadre du programme de travail *ad hoc*, la CMA a décidé d'organiser **quatre dialogues techniques d'experts** par an (cf. décision 9/CMA.3), soit 12 en tout au cours des trois ans 2022-2024. L'un de ces dialogues doit se tenir en même temps que la première session des organes subsidiaires de l'année et un autre à l'occasion de la session de la CMA, et les deux dialogues restants seront organisés dans des régions distinctes en vue de faciliter une une participation géographique inclusive et équilibrée.

La première réunion de ce Dialogue technique d'experts a eu lieu les 24-25 mars 2022 au Cap (Afrique du Sud). La 2e réunion a eu lieu à Bonn les 13-14 juin 2022. La 3e réunion s'est tenue à Mandaluyong, Metro Manila (Philippines) du 6 au 9 septembre 2022.

A noter enfin que la décision 12/CMA-1, adoptée en 2018 à Katowice dans le cadre des règles de mise en oeuvre de l'Accord de Paris, a établi un **Dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement climat** qui devait être convoqué à partir de **2021** (à l'instar de celui mis en place sur la période 2014-2020 dans le cadre de la CCNUCC – *lire notre article*). La première réunion de ce nouveau dialogue s'est tenue le 8 novembre 2021 à Glasgow dans le cadre de la CMA-3 (*lire notre article*), lançant ainsi le processus pour définir, d'ici fin 2024, le nouvel objectif collectif chiffré sur le financement climat pour la période post-2025.

Voir la page du site de la CCNUCC consacrée au nouvel objectif collectif chiffré post-2025 sur le financement.

Les pays en développement (les pays vulnérables en tête) vont scruter de très près les discussions sur le nouvel objectif post-2025.

Enjeu de la COP-27 : **faire des avancées concrètes vers la définition de ce nouvel objectif.**

Combler l'écart entre l'objectif 2020 et le résultat 2020

En toile de fond des discussions sur le nouvel objectif collectif post-2025, figure le constat que les pays industrialisés ne sont pas parvenus, après 13 ans, à atteindre l'objectif des 100 Md$/an (lui-même très éloignés des besoins réels) en 2020, son année cible, et qu'il reste un **écart entre l'objectif 2020 et le financement fourni en 2020** (près de 20 Md$). Cette incapacité des pays industriels à trouver suffisamment de ressources pour honorer leur engagement à aider les pays vulnérables est en nette contraste avec leur capacité à trouver des fonds pour faire face à la pandémie du Covid-19 ou pour aider l'Ukraine après l'invasion de la Russie. Ainsi, selon la Ministre de l'Environnement des Maldives, Shauna Aminath, « *il est très évident que le problème n'est pas un manque de ressources ou de technologies.* […] *Il s'agit d'un manque de volonté politique et le refus de considérer la crise climatique comme une urgence* » (propos rapportés selon le quotidien britannique *The Guardian* du 17 octobre 2022).

A titre d'information, selon l'OCDE, depuis mars 2020, les Gouvernements ont fourni un total de près de 14 000 milliards de $[3] en soutien fiscal pour aider les entreprises, les ménages et les populations vulnérables à faire face à la crise sanitaire (*source : OCDE, Impact territorial du Covid-19, gestion de la crise et relance économique », mai 2021, p.3*). Par ailleurs, pour faire face au Covid-19, le Fonds monétaire international (FMI) a fourni un soutien monétaire, budgétaire, financier et sanitaire de 650 Md$ à ses 190 pays membres (en fonction de leur quote-part), dont 275 Md$ aux pays en développement et émergents (décision du Conseil des gouverneurs du FMI du 2 août 2021. *Source : FMI rapport annuel 2022, septembre 2022, p.11*).

La non-atteinte de l'objectif des 100 Md$ en son année cible est de mauvais augure pour construire la **confiance** entre pays du Sud et pays du Nord en amont et pendant la COP-27 et, comme lors des COP précédentes, elle sera sans doute source de **tensions vives**, voire de **blocages** lors des négociations.

Enjeu de la COP-27 : les pays industrialisés devraient faire preuve de davantage de volonté politique, en prenant de nouveaux engagements concrets de financement.

▶ Adaptation

Avancer sur la définition de l'objectif mondial sur l'adaptation

L'objectif mondial en matière d'adaptation (GGA)

L'Accord de Paris (article 7.1) prévoit la fixation d'un objectif mondial en matière d'adaptation consistant à renforcer les capacités d'adaptation, à accroître la résilience aux changements climatiques et à réduire la vulnérabilité à ces changements. Si le principe d'un objectif mondial est énoncé dans l'Accord de Paris, il incombe aux Parties de le définir concrètement. Or, depuis la COP-21, la concrétisation de cet objectif n'a pas figuré parmi les sujets prioritaires des CMA et n'a donc pas fait l'objet de discussions plus poussées et ce, malgré les demandes des pays en développement. Le tout premier atelier informel sur cet objectif mondial sur l'adaptation, organisé à l'initiative des Présidences de la COP-25 et de la COP-26, s'est tenu en ligne le 19 mai 2021.

En reconnaissant le besoin de renforcer l'action sur l'adaptation, les Parties de la CMA-3, à Glasgow (nov. 2021), ont reconnu l'importance de l'objectif mondial en matière d'adaptation pour la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris, et se sont mises d'accord pour lancer un **programme de travail de deux ans dit « Glasgow-Charm el-Cheikh »** (***Glasgow-Charm el-Cheikh Work Programme on the Global Goal on Adaptation***) (*cf. paragraphes 11 et 12 de la décision 1/CMA.3*). La mise en œuvre de ce programme de travail a commencé après la CMA-3 (s'étalant sur 2022-2023). Le programme de travail vise notamment à améliorer la compréhension de l'objectif mondial en matière d'adaptation (définition et choix de métriques, de méthodologies, d'indicateurs et de données,..) et, sur ces bases, à mieux quantifier les progrès accomplis par les Parties.

La décision 7/CMA.3, également adoptée à Glasgow, a chargé le SBI et le SBSTA de déterminer conjointement les finalités et les modalités d'un objectif mondial en matière d'adaptation.

[3] En anglais : $ 13.8 trillion $ (1 trillion = 10^{12}).

Sous la pression des pays en développement lors des sessions intermédiaires de négociation à Bonn (juin 2022 – *voir p.22 du présent dossier de fond*), les Parties sont parvenues à un accord pour inscrire le sujet à l'ordre du jour formel de la CMA-4 qui se tiendra à Charm el-Cheikh (*cf. voir ordre du jour provisoire en date du 26 août 2022, agenda item 6(c)*). Ceci constitue une avancée non négligeable en amont de cette Conférence.

Enjeu de la COP-27 : parvenir à un résultat concret vers la définition d'un objectif : au moins parvenir à une compréhension commune des domaines prioritaires d'action et de financement, d'autant plus que, comme les Etats de la planète n'ont pas réussi collectivement à baisser les émissions mondiales de GES, le sujet de l'adaptation prend de plus en plus d'importance, par rapport à l'atténuation.

Financement de l'adaptation

Nouvel engagement des pays du Nord à doubler leur financement de l'adaptation sur 2019-2025

Le Pacte de Glasgow pour le Climat, adopté conjointement par la COP-27 et la CMA-3, exhorte les pays développés à au moins doubler, d'ici 2025, leur soutien financier collectif aux pays en développement pour leurs actions d'adaptation (par rapport aux niveaux de 2019), en s'efforçant de parvenir à un équilibre entre l'atténuation et l'adaptation (*cf. paragraphe 18 de la décision 1/CMA.3*), Cela correspond, en se basant sur le financement conscré à l'adaptation fourni par les pays industrialisés en 2019 (20,1 Md$ - *source : OCDE, p.8*) à environ **40,2 Md $ en 2025**.

Cette somme de 40 Md $ ne représente qu'environ un quart des besoins réels des pays vulnérables. Ainsi, selon le Président britannique de la COP-26, Alok Sharma, les coûts d'adaptation annuels s'élèveront à au moins 140 Md$/an d'ici 2030.

Enjeu de la COP-27 :

- **établir un plan pour clarifier comment les pays industrialisés comptent concrétiser cet engagement et trouver un accord sur la forme du financement (des dons plutôt que des prêts),**
- **les pays industrialisés devraient prendre de nouveaux engagements individuels concrets de financement pour l'adaptation.**

▶ Pertes et préjudices

Financement spécifique pour les pertes et préjudices

Contexte

A Glasgow, la 3e réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA-3) a décidé d'établir le **Dialogue de Glasgow (*cf. décision 1/CMA.3 §73*)** entre les Parties, les organisations et autres parties prenantes pertinentes pour discuter des modalités de financement des activités pour éviter, minimiser et traiter les pertes et dommages liés aux effets néfastes du changement climatique. Ce Dialogue n'est pas investi de pouvoirs de prise de décision. Il doit se tenir lors des sessions inter-COP du SBI et terminer ses travaux au SBI-60 (juin 2024).

Lors de la première réunion de ce Dialogue, à Bonn, les 7, 8 et 11 juin 2022 (dans le cadre du SBI-57), les pays en développement, les petits Etats insulaires et les pays les moins avancés soulignaient, une nouvelle fois, qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, de **financement concret et distinct au titre des pertes et préjudices**, que les mécanismes de financement actuels ne prennent pas en compte l'urgence de cette question et qu'il serait trop tard de démarrer un tel financement en 2024 (année où les travaux du Dialogue de Glasgow doivent s'achever).

Pour ces raisons, les pays en développement, soutenus par les ONG internationales, exigent la mise en place dès la COP-27 un **mécanisme formel de financement dédié** lors de la CMA-4 (6-18 novembre 2022 à Charm el-Cheikh, Egypte) et d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour formel de celle-ci. Ce dispositif serait distinct du financement de l'adaptation (des financements nouveaux et additionnels donc). A Bonn en juin 2022, les pays industrialisés (UE et Etats-Unis en tête) se sont fermement opposés à céder à cette demande des pays vulnérables. Un tel mécanisme aurait pour objet de canaliser les ressources financières pour les pertes et préjudices des pays vulnérables qui sont les moins responsables du changement climatique (ils y ont contribué le moins), qui sont en première ligne face aux impacts et qui sont les moins bien équipés pour y faire face.

La prise de position des pays industrialisés est essentiellement motivée par la crainte, d'une part, des actions en justice qui les tiendraient pour responsables de leurs contributions historiques au changement climatique et, par extension, de ces pertes et préjudices subis, et d'autre part, et de se voir contraints à verser des indemnisations financières aux pays vulnérables. Il

faut néanmoins garder à l'esprit que la décision 1/CP.21 (*paragraphe 51*), qui accompagnait l'Accord de Paris, précise que l'article 8 « *ne peut donner lieu, ni servir de fondement à aucune responsabilité, ni indemnisation* ».

Quoi qu'il en soit, la question des pertes et préjudices cristallise l'important écart qui demeure entre la position des pays du Nord et celle des pays du Sud. Au lieu d'être comblé ces dernières années, il n'a fait que s'agrandir.

Financement fourni par des pays ou régions individuels

Le **Danemark** est devenu **le premier *pays* (le premier *Gouvernement national*) à fournir un financement spécifique** pour les pertes et préjudices : 100 M DKK (13 M€) – le 20 septembre 2022 en marge de l'Assemblée générale de l'ONU. Il s'agit d'un montant faible par rapport au financement mobilisé par les Parties pour l'atténuation et l'adaptation et par rapport aux besoins réels des pays vulnérables, mais c'est surtout très symbolique car il brise un tabou parmi les pays industrialisés sur la mobilisation de financement pour les pertes et préjudices. Cette décision pourrait inspirer d'autres pays industrialisés à suivre cet exemple.

A Glasgow, l'Ecosse avait promis 2 M£ (une ***nation***, pas un pays) (*lire notre article*). Depuis, le Gouvernement de la région wallonne de la Belgique a également approuvé, le 18 juillet 2022, un financement spécifique pour les pertes et préjudices (1 M€).

Formaliser ce sujet au sein des négociations de la CCNUCC

Les attentes sur le dossier du financement des pertes et préjudices sont très fortes cette année puisque c'est le continent africain qui accueille la COP-27. A Charm el-Cheikh, les pays vulnérables vont exiger la mise en place d'un mécanisme formel de financement dédié et donc d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour formel (*formal agenda item*) de la CMA-4. Nous en saurons plus le premier jour de la Conférence car c'est à ce moment-là que l'ordre du jour de la CMA-4 devrait être adopté. Il revient à la présidence égyptienne de trouver un accord entre les Parties en amont car l'ordre du jour est adopté par consensus.

Une fois qu'un sujet est à l'ordre du jour formel d'une COP ou d'une CMA, cela signifie qu'il a été validé par l'ensemble des Parties comme sujet légitime de négociation. Il s'agit donc d'une étape procédurale à franchir. Les négociations pourront alors démarrer.

Inscrit ou non à l'ordre du jour, ce mécanisme va être au cœur des négociations à Charm el-Cheikh. De son traitement par les pays industrialisés va dépendre la confiance des pays du Sud vis-à-vis des pays du Nord.

A noter que le sujet « **questions liées aux modalités de financement pour traiter les pertes et préjudices** » est bien inscrit à l'ordre du jour de la Conférence de Charm el-Cheikh, tant de la COP-27, que de la CMA-4 (cf. ***agenda item 8(f)***). Reste à voir si ce sujet englobe la question de la création d'un mécanisme spécifique de financement des pertes et préjudices.

Les premiers pas vers un revirement de la position des pays industrialisés

- ***revirement de la position de l'UE*** : lors de la pré-COP à Kinshasa (3-5 octobre 2022), Frans Timmermans, vice-Président de la Commission européenne, s'est prononcé pour l'inscription du financement des pertes et préjudices à l'ordre du jour formel de la CMA-3. Une question se pose désormais : ce revirement pourrait-il conduire à une divergence d'opinion entre l'UE et les Etats-Unis à Charm el-Cheikh ?
- ***prise de position de l'Allemagne*** : la Ministre allemande des Affaires étrangères, Annalena Baerbock, a indiqué le 7 octobre 2022 que l'Allemagne soutient l'inscription du sujet à l'ordre du jour à Charm el-Cheikh ;
- la Présidence égyptienne de la COP-27 travaille activement pour rapprocher les positions des pays du Nord et des pays du Sud.

Qui et comment ?

Les négociations vont surtout porter sur la question de savoir **comment financer les pertes et préjudices et qui va les financer**

Antonio Guterres n'a pas mâché ses mots lors de l'ouverture du segment de haut niveau de l'Assemblée générale de l'ONU, le 20 septembre 2022 : agir sur les pertes et préjudices est, selon lui, un « *impératif moral… une question de justice climatique, de solidarité internationale et de confiance* ». Pour financer les pertes et préjudices, il a proposé d'instaurer une **taxe exceptionnelle sur les superprofits des sociétés pétrolières et gazières** (cf. son discours).

Enjeu de la COP-27 :

- **inscrire le sujet de la création d'un mécanisme de financement spécifique des pertes et préjudices à l'ordre du jour formel des négociations,**
- **adopter une décision établissant un tel mécanisme de financement.**

▶ Récapitulatif des enjeux

Article de l'AP	volets de négociation	Enjeux associés
Art. 4	**Réduction des émissions (atténuation)**	Sujet de blocage ***potentiel*** à la COP-27
Art. 9	**Financement climat des pays vulnérables**	Sujet de blocage ***probable*** à la COP-27
Art. 7	**Adaptation**	Sujet de blocage ***probable*** à la COP-27
Art. 8	**Pertes et préjudices**	Sujet de blocage ***probable*** à la COP-27
Art. 6	Mécanismes de marché :	discussions techniques
Art. 13	Rapportage (transparence)	discussions techniques
Art. 14	Global Stocktake (Bilan mondial)	discussions techniques

4.5 – Pour aller plus loin

- Secrétariat de la CCNUCC : *NDC Synthesis Report* + *LTS Synthesis Report*, 26 oct. 2022 (rapport de synthèse sur les NDC soumises et rapport de synthèse sur les stratégies bas-carbone soumises,
- *World Resources Institute* : State of Nationally Determined Contributions 2022 (synthèse sur les NDC), 28 sept. 2022,
- OMM : Greenhouse Gas Bulletin 2022, 26 oct. 2022,
- PNUE : Emissions Gap Report 2022, 26 oct. 2022,
- AIE : *World Energy Outlook* (WEO), 27 oct. 2022,
- Climate Action Tracker : State of climate action 2022, 26 oct. 2022
- Carbon Brief : What gets prioritised and ignored at UN climate negotiations? 25 oct. 2022,
- Carbon Brief : Q&A: Should developed nations pay for 'loss and damage' from climate change? 26 sept. 2022,
- World Resources Institute : Adaptation Finance: 11 Key Questions, Answered. 25 oct. 2022,
- Groupe V20 : Climate vulnerable economies loss report – economic losses attributable to climate change in V20 economies over the last two decades (2000-2019), 8 juin 2022,
- *Climate Transparency* (2022). The Climate Transparency Report 2021. 28 septembre 2022. Consulter l'annonce, la synthèse, la brochure, le rapport et les profils pays. Ce rapport annuel constitue une analyse détaillée de l'action climat des pays du G20 et de leur transition vers une économie à zéro émission nette.

Annexe 1

Acronymes

BR :	Rapport biennal (Biennal Report) (élément-clé du dispositif IAR)
BTR :	Rapport de transparence biennal (*Biennal Transparency Report*) (au titre de l'article 13 de l'Accord de Paris)
BUR :	Rapport de mise à jour biennal (*Biennal Update Report*) (élément-clé du dispositif ICA)
CCNUCC :	Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Convention Climat)
CMA :	Réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP :	Réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP :	Conférence des Parties à la Convention Climat
ETF :	Cadre de transparence renforcée(*Enhanced Transparency Framework*) (*cf. article 13*)
GCF :	Fonds vert pour le Climat (*Green Climate Fund*)
GES :	Gaz à effet de serre
GGA :	Objectif mondial en matière d'adaptation (*Global Goal on Adaptation*) *(cf. article 7)*
GIEC :	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC en anglais)
IAR :	Evaluation et analyse internationales (*International Assessment and Review*) (dispositif MRV applicable aux Parties à l'annexe I)
ICA :	Consultation et analyse internationales (*International Consultation and Analysis*) (dispositif MRV applicable aux pays en développement)
INDC :	Contributions prévues déterminées au niveau national
ITMO :	Transferts de réductions réalisées entre pays (*internationally transferred mitigation outcomes*) (article 6 de l'Accord de Paris)
MA :	Evaluation multilatérale (*Multilateral Assessment*) (élément-clé du dispositif IAR)
MDD :	Mécanisme de développement durable (article 6.4 de l'Accord de Paris)
MDP :	Mécanisme de développement propre (article 12 du Protocole de Kyoto)
MOC :	Mise en œuvre conjointe (article 6 du Protocole de Kyoto)
MPG :	Modalités, procédures et lignes directrices (*modalities, procedures and guidelines*)
MRV :	Suivi, notification et vérification (*Measuring, Reporting and Verification*) [concept défini pour la première fois dans le Plan d'actions de Bali de décembre 2007]
NCQG :	Nouvel objectif quantifié collectif pour le financement climat (*New Collective Quantified Goal for climate finance*)
NDC :	Contributions déterminées au niveau national
OMGE :	Atténuation globale des émissions mondiales (*Overall mitigation in global emissions*)
PED :	Pays en développement
SBI :	Organe subsidiaire pour la mise en œuvre [organe de la CCNUCC]
SBSTA :	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique [organe de la CCNUCC]
URCE :	Unité de réduction certifiée des émissions (en anglais : *Certified Emission Reductions* ou CER) (crédits d'émission résultant de la mise en œuvre de projets réalisés dans le cadre du MDP)
UTCATF :	Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (LULUCF en anglais)

Annexe 2

Groupes régionaux d'États Membres représentés à l'Organisation des Nations Unies

Afrique

Afrique du Sud
Algérie
Angola
Bénin
Botswana
Burkina Faso
Burundi
Cabo Verde
Cameroun
Comores
Congo
Côte d'Ivoire
Djibouti
Égypte
Érythrée
Eswatini
Éthiopie
Gabon
Gambie
Ghana
Guinée
Guinée-Bissau
Guinée équatoriale
Kenya
Lesotho
Libéria
Libye
Madagascar
Malawi
Mali
Maroc
Maurice
Mauritanie
Mozambique
Namibie
Niger
Nigéria
Ouganda
République centrafricaine
République démocratique du Congo
République-Unie de
Rwanda
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Seychelles
Sierra Leone
Somalie
Soudan
Soudan du Sud
Tchad
Togo
Tunisie
Zambie
Zimbabwe

Amérique latine et Caraïbes

Antigua-et-Barbuda
Dominique
Panama
Argentine
El Salvador
Paraguay
Bahamas
Équateur
Pérou
Barbade
Grenade
République dominicaine
Belize
Guatemala
Sainte-Lucie
Bolivie
Guyana
Saint-Kitts-et-Nevis
Brésil
Haïti
Saint-Vincent-et-les Grenadines
Chili
Honduras
Suriname
Colombie
Jamaïque
Trinité-et-Tobago
Costa Rica
Mexique
Uruguay
Cuba
Nicaragua
Venezuela

Asie et Pacifique

Afghanistan
Kazakhstan
Qatar
Arabie saoudite
Kiribati*
République arabe syrienne
Bahreïn
Kirghizistan
République de Corée
Bangladesh
Koweït
République démocratique populaire lao
Bhoutan
Liban
République populaire démocratique de Corée
Brunéi Darussalam
Malaisie
Samoa
Cambodge
Maldives Singapour
Chine
Micronésie
Sri Lanka
Chypre
Mongolie
Tadjikistan
Émirats arabes unis
Myanmar
Thaïlande
Fidji
Nauru
Timor-Leste
Îles Marshall
Népal
Tonga
Îles Salomon
Oman
Turkménistan
Inde
Ouzbékistan
Türkiye*
Indonésie
Palaos
Tuvalu
Iran
Pakistan
Vanuatu
Iraq
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Viet Nam
Japon
Philippines
Yémen
Jordanie

Europe occidentale et autres États

Allemagne
France
Norvège
Andorre
Grèce
Nouvelle-Zélande
Australie
Irlande
Pays-Bas
Autriche
Islande
Portugal
Belgique
Israël*
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Canada
Italie
Saint-Marin
Danemark
Liechtenstein
Suède
Espagne
Luxembourg
Suisse
États-Unis d'Amérique*
Malte
Türkiye*
Finlande
Monaco

Europe de l'Est

Albanie
Fédération de Russie
République de Moldova
Arménie
Géorgie
Roumanie
Azerbaïdjan
Hongrie
Serbie
Bélarus
Lettonie
Slovaquie
Bosnie-Herzégovine
Lituanie
Slovénie
Bulgarie
Macédoine du Nord
Tchéquie
Croatie
Monténégro
Ukraine
Estonie
Pologne

***Cas particuliers**

États-Unis d'Amérique : Les États-Unis d'Amérique n'appartiennent à aucun groupe régional, mais assistent aux réunions du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États en tant qu'observateur et sont rattachés à ce groupe pour les élections.

Israël : En mai 2000, Israël est devenu membre à part entière du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États à titre provisoire (décision pouvant être prorogée), ce qui lui a permis de désigner des candidats aux élections de divers organes de l'Assemblée générale. En 2004, ce statut lui a été conféré à titre permanent.

Kiribati : En 2010, Kiribati (qui se situe en Océanie) n'était membre d'aucun groupe régional, alors que d'autres nations d'Océanie appartenaient au Groupe des États d'Asie et du Pacifique.

Türkiye : La Türkiye participe pleinement au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et au Groupe des États d'Asie et du Pacifique, mais, pour les élections, elle est considérée comme faisant partie du premier groupe uniquement.

https://www.un.org/dgacm/fr/content/regional-groups

Annexe 3

Principales coalitions de négociation

Les négociations au sein de la CCNUCC s'articulent :

- autour de **cinq groupes régionaux des Nations Unies** (Afrique ; Asie et région du Pacifique [dont les Etats du Golfe (Bahreïn, Koweït, Oman,…)] ; Europe de l'Est et Europe centrale ; Amérique latine et caraïbes ; Europe de l'Ouest et autres [Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, USA, Israël]), et
- autour d'une **douzaine de coalitions de négociation** fondées sur des alliances politiques constituées sur la base d'intérêts communs.

Les pays peuvent également prendre la parole en leur nom propre.

Les **principales coalitions de négociation** sont[4] :

G77+Chine : composé de 133 pays en développement et de la Chine, celle-ci étant un membre associé plutôt qu'un membre à part entière. Lors des négociations climat, les pays membres du G77+Chine adoptent parfois des positions divergentes, qu'ils défendent alors par le biais d'une autre coalition de négociation ou d'un groupe régional.

Au sein du G77+Chine :

- **BASIC** : Brésil, Afrique du Sud, Inde, Chine. Il a été fondé en novembre 2009 pour définir une position commune avant la COP-15 à Copenhague.
- **Groupe arabe :** 21 parties qui insistent régulièrement sur le besoin de prendre en considération les impacts négatifs potentiels des actions climat sur leur économie. Ses membres s'associent le plus souvent au G77+Chine ou au groupe des LMDC, auquel appartiennent également l'Arabie Saoudite, l'Irak, le Koweït ou le Qatar. Le groupe n'est pas formellement présidé par l'un de ses membres mais l'Arabie Saoudite y joue un rôle clé.
- **ALBA (Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique)** : il s'agit, à l'origine, d'une organisation politique, sociale et économique qui vise à promouvoir la coopération dans ces domaines entre certains pays de l'Amérique latine et des Caraïbes et à fournir une alternative à la zone de libre-échange des Amériques promue par les États-Unis. L'ALBA constitue aussi, depuis 2010, une coalition de négociation avec un noyau de 11 pays dont le Venezuela, Cuba, la Bolivie, l'Équateur, le Nicaragua et Antigua-et-Barbuda. Ce groupe n'a pas de présidence officielle.
- **AILAC** (Association des Etats indépendants d'Amérique latine et des Caraïbes, **GRULAC** en français) : Colombie, Pérou, Costa Rica, Chili, Guatemala, Panama. Créée à la suite de la COP-18 à Doha en 2012 pour donner une nouvelle impulsion aux négociations, l'AILAC s'est détachée de l'ALBA en développant des positions plus centristes.
- **AOSIS** (Alliance des petits Etats insulaires ou *Alliance of Small Island States*) : 39 membres (et cinq observateurs) qui ont en commun leur grande vulnérabilité face au changement climatique, notamment la hausse du niveau de la mer.
- **Groupe Afrique** : il rassemble 54 pays du continent africain et fonctionne comme une véritable coalition s'exprimant régulièrement sur des sujets d'intérêt commun, comme l'adaptation, le transfert de capacités ou le financement.
- Groupe des **Pays les moins avancés** (PMA) : 48 pays en développement parmi les moins avancés (34 en Afrique, 13 en Asie et un dans les Caraïbes) qui défendent en commun leurs intérêts au sein des Nations Unies, notamment en raison de leur grande vulnérabilité au dérèglement climatique.
- **Coalition des Etats à forêts tropicales :** 40 pays issus des grands bassins forestiers (Afrique centrale, Asie du Sud-Est et Amazonie). Elle a pour but de faire reconnaître les efforts réalisés par les pays situés dans les bassins forestiers pour réduire les émissions de GES dues à la défores-tation.
- Groupe des **Pays en développement "homodoxes"** (c'est-à-dire partageant la même vision) **sur le climat** (*Like Minded Developing Countries on Climate Change* ou LMDC) : une coalition spontanée de 24 pays qui s'est créée durant la session de négociation du groupe de travail ADP (CCNUCC) de mai 2012 à Bonn. Elle fait partie du G77+Chine et vise à renforcer et unifier ce groupe. Elle est composée de plusieurs pays du monde arabe, de l'Inde, de la Chine, de plusieurs économies émergentes d'Asie et de certaines Parties actives de l'Amérique du Sud, notamment le Venezuela, la Bolivie et Cuba. Ce groupe n'a pas de présidence officielle mais le porte-parolat est assuré par la Malaisie.

[4] Source : Secrétariat Général de la COP-21, Fiche, Décryptage : Les coalitions de pays dans les négociations climatiques, 20 juin 2015 - www.cop21.gouv.fr/fr/espace-medias/salle-de-presse/decryptage-les-coalitions-de-pays-dans-les-negociations-climatiques

UE : l'UE constitue une Partie collective à la CCNUCC et au Protocole de Kyoto en tant qu'organisation régionale d'intégration économique (en vertu de l'article 4.4 dudit Protocol). Avec les 28 Etats membres, elle parle d'une seule voix lors des négociations climatiques. La présidence en 2016 a été assurée par les Pays-Bas (janvier-juin) puis par la Slovaquie (juillet-décembre).

Groupe de l'ombrelle : coalition flexible de pays développés qui ne font pas partie de l'UE et qui s'est formée dans le contexte des négociations climat. Bien qu'informel, il rassemble habituellement les pays suivants : Australie, Canada, Etats-Unis, Norvège, Russie, Islande, Japon, Nouvelle-Zélande, Ukraine.

GIE (Groupe de l'intégrité environnementale) : formé en 2000 par des membres de l'OCDE qui n'adhéraient pas aux positions adoptées par le groupe de l'Ombrelle, à savoir la Suisse, le Mexique et la Corée du Sud, qui ont ensuite été rejoints par Monaco et le Liechtenstein. Ce groupe n'a pas de présidence officielle.

La Coalition à haute ambition

La COP-21 a vu émerger une "grande coalition" de plus de 100 Parties : l'UE et 79 Etats rassemblés au sein du groupe ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique), soit au total 107 pays [ou, avec l'UE en tant qu'organisation régionale à intégration économique, 108 Parties à la CCNUCC sur 197]. A l'initiative des Iles Marshall, ils se sont unis dans le cadre d'une coalition non officielle dite à haute ambition (*High Ambition Coalition*) pour souligner leur engagement partagé à trouver un accord mondial ambitieux et contraignant. Ils se sont mis d'accord sur les exigences suivantes :

- l'accord devait être juridiquement contraignant, inclusif [qui implique toutes les Parties], équitable, ambitieux, durable et dynamique,
- il devait établir un mécanisme de révision dans le cadre duquel les pays se réunissent tous les cinq ans pour évaluer les progrès accomplis vers la réalisation de cet objectif et pour renforcer les efforts collectifs et individuels en conséquence,
- il devait mettre en place un système de transparence, de comptabilisation et de responsabilisation pour suivre les progrès accomplis vers le respect des engagements nationaux et partager les meilleures pratiques.

Le 9 décembre 2015, les Etats-Unis ont rejoint cette Coalition, suivis d'autres pays (Canada, Australie et Brésil). Depuis l'élection du Président américain climatosceptique, Donald Trump, le 8 novembre 2016, les Etats-Unis ne font plus partie de cette coalition.

La COP-24 a vu la réémergence de **la coalition à haute ambition** (HAC) : le 12 décembre 2018, une **déclaration** a été signée par 24 pays.

Les membres de cette Coalition font partie de différents groupes de négociation officiels et leurs points de vue divergent sur plusieurs questions clés mais ils étaient unis dans leur exigence d'un accord à haute ambition.

Annexe 4

L'Accord de Paris en bref

L'Accord de Paris a été adopté par les 197 Parties à la CCNUCC le 12 décembre 2015 lors de la COP-21 à Paris et ce, en application de la CCNUCC (article 7, comme l'a été le Protocole de Kyoto). C'est le premier instrument juridique international qui lie tous les pays, tant les pays industrialisés que les pays en développement, dans un nouveau régime commun et unifié post-2020 visant la réduction des émissions de GES. Ce nouveau régime est venu se substituer à celui du Protocole de Kyoto dont la 2e période s'est formellement terminée le 31 décembre 2020.*Lire notre dossier de fond " De la COP-21 à la COP-22*

Objectifs à long terme

L'Accord de Paris fixe plusieurs objectifs à long terme :

- ***température*** (*art.2*) : limiter la hausse de température moyenne de la planète nettement en-dessous de +2°C (d'ici 2100) par rapport aux niveaux pré-industriels, et viser si possible +1,5°C ;

- ***réduction des émissions*** *(art.4)* : parvenir à un pic des émissions « *dans les meilleurs délais* » et réaliser des réductions rapidement par la suite pour parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques de GES et les absorptions par les puits au cours de la 2e moitié du 21e siècle [neutralité climatique].

Contributions nationales (Nationally Determined Contributions ou NDC) (art.4)

Les NDC sont la base du régime multilatéral climat post-2020. Dans le cadre d'une approche ascendante (*bottom-up*), toutes les Parties doivent engager des efforts ambitieux en vue d'atteindre les objectifs de +2°C, voire de +1,5°C, via des NDC. les NDC doivent être établies, communiquées et actualisées tous les cinq ans. Chaque nouvelle NDC devrait représenter une progression en termes d'ambition par rapport à la précédente. Ce mécanisme de révision quinquennale à la hausse des NDC est juridiquement contraignant. Les Parties furent invitées à soumettre leur première NDC lorsqu'elles ont ratifié l'Accord (160 soumises à ce jour sur 188 Parties) et les NDC-2 doivent être soumises d'ici fin 2020 (16 soumises à ce jour, sur 188 Parties), d'où l'importance de ce Sommet du 12 décembre 2020, surtout en l'absence de la COP-26 cette année.

Cadre de transparence renforcé (*art.13*) :

L'Accord de Paris établit un dispositif MRV unique mais différencié pour suivre, rapporter, évaluer et vérifier l'action climat des Parties : émissions de GES, politiques et mesures climat mises en œuvre, progrès vers la réalisation de leurs objectifs de réduction, soutien financier fourni et reçu. Il s'appliquera aux pays industrialisés en 2023 et aux pays en développement en 2025.

Bilan mondial (Global stocktake ou GST) (art.14)

Un bilan mondial de la mise en œuvre de l'Accord sera réalisé en 2023, puis tous les cinq ans par la suite, pour évaluer les progrès collectifs accomplis dans la réalisation des objectifs à long terme de l'accord (*cf. articles 2 et 4*).

D'autres articles définissent des dispositions relatives aux mécanismes de marché (*art.6*), à l'adaptation (*art.7*), au financement *(art.9*), au comité pour la mise en œuvre de l'Accord et le respect de ses dispositions (*art.15*). L'organe de prise de décision de l'Accord de Paris se nomme la CMA (réunion des Parties à l'Accord de Paris).

Entrée en vigueur et adoption des règles de mise en œuvre

Suite à une mobilisation politique et diplomatique inédite au niveau mondial en 2016, après avoir atteint le double seuil d'au moins 55 ratifications de Parties représentant au moins 55% des émissions mondiales de GES (*lire notre article sur le sujet*), l'Accord de Paris est entré en vigueur le 4 novembre 2016, soit plus de trois ans avant l'échéance initialement escomptée (2020).

Enfin, sur la période 2016-2018, des négociations ont été menées au sein de la CMA pour élaborer les règles de mise en œuvre de l'Accord (manuel d'application ou *Rulebook*) sur les différents volets de l'Accord. Lors la COP-24 (Katowice, Pologne, fin 2018), les Parties à la CMA sont parvenues à un accord sur la quasi-totalité de ces volets, à l'exception surtout de l'article 6 (mécanismes de marché) (*lire notre dossier de fond sur le sujet*). Les Parties n'ont pu dégager de consensus sur les modalités techniques très complexes et à forts enjeux économiques de cet article. Le même scénario s'est reproduit à la COP-25 (fin 2019) (*lire notre article sur le sujet*). L'enjeu principal de la COP-26 est donc la finalisation des règles de mise en œuvre de l'article 6 : le régime de l'Accord de Paris a débuté au 1er janvier 2021 sans que ces règles aient été finalisées.

Annexe 5

Architecture de l'Accord de Paris (liste des articles)

Préambule [les "considérants"]

Article 1 :	définitions,
Article 2 :	objectifs généraux et principes
Article 3 :	ambition
Article 4 :	atténuation (objectifs à long terme)
Article 5 :	puits et REDD+
Article 6 :	mécanismes de flexibilité
Article 7 :	adaptation
Article 8 :	pertes et préjudices
Article 9 :	financement
Article 10 :	développement et transfert de technologies
Article 11 :	renforcement des capacités
Article 12 :	éducation, sensibilisation et formation
Article 13 :	transparence
Article 14 :	bilan mondial
Article 15 :	mécanisme pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions (+ Comité d'experts)
Article 16 :	CMA
Article 17 :	Secrétariat
Article 18 :	SBSTA/SBI
Article 19 :	organes subsidiaires et autres dispositifs institutionnels de la CCNUCC
Article 20 :	signature
Article 21 :	entrée en vigueur
Article 22 :	adoption d'amendements
Article 23 :	adoption d'annexes et adoption d'amendements d'annexes
Article 24 :	règlement des différends
Article 25 :	droit de vote
Article 26 :	dépositaire de l'Accord (Secrétaire-Général de l'ONU)
Article 27 :	droit de réserve
Article 28 :	droit de retrait
Article 29 :	versions de l'Accord dans les différentes langues de l'ONU

Les dossiers de fond du Citepa
Pollution de l'air et effet de serre

Retrouvez toutes les fiches sur
https://www.citepa.org/fr/veille-air-climat/